

RÉUNION DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2010

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance	7
Compte rendu des délégations	123
Approbation du procès-verbal	7
1- Conseil de développement - Bilan d'activités	7
2 - SCOT Nantes Saint Nazaire - Adhésion de la Communauté de Communes de la région de Blain - Avis de Nantes Métropole - Modification des statuts du syndicat mixte	12
3 - NANTES – Projet de centre ville et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé – Convention cadre d'étude avec l'Etat - Désignation au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé	14
4 - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	16
5 - ORVAULT – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	21
6 - SAUTRON – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	28
7 - BOUAYE – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	34
8 - LA MONTAGNE – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	37
9 - SAINT HERBLAIN – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	41
10 - BOUGUENAIS - Modification du plan local d'urbanisme - Approbation	43
11 - NANTES - Secteur de la Janvraie - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable	46
12 - REZE - Institution du droit de préemption urbain renforcé	47
12b - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique - Syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre Dame des Landes - Modification des représentants de Nantes Métropole	50
13 - BOUGUENAIS - ZAC Moulin Cassé / Croix Rouge - Apport en nature à Loire Océan Développement de terrains.....	51
14 - SAINT HERBLAIN - Opération de renouvellement urbain - ANRU Bellevue – Concession d'aménagement - Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat de concession - Participation financière de Nantes Métropole	52
15 - Syndicat mixte d'AUDENCIA Nantes - Ecole de management - modification des statuts – Approbation	54
16 - Désignation des représentants de Nantes Métropole :	
1) ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique	
2) Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique (OSUNA)	55
17 - NANTES - Stade couvert d'athlétisme - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du titulaire - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre	58
18 - Programme local de l'Habitat 2004-2009 - Bilan 2009 – Approbation.....	61
19 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social - Programmation 2010 - Avenants aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat – Approbation	64
Vœu concernant la dotation financière de l'Etat en faveur du logement social pour l'année 2010	66
20 - Association de préfiguration de l'école de la deuxième chance de l'Estuaire de la Loire : Approbation des nouveaux statuts et désignation de suppléants aux représentants de Nantes Métropole	71
21 - NANTES - Délégations de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Cité Internationale des Congrès, Décré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac, Commerce et Cathédrale - Avenants portant sur la mise en œuvre du plan vélo et l'approbation d'un nouveau compte d'exploitation pour le parking Commerce portant sur la période 2011-2018	72
21b - NANTES- Opération Carré Feydeau - Acquisition de parking en VEFA auprès de la Société Nantes Feydeau (groupe Vinci).....	77
22 - Evolution de l'offre lignes régulières à la rentrée de septembre 2010 et des tarifs au 1er juillet 2010 concernant le réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise	79

23 - Réseau Chronobus structurant - Pré-programme d'un réseau de 10 lignes - réalisation d'une première phase sur la période 2012-2013 - Modalités de concertation préalable concernant les lignes 5,22 et Est – Approbation.....	91
24 - Nantes Métropole - Communauté urbaine - Règlement de voirie - Conditions d'utilisation des voies.....	97
25 - LA CHAPELLE SUR ERDRE - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE- Constitution de réserves foncières - Projet de création de ZAD - Demande au Préfet – Approbation	98
26 - Participation financière prévisionnelle de Nantes Métropole - Station d'épuration de Port-Saint-Père - Approbation de la convention	100
27 - Centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves (Nantes) - Délégation de service public - Approbation du principe.....	101
28 - Réalisation et exploitation du réseau de chaleur Centre-Loire - Délégation de service public - Approbation du principe - Réalisation et exploitation du réseau de chaleur Ouest Ile de Nantes - Délégation de service public - Abandon de la procédure	103
29 - Réseau de chaleur Beaulieu Malakoff - Travaux avenue Carnot – Avenant n° 19 à la délégation de service public – Approbation.....	105
30 - Modification du tableau des effectifs et divers	106
31 - DM 1 - Budget principal et budgets annexes	111
32 - Cotisation foncière des entreprises - Vote du taux relais pour 2010	112
33 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux pour 2010	114
34 - Attribution de subventions aux tiers	118
35 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique pour les années 2003 à 2007	119
Vote électronique	121

Point 2 (9h31 à 9h34)

Présents : 96

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 12

M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), M. CHESNEAU Bernard (pouvoir à M. RETIERE Jean-François), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme JOZAN Sophie (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. MONTAGNON Christian), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à M. GACHET Emmanuel)

Absents : 5

Mme BOCHER Rachel, M. BUQUEN Eric, Mme DANIEL Karine, Mme MEREL Dominique, Mme MEYER Christine

Point 3 (9h35 à 9h37)

Présents : 97, Absents et représentés : 14, Absents : 2

Arrivées : Mme DANIEL Karine

Pouvoir de Mme BOCHER Rachel à Mme DANIEL Karine, Pouvoir de M. BUQUEN Eric à Mme RICHEUX-DONOT Mireille

Point 4 (9h38 à 9h41)

Présents : 98, Absents et représentés : 14, Absent : 1

Arrivée : Mme MEYER Christine

Point 5 (9h42 à 10h05)

Présents : 97, Absents et représentés : 15, Absent : 1

Départ : Mme PIAU Catherine (donne pouvoir à M. PLAZE Michel)

Points 6 et 7 (10h06 à 10h13)

Présents : 96, Absents et représentés : 15, Absents : 2

Départ : M. DE RUGY François

Points 8 à 13 (10h14 à 10h25) et 15 à 18 (10h26 à 10h39)

Présents : 96, Absents et représentés : 16, Absent : 1

Pouvoir de Mme MEREL Dominique à M. HAGIMONT Jean-Marc

Points 19, vœu (10h40 à 11h20), 26 (11h21 à 11h24), 14 (11h25 à 11h26), 20 (11h27 à 11h28)

Présents : 94, Absents et représentés : 16, Absent : 3

Arrivée : Mme BOCHER Rachel (annule pouvoir à Mme DANIEL Karine)

Départ : M. FOUGERAT Jean-Pierre (annule pouvoir de M. LEBRETON Hervé), Mme TOUCHEFEU Catherine (donne pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme MEUNIER Michelle (donne pouvoir à M. LANNUZEL Raymond)

Points 21 à 21b (11h29 à 11h40)

Présents : 95, Absents et représentés : 16, Absent : 2

Arrivée : M. DE RUGY François

Point 22 (11h41 à 12h33)

Présents : 92, Absents et représentés : 19, Absent : 2

Arrivées : M. REBOUH Ali (annule pouvoir à Mme HAKEM Abassia), Mme HEBRARD Claire (annule pouvoir à M. AFFILE Bertrand)

Départ : M. AYRAULT Jean-Marc (donne pouvoir à M. RETIERE Gilles), M. JUNIQUE Stéphane (donne pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise), Mme HAKEM Abassia (donne pouvoir à M. REBOUH Ali), M. GAUTIER Charles (donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme DEMANGEAU Valérie (donne pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane)

Point 23 (12h34 à 12h52)

Présents : 93, Absents et représentés : 20

Arrivée : M. FOUGERAT Jean-Pierre (pouvoir de M. LEBRETON Hervé)

Points 24 à 25 (12h53 à 12h58)

Présents : 92, Absents et représentés : 21

Départ : M. COUTURIER Christian (donne pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine)

Points 27 à 30 (14h26 à 14h41)

Présents : 87

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOCHER Rachel, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 23

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), M. AUMON Yves (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. CHESNEAU Bernard (pouvoir à M. RETIERE Jean-François), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), Mme FEVRIER Florence (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), Mme JOZAN Sophie (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. MONTAGNON Christian), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme MEREL Dominique (pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. PLAZE Michel), M. ROLLAND Yann (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. VEY Alain (pouvoir à Mme GERARD Véronique)

Absents : 3

Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. DE RUGY François, Mme NAEL Myriam

Point 31 (14h42 à 14h44)

Présents : 88, Absents et représentés : 23, Absents : 2

Arrivée : Mme NAEL Myriam

Point 32 (14h45 à 14h56)

Présents : 87, Absents et représentés : 24, Absents : 2

Arrivée : M. AYRAULT (annule pouvoir à RETIERE Gilles)

Départs : M. HIERNARD Hugues (donne pouvoir à Mme COYAC Gisèle), Mme NEDELEC Marie-Hélène (donne pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth)

Point 33 à 35 (14h57 à 15h12)

Présents : 86, Absents et représentés : 24, Absents : 3

Arrivée : Mme PIAU Catherine (annule pouvoir à M. PLAZE Michel)

Départs : M. AUGIER André, M. GARREAU Jacques (donne pouvoir à M. BOUE Maurice)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 8h55, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard Bolzer est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 123 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 5 FEVRIER 2010

Le procès-verbal de la séance du 5 février est approuvé à l'unanimité

★ ★
★

M. Le Président présente le dossier suivant :

1 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – BILAN D'ACTIVITES

M. Le Président : « Vous savez que nous avons maintenant l'habitude de recevoir le Président du Conseil de développement pour son rapport annuel. Cette année, c'est Philippe Audic que je remercie de sa présence et qui va vous présenter, conformément à nos engagements réciproques, le rapport d'activités du Conseil de développement et surtout, les enseignements qu'il tire de la réflexion collective, mais aussi des pistes de proposition qu'il nous suggère.

Merci d'avoir accepté cette présidence à la suite du Président Jean-Joseph Régent, qui était une très grande personnalité et auquel nous avons rendu hommage à plusieurs reprises. Mais je sais que vous le faites avec beaucoup de dévouement. Je voudrais déjà vous en remercier, avant de vous écouter, et remercier l'ensemble des membres du Conseil de développement qui sont, pour la plupart, très assidus aux travaux. J'ai eu l'occasion de me rendre devant vous très récemment pour vous dire un peu la manière dont je vois l'avenir de notre métropole, mais nous avons besoin aussi de votre contribution, et je suis très heureux de vous céder immédiatement la parole. »

M. Audic : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, C'est effectivement la première fois que je m'exprime devant vous en tant que Président du Conseil de développement, fonction que j'assume depuis quelques mois.

Je voudrais vous remercier de me donner l'opportunité de valoriser les travaux du Conseil et, peut-être, de mieux présenter aux conseillers communautaires ce que nous faisons au sein de ce Conseil de développement.

Avant toute chose, je veux rappeler la mémoire de mon prédécesseur, Jean-Joseph Régent, dont la disparition a endeuillé la vie du Conseil en 2009. Vous lui avez rendu hommage ici même, Monsieur le Président, lors de votre séance du 23 octobre 2009 et je veux, à mon tour, souligner combien son action a marqué le Conseil de développement, mais également la Ville toute entière. Je saisis aussi l'occasion pour vous redire la proposition du Conseil de rendre un hommage particulier à Jean-Joseph Régent en donnant son nom, le moment venu, à un lieu ou à un équipement public.

Je suis ici pour évoquer l'activité du Conseil et tracer des perspectives d'avenir, comme vous l'avez indiqué. Je ne vais pas dresser un bilan détaillé de nos travaux, qui serait fastidieux, mais simplement vous livrer quelques éléments qui me paraissent essentiels.

L'histoire du Conseil de développement s'écrit depuis 1996 et elle reste exemplaire pour beaucoup d'autres territoires. J'ai pu le vérifier le 30 mars dernier, lors d'une journée de travail organisée par l'Association des Communautés urbaines de France, au cours de laquelle je suis intervenu en compagnie de Fabrice Roussel. Un travail national important y a été effectué sur la relation entre les communautés urbaines et les conseils de développement et Nantes y prend une part active. Le Conseil de développement est un outil de participation citoyenne qui permet d'enrichir la démocratie.

Pour faire vivre cette démocratie locale au bénéfice de tous, une articulation nouvelle s'opère aujourd'hui autour de trois sphères.

- ❶ D'abord, celle des élus du peuple que vous êtes : l'élection vous confère la responsabilité de la décision, mais votre légitimité doit se construire en permanence, et pas seulement le jour de l'élection.
- ❷ Ensuite, la sphère des techniciens : ils ont une compétence de plus en plus pointue, mais ils ne sont plus les seuls détenteurs de l'expertise et doivent apprendre à partager du doute et du questionnement.
- ❸ Enfin, celle des citoyens, qui expriment leurs attentes, mais qui doivent apprendre à s'extraire de la sphère particulière et privée pour accepter la complexité collective. On n'a pas forcément raison sur la seule qualité de citoyen.

Dans ce contexte, il faut privilégier les structures transversales et ouvertes, aptes à relier plutôt qu'à opposer. Le Conseil de développement joue ce rôle, qui n'est pas de contrarier le processus de décision publique, mais de l'enrichir en recherchant les convergences qui concourent au bien commun. C'est un outil de prospective territoriale fondé sur l'expérience d'usage des citoyens.

Depuis fin 2008, le Conseil de développement a élargi sa composition en intégrant des "citoyens volontaires". Cet apport, qui complète celui des associations et organismes de toute nature, renouvelle le dialogue et permet d'associer davantage de jeunes, de femmes et de représentants de ce que l'on nomme aujourd'hui la diversité. Il faut souligner aussi la participation de nombreux représentants des dispositifs participatifs mis en place dans vos communes. C'est, finalement, le moyen de tisser un lien citoyen qui concourt à la construction d'une identité intercommunale.

Aujourd'hui, le Conseil de développement regroupe plus de 200 membres. Mais au total, c'est un réseau de plus de 300 personnes qui s'impliquent et travaillent au sein du Conseil.

Nous sommes organisés en grandes Délégations thématiques, dont je voudrais vous dire un mot pour donner un éclairage sur nos activités récentes.

La première de ces Délégations s'intitule "Territoires de vie quotidienne"

Elle traite notamment les saisines de la Communauté urbaine et a effectué un gros travail, depuis un an, sur le Plan de Déplacements Urbains et sur le Programme Local de l'Habitat. Ces deux thèmes ont mobilisé un grand nombre de participants, et la collaboration établie avec Jean-François Retière et Gilles Retière, ainsi qu'avec les services de Nantes métropole a permis un travail efficace.

Deux documents ont déjà été publiés : l'un sur l'évaluation du PDU 2000-2010 et l'autre, sur l'élaboration du PLH. Nos propositions pour le PDU 2010-2020 vous seront transmises très prochainement. Pour cette Délégation, 2009 a donc été fortement marquée par ces deux saisines. Mais elle poursuit aujourd'hui son travail sur la mobilité avec un triple souci :

- celui d'approfondir la réflexion globale avec des analyses thème par thème, tels que la question du périurbain, les modes doux, les infrastructures ferroviaires...
- celui aussi d'être à l'écoute des projets qui naissent ici ou là sur le territoire. Je veux parler par exemple du téléphérique urbain, du pont transbordeur ou d'autres initiatives ;
- celui enfin de constituer un lieu d'évaluation et de débat permanent.

Le travail sur le logement, mot que le Conseil préfère à celui d'habitat, se poursuit aussi, dans cette Délégation, avec l'audition d'acteurs du territoire, avec le même souci de l'évaluation permanente.

La seconde Délégation a trait aux enjeux du développement durable

Ce thème est incontournable et suscite au sein du Conseil de nombreux débats. C'est un sujet complexe, que nous ne souhaitons pas aborder en fonction des effets de mode ou des faux débats portés par les médias. Nous voulons situer notre réflexion au bon niveau, c'est-à-dire celui d'une nouvelle manière de penser l'avenir. Il faut forger une culture commune pour aborder ces questions en connaissance de cause, et l'année 2009 y a été consacrée au sein de la Délégation. C'est sur la base de cette culture partagée, à partir d'auditions d'experts, d'élus, de visites d'entreprises, que les membres de cette Délégation souhaitent maintenant s'investir sur la mise en œuvre des Agendas 21, sur les Plans climat et, plus généralement, sur le rapport entre le développement durable et le mode de gouvernance des territoires. Il y a une très forte attente sur ce thème, que Ronan Dantec, qui a été l'invité de l'une de nos séances et qui le sera encore en mai prochain, a pu mesurer.

C'est dans le cadre de cette Délégation que nous avons répondu à la saisine de la Région sur son propre Agenda 21.

La troisième Délégation a trait à l'évolution des modes de vie et des comportements sociaux

Ces évolutions sont parfois intégrées avec retard par les institutions et cela rend d'autant plus nécessaires les outils de participation comme le Conseil, qui établissent une relation avec le vécu quotidien des habitants.

Le Conseil veut porter un regard nouveau sur des phénomènes qui impactent ou vont impacter les politiques publiques à long terme. Il peut s'agir de précarité, de discriminations, de pauvreté, mais aussi de gestion du temps, d'accueil de la petite enfance, d'allongement de la durée de vie, de la place du bénévolat ou encore des effets d'Internet...

Ce sont des thèmes qui nécessitent un regard distancié et prospectif pour discerner les grandes évolutions sociales. Cette Délégation joue un rôle très particulier pour donner à l'ensemble des réflexions du Conseil la dimension sociétale indispensable à une approche globale. Nous comptons aussi beaucoup sur l'Agence d'urbanisme pour nous épauler dans ce travail.

La quatrième Délégation concerne l'économie, l'emploi et les ressources

La culture économique est souvent faible dans les structures de participation citoyenne et il faut la développer, à la fois pour éviter les approches simplistes et pour mieux appréhender les enjeux de l'emploi sur le territoire. Ces questions économiques sont abordées dans un esprit d'ouverture et sans a priori idéologique. Sur ce point, l'année 2009 a été consacrée aussi à une série d'auditions d'acteurs et d'experts, tant dans le domaine de la formation que de celui de l'emploi. L'économie sociale et solidaire a également été largement abordée à travers des rencontres multiples tout au long de l'année.

La cinquième Délégation concerne le développement, l'attractivité et le rayonnement du territoire

Vaste programme, pour lequel il faut prendre le temps du débat interne et de l'échange. Un très gros travail a été fourni en 2009 à travers divers séminaires très suivis par les membres de cette Délégation mais aussi, d'ailleurs, par des membres de toutes les autres Délégations. Ils ont permis de recueillir les attentes et d'aboutir à la constitution de trois grands ateliers, qui vont travailler en 2010 et 2011 : l'un sur le projet et l'ambition pour notre territoire, l'autre sur l'économie territoriale et sa place dans l'économie mondiale, le dernier enfin sur la relation Nantes-Rennes. Sur ce point, nous avons le souci d'accompagner la démarche de rapprochement initiée par les deux collectivités. Les Conseils de développement de Nantes et de Rennes le feront à leur manière, sans chercher un positionnement de techniciens, mais en essayant de donner à ce rapprochement une dimension concrète et palpable par les citoyens. Pour se comprendre, il faut d'abord se connaître. C'est dans cet esprit que les deux Conseils travailleront à la proposition d'événements populaires qui seraient de nature à rapprocher les deux territoires.

La sixième Délégation traite des nouveaux médias et des nouveaux réseaux numériques

Cette Délégation souhaite placer parmi les grandes questions territoriales celle de la production et de la circulation de l'information. Au même titre que la voirie et les réseaux de transport ou de distribution d'eau, l'information est un des éléments qui fondent le développement et l'attractivité du territoire. Une large série d'auditions d'experts tant dans le domaine des médias que dans celui des technologies de l'information, a été déjà mise en œuvre en 2009 et se poursuivra pour mettre en lumière l'importance de l'information dans les territoires.

J'attache personnellement un soin particulier à ce thème de réflexion, car je suis convaincu qu'il conditionne une part de l'avenir de notre territoire.

La dernière Délégation concerne le sport

Le sport est souvent le parent pauvre des grands documents d'orientation et d'aménagement du territoire. Il touche pourtant tous les domaines de la vie quotidienne : la santé, le lien social, les transports, mais aussi l'économie, puisque le sport est l'un des rares secteurs où les emplois ne se délocalisent pas. Le Conseil a beaucoup travaillé sur ce sujet et produit une série de propositions pour les élus. Il s'agit maintenant de conforter cette réflexion en s'attachant à développer le lien entre l'intercommunalité et le sport. C'est dans cet esprit que nous recevions hier soir Gilles Retière pour évoquer avec lui ces questions qui nous paraissent fondamentales.

Voilà le portrait, rapidement brossé, de notre organisation et de notre activité récente.

Je voudrais insister sur l'engagement des participants. Je suis membre du Conseil depuis 2001, mais je mesure mieux, en tant que Président, cette surprenante capacité citoyenne d'engagement, d'autant plus méritoire qu'elle est totalement bénévole. En ces temps de débat sur l'abstention, cet aspect positif mérite d'être souligné.

Pour l'ensemble de ces sept Délégations, on recense en effet, en un peu plus d'un an de fonctionnement du Conseil, une soixantaine de réunions, d'auditions, de visites ou de déplacements, ce qui traduit un rythme très soutenu...

Nous avons, dans le même temps, enregistré 180 contributions écrites spécifiques fournies par les membres. Initié par Jean-Joseph Régent, ce principe de la contribution écrite permet à chacun de fournir un point de vue particulier qui participe à l'enrichissement du débat. Au-delà des échanges oraux, l'expression écrite permet de structurer et d'ordonner la pensée. Je vous renvoie au site du Conseil de développement pour prendre connaissance de ces contributions. Elles sont toutes accessibles sur le site.

Ces chiffres sont évocateurs de l'ambiance de travail et ce foisonnement citoyen est un gage de la bonne santé du débat territorial. À travers ses diverses activités, le Conseil constitue ainsi un lieu d'information, mais aussi et surtout, un lieu de formation citoyenne. Il permet un accueil de participants de tous niveaux et favorise le mélange des expériences, des savoirs et des savoir-faire au bénéfice de la collectivité.

Je voudrais aussi revenir sur les saisines de la Communauté urbaine relatives au PDU et au PLH. Elles sont révélatrices de la qualité de la relation établie avec les élus et les services et ont mis en lumière plusieurs éléments forts :

➤ **Le premier de ces éléments est la méthode de travail du Conseil** La saisine sur l'évaluation du PDU a illustré l'importance de l'autonomie de réflexion du Conseil. En effet, Nantes Métropole avait d'abord suggéré une méthode de travail à l'intérieur de laquelle le Conseil avait vocation à s'inscrire. Après débat, c'est finalement en élaborant sa propre méthode que le Conseil a été le plus efficace dans sa mission. Il a ainsi réaffirmé sa capacité à travailler de manière autonome, selon sa propre démarche et en étant, au final, beaucoup plus utile à la collectivité de cette manière.

➤ **Le second élément a trait au mode de dialogue avec Nantes Métropole**

Sur ce point, Monsieur le Président, il faut souligner l'investissement et la disponibilité des élus et des services et la facilité d'accès aux documents de travail. Je tiens à remercier ici, au nom de l'ensemble du Conseil, Jean-François Retière, pour le PDU, et Gilles Retière, pour le PLH. Je tiens aussi à souligner la qualité de la relation qui s'établit avec Fabrice Roussel, au titre de sa délégation au dialogue citoyen. La collaboration mise en œuvre de cette manière a été efficace et appréciée.

➤ **Le troisième élément concerne le souhait de constituer un lieu de débat et d'évaluation permanente des politiques publiques**

Le temps n'est plus guère aux plans d'action rigides et le besoin se fait sentir de lieux souples, autonomes, propices à des échanges en permanence, sur les ajustements nécessaires pour une action publique efficace. Le Conseil de développement a vocation, je crois, du fait de son expérience, à constituer le lieu citoyen qui permet cet échange.

Au-delà des travaux liés à l'activité et aux compétences de Nantes Métropole, je voudrais aussi évoquer rapidement notre action au niveau régional et national.

Sur le plan institutionnel, nous sommes régulièrement saisis par le Conseil régional sur différents thèmes, le dernier en date étant celui de l'Agenda 21. Le Conseil participe aussi à un réseau régional de l'ensemble des Conseils de développement, réseau que Nantes avait initié dès 2002 avec Angers, Saint-Nazaire et aussi Rennes, pour marquer la volonté de s'affranchir des limites administratives.

Au niveau national, le Conseil est membre de la Coordination nationale des Conseils de développement, organisation initiée et mise en œuvre par Jean-Joseph Régent, qui en fut le porte-parole. Cette Coordination nationale souhaite aujourd'hui faire entendre davantage sa voix, notamment dans les débats sur la future réforme territoriale, où la participation citoyenne est pour le moment totalement absente.

Au-delà de l'activité passée, je voudrais terminer en évoquant brièvement l'avenir et en vous faisant part de plusieurs réflexions :

➤ **La première est que le projet de territoire doit redevenir le fil conducteur des travaux du Conseil**

Le "projet de territoire" est constitutif de l'identité du Conseil de développement depuis son origine et je souhaite qu'il soit à nouveau le fil conducteur de nos travaux. Lors de notre dernière assemblée plénière, à laquelle vous avez fait allusion, Monsieur le Président, vous avez évoqué un certain nombre de grands projets : l'aéroport, la gare SNCF, le CHU... Pour faire le lien entre ces projets, vous avez rappelé la nécessité de donner du sens à l'action publique en traçant les grandes lignes d'un nouveau projet de territoire. Les citoyens ont besoin de cette ambition, à laquelle il faut donner une dimension humaine qui dépasse les seuls concepts techniques habituels. Je voudrais vous dire ici que nous sommes disponibles, aujourd'hui, pour contribuer, à notre place, à la définition et à la mise en œuvre de ce nouveau projet pour notre espace de vie à l'horizon 2030.

➔ **Nous souhaitons aussi conforter notre réflexion à l'échelle du bassin de vie des habitants**

Nous répondons bien sûr aux saisines de Nantes métropole, mais notre horizon doit s'élargir. L'attraction de la métropole nantaise est indifférente aux périmètres administratifs et chacun des dossiers que nous étudions doit s'appréhender à l'aune de territoires plus larges, celui de la métropole, celui de l'aire urbaine, celui d'un espace où les notions d'identité et d'appartenance sont sans cesse revisitées.

Nous avons commencé à développer nos liens avec les Conseils de développement des territoires proches, mais aussi avec d'autres dispositifs de participation des citoyens. C'est un projet d'expression citoyenne à l'échelle d'une métropole élargie, que Jean-Joseph Régent dénommait "le Grand Nantes", que nous construisons au quotidien. Le SCOT est une bonne base de travail pour cette démarche. Dans ce cadre, nous conforterons la relation établie depuis longtemps avec l'AURAN. La richesse des analyses et des diagnostics qui y sont produits nous est précieuse pour nos travaux.

Enfin, nous devons développer notre mission de mise en débat citoyen de grands sujets de société

Le Conseil souhaite mettre en débat public élargi un certain nombre de ses thématiques d'études. C'est ainsi que nous recevons depuis des années de nombreux invités, de Martin Hirsch à Sylvie Brunel, en passant par Jean-Marc Jancovici ou encore Olivier Mongin. Il faut développer ces auditions en collaboration avec d'autres acteurs locaux, et c'est en ce sens que nous venons d'initier un nouveau partenariat entre le Conseil de développement, la revue *Place publique* et le CCO autour d'un cycle de conférences que nous avons intitulé "Questions publiques".

Nous associons nos forces pour constituer dans la métropole un grand pôle de débats publics. Notre premier invité de ce cycle de conférences a été Alain Supiot, le 10 mars dernier, pour son dernier livre, *L'esprit de Philadelphie*. Il a eu beaucoup d'auditeurs et remporté un grand succès. Nous recevrons ainsi au fil du temps d'autres invités. Le prochain est Jacques Ricot, qui interviendra le 5 mai sur l'éthique du soin ultime. Au moins de juin, nous recevrons Jean-Pierre Orfeuil, sur le thème de la mobilité.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, les principaux éléments de notre activité. Nos documents, les contributions des membres, les enregistrements audio d'un certain nombre de nos Conférences publiques sont disponibles sur notre site web, qui résume à lui seul notre vocation, puisqu'il s'appelle "nantes-citoyennete.com". »

M. Le Président : « Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier une nouvelle fois non seulement pour le travail effectué, puisque je l'ai déjà fait, ainsi que tous les membres du Conseil – j'ai eu l'occasion de leur dire directement, et je le répète ici, à travers vous et les quelques personnes qui ont pu se rendre disponibles pour assister à ce début de Conseil communautaire –, mais je voudrais surtout vous remercier pour la qualité de ce travail. C'est vrai que votre méthode, celle que vous avez introduite, consistant à travailler par grands thèmes et aussi à vous projeter dans l'avenir me semble d'une très grande utilité pour nous, les élus, qui avons des décisions à prendre.

Parfois, compte tenu de la lourdeur de l'action et de l'urgence des problèmes à traiter, on peut être tenté de rester "le nez sur le guidon". C'est aussi l'utilité d'un Conseil de développement, qui est moins contraint par les échéances de temps, de pouvoir se projeter un peu plus. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons prévu de tenir un séminaire commun au Conseil de développement et au Conseil communautaire, qui n'aura pas lieu en 2010, mais en 2011 et qu'il faut bien préparer, avec une méthode à préciser et dont nous discuterons, bien entendu, pour que ce soit efficace.

J'ai bien noté toutes les auditions que vous aviez faites. Je pense par exemple à celle d'Olivier Mongin et de beaucoup d'autres, qui sont aussi des réflexions sur les mutations sociales. On pourrait également parler du vieillissement, de l'allongement de la durée de la vie, comme avec François de Singly. Je le cite au hasard, parce que nous avons besoin de tels éclairages pour bâtir ce projet que j'appelle de mes vœux et dont je vous ai parlé en premier, en quelque sorte, puisque c'est la première fois que je l'évoquais publiquement : le projet de territoire à l'horizon 2020-2030, qu'il me paraît essentiel de construire. Au moment de la cérémonie traditionnelle des vœux, j'ai évoqué la nécessité d'une nouvelle étape. C'est de cela que je voulais parler : comment mettre tous ces projets que nous lançons en cohérence, en perspective, et définir ensemble, pas uniquement avec le Conseil de développement, même si son rôle est éminent, mais aussi avec l'ensemble des citoyens, la métropole que nous voulons construire à cet horizon. C'est le chantier que je vous inviterai à engager, dans les prochaines semaines. Ce n'est pas le moment d'ouvrir la discussion, aujourd'hui, nous n'avons pas prévu de débat. Mais c'est simplement pour dire, encore une fois, à travers tous les thèmes que vous avez cités, la nécessité de nous projeter, et pas seulement d'être dans la gestion du quotidien, ni d'additionner les plans les uns à côté des autres : il s'agit de les mettre en cohérence.

Donner du sens, vous l'avez dit, est nécessaire. C'est nécessaire pour l'action de tous les jours. Avoir un projet, c'est aussi ce qui crée la confiance en soi, pour chaque individu, pour une collectivité nationale, pour un pays ; mais c'est vrai aussi pour une collectivité locale, c'est vrai pour notre métropole : savoir où nous allons, où nous pouvons aller, même si, bien sûr, on ne peut pas tout écrire à l'avance, comme vous l'avez très bien dit. On ne peut tout prévoir, mais il y a tout de même de grands axes, de grandes questions qui se posent. Comment les aborder ? C'est le chantier dans lequel nous sommes maintenant engagés.

Merci encore au Président et à tous les membres du Conseil de développement de nous aider à y parvenir, merci beaucoup et à bientôt. »

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

2 – SCOT NANTES SAINT-NAZAIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN – AVIS DE NANTES METROPOLE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Fin 2009, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain a délibéré pour solliciter son entrée dans le syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint Nazaire. La communauté avait déjà exprimé, en 2006, sa volonté d'intégrer le Syndicat mixte mais, à l'époque, le projet de Scot était en cours de finalisation et cette intégration aurait retardé l'adoption.

Le bureau du syndicat mixte et le comité syndical du SCOT, lors de leurs séances du 4 décembre 2009 et du 1^{er} février 2010, ont étudié cette demande et donné un avis favorable.

Cette communauté regroupe quatre communes (Blain, Bouvron, Le Gâvre et la Chevallerai) et compte 13 524 habitants. Intégrées dans l'aire urbaine de Nantes, les communes de la Région de Blain ont des liens étroits avec les territoires des C.C. Loire et Sillon (Bouvron) et Erdre et Gesvres (Blain). De plus, elle reste la seule intercommunalité de la Loire Atlantique qui n'est intégrée à aucun périmètre de Scot.

Pour anticiper son intégration, la Communauté de Communes, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, élabore un projet de territoire qui prend d'ores et déjà en compte les orientations du Scot métropolitain.

En application de l'article L 122-5 du code de l'urbanisme, l'extension du périmètre du syndicat mixte aura pour conséquence d'étendre automatiquement le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire.

Cela signifie que les orientations générales du Scot approuvé s'appliqueront dès lors sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la région de Blain. En revanche, les orientations territorialisées spécifiques à la Région de Blain (comme les objectifs de logement, le volume de zones agricoles pérennes...) devront être précisées et conduiront à faire des compléments au Scot. La Communauté de Communes de la Région de Blain engagera la réalisation d'un schéma de secteur qui précisera et détaillera, sur le territoire de la communauté, les orientations du Scot.

L'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Blain engendre une modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT.

Par arrêté en date du 2 juin 2003, Monsieur le préfet a créé un syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes/Saint-Nazaire. Ce syndicat a pour objet : l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de la métropole de Nantes- Saint Nazaire conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 des statuts du syndicat mixte prévoit que la répartition des sièges du comité syndical entre les intercommunalités est établie selon les règles suivantes : chaque EPCI membre dispose d'autant de représentants qu'il compte de communes (57 sièges) ; 50 autres représentants sont répartis à raison de 25 pour Nantes Métropole et 25 pour les autres EPCI membres, proportionnellement à leur poids respectif de population.

Cet article indique, qu'en cas d'intégration d'une nouvelle intercommunalité ou d'une nouvelle commune, ces règles de calcul de composition du comité syndical s'appliquent à effectif constant, soit 107 membres ce qui n'est pas possible si on applique la règle d'un représentant par commune. C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts et de porter à 113 membres la composition du comité syndical, ce qui permettrait à la Communauté de communes de la Région de Blain de disposer de 6 représentants au syndicat : quatre au titre des communes et deux supplémentaires proportionnellement au poids de population de la CC région de Blain.

EPCI	Nb communes	Pop. Municipale 2006	Nb représentants supp	Nb représentants total
Communauté urbaine de Nantes	24	579 131	25	49
CARENE	10	116 519	15	25
CC Erdre et Gesvres	12	50 656	6	18
CC Loire et Sillon	8	21 343	3	11
CC Cœur d'Estuaire	3	11 145	1	4
CC Région de Blain	4	13 524	2	6
Total	61	792 318	52	113

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 4 des statuts du syndicat qui ne précise pas la périodicité de mise à jour des critères de calcul de la contribution des intercommunalités au budget du syndicat mixte, afin de pouvoir l'actualiser chaque année.

M. G. Retière : « La délibération n°2 a trait à l'évolution du périmètre du SCOT et concerne la Communauté de communes de Blain, dont nous parlons depuis déjà plusieurs années, parce que cette intercommunalité a été démembrée au fil des ans. Une partie des communes ont rejoint la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres avant que la procédure du SCOT ne soit engagée. Une autre partie de cette intercommunalité s'est rapprochée de la Communauté de communes autour de Redon. Il restait quatre communes dans cette Communauté autour de Blain, qui n'étaient intégrées à aucun SCOT. Des discussions ont été menées pour savoir comment elles pouvaient ne plus rester isolées.

Je crois que le SCOT de Pontchâteau aurait aimé un rapprochement mais, compte tenu de l'ancienneté des relations avec un certain nombre de communes qui étaient autrefois dans l'intercommunalité de Blain, elles ont plutôt choisi d'intégrer le SCOT de Nantes Métropole. Ces discussions ont lieu depuis un certain temps. Patrick Rimbart avait déjà rencontré les représentants de ces communes dans le précédent mandat, mais nous ne souhaitons pas les intégrer tant que notre document d'orientation générale du SCOT n'était pas approuvé et que la démarche n'était pas totalement bouclée. Maintenant que nous avons un document de SCOT au point, nous pouvons l'élargir et donc accepter ces quatre nouvelles communes qui représentent 13 524 habitants. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de la Région de BLAIN au syndicat mixte du Scot de Nantes Saint-Nazaire ;
2. approuve les modifications statutaires suivantes :
 - Porter à 113 le nombre de membres du comité syndical et de fixer à 52 le nombre des représentants des EPCI dont 27 pour les cinq EPCI hors Nantes Métropole ;
 - Supprimer, à l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Scot, la mention "Ces dispositions seront appliquées lors de l'adhésion de toute nouvelle commune ou tout nouvel EPCI"
 - Intégrer, à l'article 4, l'actualisation, chaque année, des critères de calcul de la contribution des EPCI du Scot ;
3. autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 –NANTES – PROJET DE CENTRE VILLE ET REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE - CONVENTION CADRE D'ETUDE AVEC L'ETAT - DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE –

Le secteur sauvegardé de Nantes créé en 1972 s'étend sur 126 hectares et couvre une large partie du centre historique de Nantes. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme applicable dans le secteur sauvegardé, a été approuvé le 21 octobre 1983, puis révisé le 26 mai 1998. La récente modification approuvée le 9 avril 2009 a permis de faire des ajustements pour des secteurs de projets identifiés et améliorer l'application des règles (adaptation des prescriptions de matériaux au contexte, amélioration de la qualité des façades commerciales...).

Le 11 décembre 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a sollicité le Préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du PSMV. Il est en effet nécessaire :

- de prendre en compte les résultats de l'étude-bilan, réalisée en 2007,
- d'assurer la compatibilité entre le PSMV et le PADD du PLU, ainsi que le prescrit le code de l'urbanisme,
- de définir un projet de centre ville, alliant développement urbain, création architecturale et préservation du patrimoine
- de procéder à une réévaluation patrimoniale des immeubles et tissus du centre ville, notamment ceux des 19^e et 20^e siècles,
- d'intégrer des dispositions permettant d'allier mise en valeur et restauration patrimoniales et qualité d'habitat durable.

Comme le précisait la délibération du 11 décembre 2009, l'engagement de cette révision implique de formaliser préalablement un projet urbain de centre ville afin de préciser les objectifs globaux en terme de politique d'habitat, de commerce, de culture et de patrimoine, de transport, d'emploi et de définir les sites à enjeux de développement et de mise en valeur du patrimoine.

La procédure de révision du PSMV doit être menée conjointement par le Préfet et le Président de Nantes Métropole.

Dans ce contexte, il convient de définir les modalités de financement des différentes études nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de centre ville et de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) entre les deux partenaires Etat – Nantes Métropole.

Il est donc proposé que Nantes Métropole signe avec l'Etat une convention cadre d'études sur ce projet. Bien que la Ville de Nantes ne soit pas partenaire de cette convention elle sera associée aux différentes étapes des études. La convention précise le contenu des études, le rôle de chacun dans la conduite de la procédure et les modalités de participation financière aux études nécessaires à la définition du projet urbain et à la révision du PSMV. Ces études se déclinent comme suit :

1. la définition d'un projet urbain sur le centre ville ;
2. La révision réglementaire du PSMV avec la désignation de l'architecte chargé de concevoir le PSMV ;
3. La réalisation du fichier d'immeubles, partie intégrante de la révision du PSMV.

	Montant des études	Clé de financement	
		Nantes Métropole	Etat
Maitrise d'ouvrage Nantes Métropole			
Volet 1 projet de centre ville	216 000 €	136 000 € (≈ 63%)	80 000 € (subvention ≈ 37%)
Maitrise d'ouvrage Etat			
Volet 2 révision du PSMV <i>Dont appui régie</i>	300 000 € <i>p.m.</i>	115 000 € (fond de concours ≈ 38%) <i>+ 30 000 €</i>	185 000 € (≈ 62%)
Volet 3 fiches immeubles <i>Dont appui régie</i>	75 000 € <i>p.m.</i>	<i>+ 75 000 €</i>	75 000 € (≈ 100%)
Totaux	591 000 €	251 000€	340 000€
<i>Dont appui régie</i>	<i>p.m.</i>	<i>+ 105 000 €</i>	

Il s'agit d'une convention cadre qui sera complétée d'une convention financière précisant l'échéancier et les modalités de financement.

Par ailleurs, en conformité avec le code de l'urbanisme, la Commission Locale du Secteur Sauvegardé est en charge du suivi de cette démarche. Cette Commission comporte 3 collèges et 15 membres, outre son président et sera composée selon la répartition suivante :

- un tiers de représentants élus en son sein par le conseil communautaire. Deux au moins des représentants ainsi élus doivent appartenir au conseil municipal de la commune de Nantes, intéressée par le secteur sauvegardé. Pour chacun des membres ainsi désignés devra être nommé un suppléant, dans les mêmes conditions ;
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le préfet ;
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de Nantes Métropole.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de Nantes Métropole ou, par délégation, par le Maire de la Commune de Nantes désigné par voie d'arrêté.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention cadre d'études, annexée à la présente délibération, à conclure avec l'Etat pour la mise en œuvre des études pour le projet urbain du centre ville de Nantes et la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
2. Délègue à Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président délégué le soin de signer la convention financière d'exécution de la convention cadre ;
3. Désigne, pour représenter Nantes Métropole au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la ville de Nantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles RETIERE	Christian BRISSET
Pierre-Yves LE BRUN	Patrick RIMBERT
Alain ROBERT	Raymond LANNUZEL
Stéphane JUNIQUE	David MARTINEAU
André AUGIER	Marie-Laure LE POMELLEC

4. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention cadre.

	NANTES – Projet de centre ville et révision du PSMV – Convention cadre d'étude avec l'Etat – Désignation au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé	Délibération n° 3
<p>Le contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> Le PSMV : Document d'urbanisme de compétence d'Etat, s'étend sur 126 hectares et couvre une large partie du centre historique de Nantes approuvé le 21 octobre 1983, révisé le 26 mai 1998, puis modifié le 9 avril 2009 (ajustements pour des secteurs de projet identifiés et amélioration de l'application des règles) Une mise en révision sollicitée du Préfet, par délibération communautaire du 11 décembre 2009; cette révision implique la formalisation préalable d'un projet urbain de centre ville <p>Les études préalables : un financement partagé formalisé dans une convention cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> La définition d'un projet urbain sur le centre ville : 216 000 euros TTC (63%NM/37% Etat) La révision réglementaire du PSMV (désignation de l'architecte chargé de concevoir le PSMV et réalisation du fichier d'immeubles) : 375 000 euros TTC (30%NM/70%Etat) Cette convention cadre sera complétée d'une convention financière précisant l'échéancier et les modalités de financement <p>La Commission Locale du Secteur Sauvegardé</p> <ul style="list-style-type: none"> Un tiers de représentants élus en son sein par le conseil communautaire, dont 2 au moins doivent appartenir au conseil municipal de Nantes. Chaque membre aura un suppléant Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le préfet Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de Nantes Métropole 		

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de La Chapelle-sur-Erdre permet d'adapter ce document, approuvé en octobre 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les sujets principaux sont :

- L'application de la loi Engagement National pour le Logement, modifiée par la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;
- L'urbanisme commercial : création d'un secteur UEC pour le pôle commercial périphérique « Viv'Erdre » afin de permettre la diversité commerciale ;
- Une modification des servitudes de mixité sociale existantes ;
- Une évolution des protections édictées au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'urbanisme.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

Ces modifications qui portent sur les orientations d'aménagement, le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

Les principaux points de la modification sont les suivants :

- **Application de la loi Engagement National pour le Logement, modifiée par la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion**

Afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et en complément des outils déjà introduits par la révision générale du PLU d'octobre 2007, il est mis en place le dispositif instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL), complété par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE), qui figure désormais à l'article L 123-1-16° du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif permet de « délimiter dans les zones urbaines, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation de programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies dans le respect de la mixité sociale ». Ainsi, dans le centre ville chapelain et à sa périphérie, 25% de logements locatifs sociaux seront exigés dès lors que les opérations de logement dépasseront le seuil de 1 000m² de SHON. Cette nouvelle disposition traduit réglementairement une des orientations du PADD de la Chapelle-sur-Erdre : « accueillir de nouveaux habitants de façon mesurée et équilibrée au sein de la ville ». La modification

règlementaire correspondante porte sur l'article 2 des zones UA et UB et sur l'ajout, dans la légende du règlement, du périmètre d'application de ces dispositions.

▪ **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville. C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de La Chapelle-sur-Erdre.

Dans la présente modification du PLU de la Chapelle sur Erdre, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial périphérique « Viv'Erdre » et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%) et par ailleurs, d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans la zone UE l'implantation de nouveaux commerces.

▪ **Modification des éléments protégés au titre de l'article L 123.1, 7°) du Code de l'urbanisme (espaces paysagers, patrimoine remarquable, petit patrimoine)**

L'article L.123-1, 7°) du Code de l'urbanisme offre la possibilité d'identifier dans le PLU les éléments de paysage et de patrimoine que la collectivité souhaite protéger ou mettre en valeur. Ainsi, ont été identifiés à ce titre les éléments végétaux tels que haies, plantations d'alignement, arbres isolés.

Après analyse des espaces paysagers et boisements, des adaptations des espaces végétalisés protégés au titre de l'article L 123-1, 7°) sont proposées :

- ainsi, les houppiers des arbres isolés ont servi de délimitation graphique et ont permis de mieux s'adapter aux caractéristiques locales ;
- une bande de patrimoine paysager est inscrite perpendiculairement à la rue Louis Maisonneuve, sur la limite Ouest de la parcelle BV 119 ; elle correspond à une haie d'arbres de qualité et qu'il convient de protéger ;
- une bande de patrimoine paysager est inscrite perpendiculairement à la rue Hervé Le Guyader sur la limite entre les parcelles BS146 et BS147 d'une part et la parcelle BS203 d'autre part ; elle correspond à une haie de chênes à protéger.

Pour ce qui concerne le petit patrimoine, un calvaire situé rue Louis Maisonneuve a été oublié lors de la révision du PLU. Il est ajouté à la liste des petits patrimoines chapelains dans le cadre de la présente modification.

• **Modification des Servitudes de Mixité sociale (SMS)**

Le programme exprimé en nombre de m² de SHON minimale de six Servitudes de Mixité Sociale (SMS) a été modifié en raison de contraintes techniques, notamment de la structure parcellaire du centre-ville chapelain, constitué de petites parcelles empêchant la réalisation de certaines opérations. Le programme de certaines « SMS » a donc été revu à la baisse tout en prenant mieux

en compte l'environnement du secteur. Cependant, le nombre de logements sociaux exigé est inchangé car les pourcentages de logements sociaux ont été revus à la hausse pour compenser la baisse globale des programmes de production de logements.

- **Modifications du règlement**

A la suite de réformes législatives, de l'avancement du projet urbain et de l'expérience tirée de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'approbation du PLU, il convient de préciser ou de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires. Suite à la réforme des autorisations de construire, il est nécessaire de préciser l'application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme en cas de lotissement ou de permis valant division pour les zones urbaines ou à urbaniser.

- **Modification des orientations d'aménagement**

Plusieurs erreurs mineures ont été relevées dans les orientations d'aménagement. Ainsi, des adaptations des principes de voirie et de mise en valeur des espaces naturels ont été faites.

Le périmètre de l'orientation d'aménagement du moulin des Crétinières à l'Est de la rue des Alizés a grevé une partie de la parcelle section BI n°6 qui n'est pas indispensable à l'aménagement de la zone. Par conséquent, il est proposé de supprimer cette parcelle de l'orientation d'aménagement.

Il a été décidé de ne pas conserver l'emplacement réservé n°35 à Lande de la Vrière car cette voie n'est pas nécessaire à la desserte de la zone. Par conséquent, la requalification de la voie est supprimée de l'orientation d'aménagement. De même, le projet de liaison piétonne envisagée entre l'allée du Pic Vert et l'hypermarché est abandonné car des contraintes topographiques empêchent sa réalisation. Une erreur matérielle dans la partie graphique de l'orientation d'aménagement a été corrigée.

Le périmètre de l'orientation d'aménagement du Bois Fleury, intègre désormais la maison donnant sur la rue du Bois Fleury, permettant à terme d'obtenir un aménagement plus cohérent.

Le périmètre de l'orientation d'aménagement de la Haie à l'ouest est modifié pour prendre en compte une partie de terrain oubliée en zone 1AU.

Sur le secteur de la Côte des études complémentaires ont été menées depuis la révision générale du PLU. La partie sud du site a été identifiée comme constituant une prairie formant un talweg à valoriser : cet espace marquera une identité naturelle en entrée de la commune et en liaison avec l'habitat.

Il est proposé de compléter l'orientation d'aménagement d'un espace vert à valoriser au sud ; les principes de desserte et de sortie ont été remaniés pour mieux répondre à la desserte de la zone. Ainsi l'entrée/sortie sud est supprimée et remplacée par une entrée/sortie au niveau de la rue du Puits.

Pour l'orientation de la Planche Nord, à l'ouest, la voie sud qui devait desservir la zone et permettre une jonction entre les rues du Bignon et de la Planche est supprimée. La volonté est de créer un cheminement piéton entre ces deux voies, la desserte routière se fera par le chemin de la Planche. Pour la zone est, un nouvel accès est proposé depuis le chemin de la Planche sur la voie existante.

- **Mise à jour des emplacements réservés**

Afin de prendre en compte l'avancement du projet urbain et des modifications, le cas échéant des orientations d'aménagement correspondantes, il convient de préciser ou de modifier à la marge certains emplacements réservés.

- **Mise à jour des documents annexes**

Lors de la révision générale, des omissions ont été faites dans certaines pièces annexes. Ainsi le texte de la servitude cimetièrè a été oublié (servitude d'utilité publique), de même que la liste du patrimoine archéologique.

De plus, la ZAC de la Source a été clôturée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008. Le plan correspondant des annexes 7-7 a donc été modifié en conséquence.

2/ Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 23 novembre 2009 au vendredi 8 janvier 2010 inclus.

Cette enquête a donné lieu à une permanence du commissaire-enquêteur au pôle communautaire Erdre et Cens et à cinq permanences à la mairie de la Chapelle sur Erdre. A la suite d'incidents survenus lors de l'enquête et en raison de la très grande affluence du public, le Président de Nantes Métropole a procédé, sur demande de M. le commissaire-enquêteur, à une prolongation de l'enquête, par arrêté n° 2009-1421 en date du 21 décembre 2009, assortie d'une permanence supplémentaire de M. le commissaire-enquêteur.

Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de soixante-treize. Cinquante observations ont été formulées sur les registres d'enquête et dix-neuf courriers ont été annexés à ces mêmes registres d'enquête. Le nombre de visiteurs reçus par le commissaire enquêteur s'élève à cent deux.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 08 Février 2010, a émis un avis favorable sans réserve à la modification du PLU de La Chapelle-sur-Erdre.

Les principales remarques ont porté sur les points déclinés ci-après et pour lesquels il vous est proposé les décisions suivantes :

- **Demandes ne portant pas sur le dossier soumis à enquête** : un grand nombre de remarques portent sur des dispositions du PLU (orientations d'aménagement, règlement, zonage, servitudes de mixité social, etc.) issues de la révision générale approuvée par le Conseil communautaire en date du 22 octobre 2007, mais ne faisant pas l'objet d'une modification dans le cadre de la présente procédure. Ces demandes ne peuvent dès lors être prises en compte. Une demande visant à permettre l'extension d'une habitation située en zone A, a reçue un avis favorable du commissaire-enquêteur. Malgré cet avis favorable, cette demande ne peut être étudiée dans le cadre de la présente modification.
- Quinze remarques d'ordre général portent sur l'ambiance paysagère, le développement urbain de la commune, le refus d'implantation de logements sociaux et de densification dans les lotissements. Il est rappelé que cette modification entre pleinement dans le cadre des objectifs du PADD du PLU approuvé en octobre 2007, notamment en faveur du renouvellement urbain et de la mixité sociale. Des remarques générales concernent la zone agricole qui ne correspondrait plus aux besoins de la population, ou la réduction de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces demandes ne concernent pas la présente modification. Il est signalé une erreur sur la liste des petits patrimoines chapelains : la parcelle AN624 abrite un puits et non un four à pain. Cette demande est prise en compte, la liste est modifiée en conséquence. En revanche, la demande concernant le classement d'un four à pain Rue Mendès France reçoit un avis défavorable, car cet élément n'est pas répertorié dans l'étude du CAUE réalisée lors de la révision du PLU.
- **L'orientation d'aménagement de la Haie et l'emplacement réservé n°41** : deux remarques portent sur l'orientation d'aménagement de la Haie. Une est non recevable car les principes de l'orientation d'aménagement n'ont pas été modifiés ; l'autre fait part d'une erreur de rédaction à l'article 7 du règlement de la zone 1AUba (identique à la rédaction de l'article 6 de la même zone). L'article 7 de la zone 1AUba est modifié en conséquence.
- **L'orientation d'aménagement du Bois Fleury** : Une demande vise à exclure la parcelle AR306 de la zone 1AUbb. En fait, la présente modification ne porte pas sur le zonage affecté à cette parcelle, mais elle intègre désormais la totalité de la parcelle AR306 à l'orientation d'aménagement du Bois Fleury, ceci afin de rendre plus cohérent l'aménagement de la zone. Il est donc proposé de ne pas modifier le périmètre de l'OA.
- **L'orientation d'aménagement de la Roussière** : huit remarques ayant un objet identique concernent la suppression de la phrase "offrir une typologie bâtie en lien avec le tissu existant et prenant en compte les co-visibilités pour la remplacer par "offrir une forme urbaine en lien avec le centre-ville" et souhaitant que le programme mentionné (environ 40 logements) ne soit pas dépassé. Il est aussi demandé de maintenir les espaces boisés. Conformément au PADD de la Chapelle-sur-Erdre, qui vise à favoriser *le renouvellement urbain dans un centre-ville élargi*, ce secteur présente un enjeu important de renouvellement urbain pour la commune car situé à proximité du centre-ville et de la future station de tram-train. Il est donc proposé de ne pas modifier l'Orientation d'Aménagement.

3/ Les avis des personnes publiques

Le Conseil régional des Pays de la Loire, par courrier en date du 07 décembre 2009, a déclaré n'avoir aucune observation particulière à formuler sur le dossier de modification.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, par courrier en date du 14 décembre 2009, a donné un avis favorable au dossier de modification. La CCI exprime en outre le souhait d'appliquer des mesures de protection des linéaires commerciaux existants dans le centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre. Cette proposition sera examinée dans le cadre de l'étude urbaine en cours.

Le Conseil général de Loire-Atlantique, par courrier en date du 28 décembre 2009, a donné un avis favorable au dossier de modification. En outre, le Conseil général souhaite que soit menée une réflexion détaillée sur les mouvements de circulation à autoriser à partir du nouvel accès sur la RD 69 prévue à l'orientation d'aménagement du secteur de la Blanchetière, lors de l'aménagement de celle-ci.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a exprimé, par courriers en date des 08 janvier et 11 février 2010, onze observations. Plusieurs d'entre elles méritent un travail plus approfondi avant la prise de décision et seront donc examinées, le cas échéant, lors d'une procédure ultérieure. Les autres se voient apporter les décisions suivantes.

La ville demande que le plan de localisation des orientations d'aménagement (pièce 4-2 du PLU) ne soit pas modifié conséquemment aux modifications des OA elles-mêmes ; Il est proposé de retenir cette observation et de modifier le plan de localisation ;

Elle demande que le programme de la servitude de mixité sociale n°8 soit revu à la baisse en raison des contraintes parcellaires et d'une meilleure prise en compte de l'environnement urbain de l'opération. Il est proposé de retenir cette demande ; le programme minimal de surface hors œuvre nette (SHON) à réaliser est abaissé à 3 700 m², dont 25% de logement locatif social ;

Elle demande l'intégration aux annexes du PLU (pièce 7-7) d'un périmètre d'étude pris en considération par délibération du Conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 18 décembre 2009 ; il est proposé de retenir cette demande ;

Elle demande que soit porté au PLU, le cas échéant, un secteur dénommé « zone de développement éolien » ; cette demande ne pourra pas être retenue car le Code de l'urbanisme ne le prévoit pas.

Elle demande une reformulation du préambule des orientations d'aménagement (pièce 4-1 du PLU), notamment quant aux modalités de calcul du logement social ; cette décision relevant d'un intérêt communautaire, elle ne peut être prise en compte dans le cadre de la présente procédure de modification.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il est apporté les quelques modifications exposées ci-dessus.

Enfin, dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 de la zone UE). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU. Cette rectification mineure entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

Celles-ci ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial et le document reste compatible avec les orientations du SCOT.

Ainsi modifié, le PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet pas en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Cens.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de La Chapelle-sur-Erdre, tel que modifié après enquête publique et avis des Personnes Publiques;
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – Modification du PLU**Délibération
n° 4



Secteur UEc
Zone UE

Les objectifs et le contenu de la modification:

- **Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale** : interdiction des commerces de détail dans le règlement de la zone UE et création d'un secteur UEc autour du pôle commercial Viv'Erdre
- **Modification des servitudes de mixité sociale existantes**
- **Modifications mineures des orientations d'aménagement existantes**
- **Intégration du dispositif loi ENL/MOLLE** : 25 % de SHON logement social pour toute opération dont le programme est supérieur à 1000 m² de SHON

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

-73 remarques sur plusieurs thèmes (dont l'orientation d'aménagement de la Grand Haie, celle du Bois Fleury et celle de la Roussière). Un grand nombre de ces remarques ne concernent pas la modification.

Avis favorable du commissaire enquêteur.
Personnes publiques consultées : avis favorable de la CCI et du CG 44. La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a exprimé des observations dont certaines concernent la présente procédure de modification (réduction SMS intégration d'un PE centre ville) et sont prises en compte.

CONCLUSION

Dossier soumis à approbation avec modifications évoquées ci-dessus et une précision apportée sur le règlement de la zone UE.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

05 – ORVAULT – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune d'Orvault permet d'adapter ce document, approuvé en décembre 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Le sujet principal est l'urbanisme commercial, avec la création d'un secteur UEc sur les pôles commerciaux *route de Vannes* et *Orvault Grand Val* pour permettre la diversité commerciale.

Ces modifications, qui portent sur le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie

d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU d'Orvault.

Dans la présente modification il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique des pôles commerciaux périphériques d'agglomération *Route de Vannes* et *Orvault Grand Val* et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%) et par ailleurs, d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans la zone UE l'implantation de nouveaux commerces de détail.

2/ Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

Le dossier a été soumis à enquête publique du mardi 05 janvier au vendredi 05 février 2010 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire Erdre et Cens et à deux permanences au centre technique municipal de la Ville d'Orvault. Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de quatre. Trois observations ont été formulées sur les registres d'enquête et un courrier a été annexé à ces mêmes registres d'enquête. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à sept.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 08 février 2010, a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique.

La Ville d'Orvault a formulé auprès du commissaire-enquêteur, par courrier daté du 22 janvier 2010, plusieurs observations ayant trait au dispositif de régulation de l'appareil commercial. Elles sont exposées et analysées ci-après.

Quant aux remarques portées aux registres d'enquête et/ou formulées verbalement auprès du commissaire-enquêteur, elles ne portent pas sur la présente modification du PLU.

Plusieurs observations ont été effectuées par la Ville d'Orvault. Elles ne remettent pas en cause le dispositif de régulation de l'appareil commercial mais visent à intégrer au secteur UEc de la route de Vannes plusieurs terrains.

Ces demandes tiennent à 3 motifs :

1. Il s'agit d'oublis ou d'erreurs matérielles effectués lors du montage du dossier. Ces erreurs tiennent d'une part à des discordances entre la notice explicative et les documents graphiques et d'autre part à des oublis concernant des établissements existant à la date d'ouverture de l'enquête qui n'ont pas été intégrés aux secteurs UEc projetés. Ces demandes ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur. Il est donc proposé de rectifier ces erreurs et de modifier le dossier de modification du PLU, en intégrant aux secteurs UEc projetés les parcelles suivantes :

- sur le secteur route de Vannes, les parcelles cadastrées section AW n°s 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 176 et 177 ; les parcelles cadastrées section AX n°s 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 80 ; les parcelles cadastrées section AW n°s 162, 113, 278 et 28 ;
- sur le secteur de Grand Val, la parcelle cadastrée section BB n° 174.

2. L'intégration aux secteurs UEc de la route de Vannes de terrains où des autorisations ont été délivrées récemment mais où les établissements n'existaient pas à la date d'ouverture de l'enquête. Ces demandes ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur. Les parcelles concernées sont cadastrées section AW n°s 152, 153, 154 et 155 ; section AY n°s 38, 43 et 46 ; section AY n°s 21 et 61.

Dans un souci de compatibilité avec les prescriptions du Document d'orientations Générales du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération de Nantes St Nazaire, d'une part, visant notamment à veiller à :

- encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre ;
- limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires de centre ville,

et conformément aux objectifs de la charte d'orientation commerciale du 15 juin 2009, d'autre part, il est proposé de ne pas inclure les parcelles visées ci-dessus aux secteurs UEc projetés, et donc de ne pas modifier le dossier soumis à enquête.

3. L'intégration au secteur UEc de la parcelle cadastrée section AX n° 5 située le long de la route du Croisy. M. le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette proposition. Cette parcelle n'étant pas occupée actuellement par une activité de commerce de détail mais par un équipement public, il est proposé de ne pas modifier le plan soumis à enquête. En outre, le classement en secteur UEc de cette parcelle serait sans effet, car le règlement de la zone UE interdit les changements de destination vers du commerce de détail.

Il est rappelé que les nouveaux dispositifs communs aux PLU de l'agglomération Nantaise visent précisément à réguler, pour des motifs de développement durable des territoires, les implantations entre le cœur de l'agglomération et les pôles de périphérie, à développer et à diversifier l'offre de proximité dans les quartiers. Nantes Métropole a retenu le principe de circonscrire précisément les secteurs UEc aux commerces existants dans les pôles commerciaux identifiés dans la Charte d'orientation commerciale du 15 juin 2009.

En outre, dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 de la zone UE). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU. Cette rectification mineure entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

3/ Les avis des personnes publiques

Le Conseil général de Loire-Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes et la Ville d'Orvault se sont exprimés auprès de Nantes Métropole en tant que personne publique.

Le Conseil général, par courrier du 28 janvier 2010, n'a pas formulé d'observation ; quant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, elle a émis par courrier du 10 février 2010, un avis favorable.

Les observations formulées par la Ville d'Orvault auprès de Nantes Métropole par courrier du 12 février 2010, sont les mêmes que celles émises auprès du commissaire-enquêteur (cf. ci-dessus) et appellent par conséquent les mêmes réponses.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus, lesquels ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial et restent compatibles avec les orientations du SCOT.

La modification du PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet pas en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Cens.

M. G. Retière : « La délibération n°5 concerne la modification du Plan local d'urbanisme sur la commune d'Orvault. Le sujet principal en est l'urbanisme commercial. Sur Orvault, nous avons surtout la façade de la route de Vannes – je dis bien la façade de la route de Vannes –, et le pôle

commercial *Grand Val*, où nous avons arrêté, parcelle par parcelle, les commerces existants et nous y appliquons un zonage UEc, avec une capacité de 5 % d'extension de la SHON de ces commerces.

Dans le cadre de l'enquête publique, il n'y a pas eu de remarques particulières, hormis des demandes de la part de la commune d'Orvault, qui a souhaité un certain nombre de retouches sur quelques parcelles.

Concernant l'urbanisme commercial, je crois qu'il faut que l'on en reste à la définition précise. Nous mettons un zonage UEc sur les parcelles qui sont occupées par des commerces et, je le répète, sur la route de Vannes, sont concernées celles qui sont situées sur la façade de la route de Vannes et pas celles qui se trouvent en deuxième rideau.

Toutefois, il faut que l'on corrige le document qui avait été mis à l'enquête publique, sur la base des remarques faites par la commune. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Voilà le dossier tel qu'il est présenté. Je crois savoir qu'il y a – nous nous en sommes expliqué en commission – une interrogation de la part du Maire d'Orvault. »

M. Parpailon : « Je voudrais intervenir à l'occasion de ce dossier. Bien sûr, nous voterons la modification, mais je voulais préciser que de manière plus générale, sur nos territoires, nous sommes de plus en plus confrontés, en tout cas en ce qui concerne la ville d'Orvault, à des recours contre des permis de construire de logements collectifs, voire même quelquefois des projets de densification au niveau de pavillons. Pour répondre au besoin de logements pour tous – j'insiste bien sur le fait de répondre à cette demande –, il nous faut reconstruire la ville sur la ville, pour éviter l'étalement urbain. Je serais même tenté de dire que nos ZAC ne suffiront pas à nous permettre de répondre aux besoins, car une ZAC a un coût : ce sont des réseaux, ce sont des voies. Il faut donc bien reconstruire la ville sur la ville. Lorsque je vois, près du tramway, à Orvault, des pavillons des années trente qui sont parfois vendus et à la place desquels nous pourrions faire des petits collectifs, je crois qu'il ne faut pas trop s'en émouvoir. La nécessité de densifier – le mot densifier n'est pas un gros mot, il faut seulement que l'on s'en explique –, notamment le long des axes structurants et des transports en commun, est tout à fait indispensable.

J'attends, Monsieur le Président, de tous les élus locaux, une pleine solidarité à cet égard, et notamment des élus qui appartiennent à votre majorité. Tout en étant à l'écoute des habitants, nous ne pouvons pas renier nos convictions pour des raisons opportunistes. Ce n'est pas comme cela que j'ai appris à faire de la politique. L'urbanisation de nos villes est une politique publique, difficile, c'est vrai, à mettre en œuvre, qui ne doit pas être l'enjeu de démarches politiciennes. L'addition d'intérêts privés, Monsieur le Président, n'a jamais fait pour moi l'intérêt général. L'honneur d'être élu réside bien là. »

M. de Rugy : « J'avais prévu d'intervenir sur cette délibération pour réagir à son contenu et je vais le faire, mais je vais également réagir aux propos du Maire d'Orvault. Je précise en introduction, mais il le sait bien, nous en avons parlé encore au Conseil municipal d'Orvault hier, avec une pointe d'humour, qu'il n'est pas très bien placé pour donner des leçons d'opportunisme politique ou alors c'est parce qu'il en connaît un bon rayon.

Pour ce qui concerne la délibération en elle-même, je la soutiens, naturellement. Je voudrais néanmoins attirer l'attention sur le fait que lorsque les enquêtes publiques ne comportent que quatre remarques et sept rencontres avec le commissaire-enquêteur, il faut peut-être s'interroger sur la manière dont elles sont menées et je dois dire que j'en suis un peu étonné. Par exemple, les élus du Conseil municipal n'ont même pas été prévenus qu'elles se tenaient. Il n'y a d'ailleurs pas eu de discussions en Conseil municipal. Ce n'est pas obligatoire, donc cela n'a rien d'illégal mais, pour que la ville donne un avis, il aurait pu être positif qu'il y ait simplement une discussion au sein du Conseil municipal. Il me semblait que c'était d'ailleurs l'esprit de notre intercommunalité.

En revanche, je note qu'il est possible d'engager des modifications d'un Plan local d'urbanisme qui a été adopté il y a peu de temps. Je m'en félicite et je pense que c'est une très bonne chose que l'on ne soit pas "droit dans ses bottes", que l'on ne soit pas figé sur une mesure qui a été adoptée. On est capable d'aménager, à la marge bien sûr, puisque l'on ne va pas tout remettre en cause tous les quatre matins. On est capable de le faire sur le commerce, y compris pour encadrer plus strictement l'urbanisme commercial et c'est une bonne chose. Je note tout de même au passage que *la route de Vannes* et *Grand Val* sont deux zones commerciales desservies par les transports en commun et chacune par une ligne de tramway. C'est une bonne chose pour le commerce.

Je souhaite, je le dis sans aucun problème et très clairement, que l'on envisage également des modifications pour corriger les effets pervers qui peuvent être notés à l'application. Il est normal que l'on ne puisse pas tout prévoir lorsque l'on adopte un Plan local d'urbanisme et que l'on ne puisse pas imaginer tous les effets pervers qui peuvent éventuellement apparaître une fois qu'il est mis en application. Donc, je crois qu'il est tout à fait légitime que des habitants s'inquiètent, voire protestent, contre certains projets immobiliers menés par les promoteurs. Vous savez que je suis assez à l'aise pour parler de densification, pour défendre cette densification. En effet, je crois pouvoir dire que les écologistes ont été un peu pionniers en la matière. Peut-être que certains se laissent emporter par l'ardeur des derniers convertis, mais je veux rester modéré sur le sujet et il

ne faudrait pas que la densification devienne le mot préféré des promoteurs immobiliers qui se soucient bien peu d'ailleurs, dans les projets qui sont contestés à Orvault, de l'équilibre social, puisqu'en l'occurrence, ce ne sont pas des projets de logement social. Ce sont des projets de promotion immobilière classique.

Pour finir, je suis un défenseur du renouvellement de la ville sur elle-même qui doit toujours être un plus pour les habitants, en termes de qualité de vie, en termes de paysage, en termes d'environnement. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Lorsque ce n'est pas le cas, on doit corriger, on doit amender, on doit améliorer. Je souhaite que ce soit ce que l'on fasse dans les mois et les années qui viennent. »

Mme Maisonneuve : « Je voudrais tout de même répondre à François de Ruggy parce qu'il ne dit pas tout à fait la vérité. Nous exigeons que chaque projet immobilier sur Orvault comporte au moins 20 % de logement social, sans limitation de SHON. Je voulais rectifier son propos sur ce point et sur la densification. En effet, nous avons reçu un courrier signé de sa main dans lequel il dit que 12 m de hauteur au faitage pour un immeuble, c'est trop, et qu'il ne faudrait pas excéder 6 m. Je suis désolée, mais nous faisons de la densification, nous la soutenons et, de plus, sur chaque opération, nous demandons un minimum de 20 % de logements sociaux, quelle que soit la SHON. »

M. G. Retière : « Mes chers collègues, je m'adresse à tout le monde. Je souhaiterais qu'il y ait vraiment une solidarité de l'ensemble des élus locaux, quel que soit leur mandat par ailleurs, parce que nous sommes effectivement soumis à une pression publique. On a maintenant, à chaque fois que l'on construit un peu, une réclamation, une protestation, voire des recours de la part de riverains qui ne supportent pas l'arrivée de quelqu'un d'autre. Il peut y avoir parfois des raisons, mais je fais confiance à votre expérience : ces raisons sont souvent illusoire et ce n'est que la protection d'un patrimoine individuel. Ayant travaillé avec l'ensemble des équipes municipales dans le mandat précédent sur la révision générale des PLU, je peux vous assurer que je veux bien envisager des corrections à la marge, mais vraiment à la marge. Monsieur de Ruggy, lorsque vous rédigez deux lettres à trois jours d'intervalle, ce ne sont pas des corrections à la marge, et je ne veux pas envisager de modifications systématiques. Vous préconisez qu'il y ait une diminution de la hauteur à l'égout du toit de 14 m à 6 m. Ce n'est pas acceptable d'une façon générale. Ce n'est pas acceptable !

Ce n'est pas acceptable parce que nous devons, non pas avoir un règlement figé, nous devons avoir un projet de vie, un projet de vie sociale, un projet qui va au-delà de la simple réalisation de logements. Nous en débattons certainement un peu plus au Conseil communautaire de juin, mais je voudrais tout de même vous dire qu'actuellement, nous sommes, en matière démographique, sur l'agglomération, en diminution de notre progression initiale. On construit beaucoup plus autour de l'agglomération que dedans. La progression démographique est supérieure à l'extérieur. Alors, que fait-on ? Il faut que l'on corrige cette tendance. Ce sera l'esprit du prochain Programme Local de l'Habitat. Ce PLH va s'appuyer sur les dispositions qui sont dans les PLU. Je viens de faire le tour d'un grand nombre de communes et l'on a discuté des objectifs envisagés en matière d'habitat et où. Où ? D'abord dans les centralités. Pourquoi ? Parce que dans les centralités, on a tout ce qu'il faut. On a même parfois plus que nécessaire. Comment voulez-vous conserver autant de classes si vous n'avez pas des compléments de logements ? Comment voulez-vous soutenir le commerce de proximité si vous n'avez suffisamment de logements ? Comment voulez-vous que l'on maintienne des lignes de bus s'il n'y a pas assez de clients ? Ce sont des services qui doivent être renforcés dans les centralités où il est hors de question de diminuer la densité. Hors de question !

D'autre part, nous travaillons sur un croisement entre le futur Programme Local de l'Habitat et le futur PDU. Sur les lignes de transports en commun, il n'est pas question de baisser les hauteurs des immeubles. Il sera même question de revoir comment on peut avoir plus de clients sur des lignes de transports en commun majeures. Je regrette que l'on ait parfois prolongé des lignes de tramway et que l'on n'ait peut-être pas fait suffisamment de densité sur des parcelles qui étaient desservies par ces lignes de tramway. Dans le secteur du Petit-Chantilly, entre la ligne de tramway et le Petit-Chantilly, il y a de quoi construire et il faut construire. Il peut y avoir parfois des problèmes très locaux. Oui, on peut regarder si un bâtiment a un intérêt historique et patrimonial. Ne soyons pas "idiots" ! Si une voie est très étroite, on peut regarder, mais attention ! L'objectif essentiel est de renforcer les centres et la capacité de logements le long des lignes de tramway.

D'autre part, je voudrais dire que, dans un certain nombre de cas, lorsque l'on est proche d'un espace vert assez agréable, généreux, j'ai eu, dans les contacts précédents, des demandes qui tendaient à faire en sorte que l'on ait de grandes parcelles avec quelques maisons sur ces grandes parcelles. Non ! Lorsque nous avons un espace naturel, accessible au public – prenez par exemple toutes les rives de la Chézine –, nous pouvons alors suffisamment densifier pour que des habitants bénéficient ainsi de l'espace public collectif. Alors, attention ! Nous allons regarder de près. Il peut y avoir des corrections à la marge, mais vraiment d'une façon très limitée. »

M. Le Président : « Monsieur de Ruggy, juste un mot car on ne va pas rouvrir le débat du Conseil municipal d'Orvault qui, semble-t-il, a eu lieu hier soir. »

M. de Rugy : « On ne risque pas de refaire le débat du Conseil municipal puisque c'est une compétence communautaire et on n'en parle pas au Conseil municipal.

Je voulais réagir car j'ai fait l'objet d'une mise en cause personnelle de la part de Madame Maisonneuve et de Monsieur Gilles Retière sur des courriers que j'ai envoyés et je vous rassure tout de suite, vous en recevrez d'autres. J'aimerais d'ailleurs avoir des réponses. Je ne trouve pas cela très correct parce que les collègues présents ici n'ont pas la copie des courriers et ils ne savent pas de quels quartiers il est question. J'apprends que le Petit-Chantilly est desservi par le tramway, j'en suis très heureux et je pense que les Orvaltais en seront très satisfaits parce que ce n'est pas le cas. J'apprends également, Monsieur Retière, que vous êtes favorable à la densification le long des lignes de tramway. J'en suis tout à fait d'accord. Mais je m'étonne que des ZAC aient été autorisées dans le précédent mandat pour construire simplement du R+2 ou du R+3, et qu'une ZAC en cours de réalisation à Orvault fasse l'objet de parcelles, pour certaines, libres de constructeurs, de plus de 1 000 m². Si vous appelez cela de la densité, nous n'avons pas la même conception des choses.

En effet, je suis favorable à la construction le long des axes de transports en commun, vous le savez très bien. Ce dont on parle, ce sont des tissus urbains déjà constitués dans lesquels on accolé des immeubles à côté de maisons, dans des rues qui sont entièrement bordées de maisons. Il y a d'autres communes et d'autres quartiers de l'agglomération où ces lieux ont été protégés et où les règles dont j'ai parlé sont appliquées, y compris par exemple à Nantes et je m'en félicite. »

M. Le Président : « Nous aurions beaucoup de choses à dire. Mais si des inexactitudes sont exprimées par les uns et par les autres concernant Orvault, vous les clarifierez au Conseil municipal d'Orvault. Cela me paraît la moindre des choses.

En revanche, ce qui est sûr, c'est que ces débats intéressants sur la politique d'urbanisme montrent que la compétence "urbanisme" doit s'exercer pleinement à la Communauté urbaine si nous voulons réellement lutter contre l'étalement urbain, ce qui, pour moi, est une nécessité. Si nous regardons les perspectives sur les vingt ans que j'ai évoqués tout à l'heure et les besoins d'accueillir de nouveaux habitants, si nous ne voulons pas construire au sein même de Nantes Métropole en nombre suffisant, l'étalement urbain sera inéluctable. Il n'y a donc pas à hésiter en la matière. Il y a des correctifs à mettre en œuvre, je parle de correctifs importants, qu'il faudra que l'ensemble des élus communautaires assume, tous, et qui iront vers une certaine densification, dans les opérations d'urbanisme que la Communauté urbaine acceptera. Ce sera tout le débat sur les ZAC communautaires que nous aurons dans peu de temps. Nous aurons alors la réponse et chacun prendra ses responsabilités. Pour moi, il est évident que l'on est arrivé à un moment où il faut une politique plus volontariste à l'échelle communautaire. Ensuite, il y a la déclinaison des projets au plus près de la population existante, où il faut faire preuve d'intelligence, d'écoute, de dialogue, mais sans démagogie. Je connais cela depuis des années. Je ne vais donc pas vous raconter tous les projets auxquels, à la Ville de Nantes, nous sommes plus confrontés encore que dans les autres communes, de façon plus ancienne, et où effectivement ce problème se pose à chaque fois. Il faut essayer de dialoguer, de trouver parfois des compromis, sans pour autant renoncer au principe même qui est de densifier là où il y a des possibilités de le faire et où cela se justifie pleinement.

Je ferai juste une remarque : il est très facile de dire qu'à chaque fois qu'il y a un projet, ce sont les "vilains" promoteurs qui en sont les responsables. Je suis désolé : ce sont les élus qui disent oui ou non à un projet. Donc, n'essayons pas de renvoyer sur d'autres une responsabilité qui incombe aux élus. Assumons ! A l'instant, j'ai entendu la critique des promoteurs. Je l'entends tous les jours, à chaque fois qu'il y a un projet. Mais, lorsque c'est un projet que l'on soutient, il est facile de dire que c'est la faute des promoteurs. Je prendrai un exemple très concret que j'ai en tête : celui des Collines du Cens. Ce n'est pas sur Orvault, excusez-moi, Monsieur le Maire d'Orvault, mais c'est sur Nantes. Ce n'est pas très loin d'Orvault d'ailleurs. C'est le même problème. Ce lieu est situé auprès de deux grands parcs urbains et l'on nous dit qu'il y a un petit espace vert de quelques dizaines de mètres carrés qu'il serait fondamental de préserver, sinon toute la vie sociale et toute la qualité de vie vont se dégrader. Je l'ai entendu. J'ai même entendu des élus s'en préoccuper, mais ce n'est pas grave. Il y a un moment où il faut assumer ses responsabilités et nous connaissons le phénomène "Nimby". Il n'est pas prêt de s'arrêter. Cela veut dire que nous devons avoir une vision claire. Nous en avons parlé il y a quelques instants avec Monsieur Audic, Président du Conseil de développement, cela demande d'avoir vraiment réfléchi et arrêté une vraie politique et, parfois, cela demande aussi de la patience. Cela demande surtout de la pédagogie, de l'écoute, pour essayer de faire partager cette politique, parce que la peur du changement est légitime, la peur de voir arriver quelques immeubles un peu plus hauts que l'habitat existant ou une densification qui risque d'inquiéter pour la circulation, le stationnement, etc. Il faut traiter ces problèmes, mais cela ne veut pas dire que, pour autant, il faut renoncer parce que le jour où c'est fait, lorsque vous avez apporté le maximum de garanties, alors les craintes antérieures, très souvent, disparaissent et vous avez même, au contraire, des habitants qui disent que tout compte fait, on a eu raison de discuter, on a trouvé une solution et finalement, ce que l'on a fait, c'est bien. On connaît tous le phénomène, y compris dans l'hyper-hyper-centre, où l'on voit parfois

apparaître des phénomènes qui prennent la tournure de la plus grande défense de l'écologie que j'ai jamais entendue, alors qu'en réalité, la vraie raison est que l'on a malheureusement imaginé qu'il y aurait 25 % de logements sociaux. Mais personne ne vous le dira vraiment parce que ce ne serait pas bien moralement d'affirmer que vous ne voulez pas du logement social. Donc, on trouve d'autres arguments. Ce phénomène, je le connais par cœur. Il y a donc effectivement un moment où il faut que les élus, parce qu'ils ont reçu mandat des citoyens, acceptent de prendre des risques. Si ce qu'ils ont fait n'est pas bien, alors ce sont les citoyens qui les sanctionneront, mais il faut tout de même avoir le courage de le faire. À un moment donné, c'est notre responsabilité, sinon nous ne ferons que de beaux discours sur l'étalement urbain. Nous avons un SCOT, nous avons des PLU qu'il faut sûrement améliorer de ce côté-là.

Nous n'avons pas le temps parce que ce serait beaucoup trop long, mais je dirai simplement que les quelques centaines d'hectares qui seront libérés, j'espère, dans quelques temps, par la suppression de la zone d'exposition au bruit, permettront une densification en milieu urbain. Je ne parle pas des terrains disponibles de la zone de Nantes-Atlantique. Je parle simplement de toutes les zones qui sont classées "zones d'exposition au bruit", qui aujourd'hui sont soumises à des contraintes empêchant une certaine forme de densification. Elles ne sont pas situées à 50 kilomètres du centre de Nantes, mais à quelques kilomètres. Voilà le vrai débat politique. Nous l'aurons : Droite, Gauche, Verts, Socialistes, etc., mais nous devons l'avoir parce que c'est l'intérêt général des citoyens. C'est le modèle urbain. Le projet que je voudrais que l'on bâtit ensemble à l'horizon 2030, que j'ai évoqué tout à l'heure, devra répondre à ces questions. Mais là, il n'y aura pas d'échappatoire parce que c'est facile lorsqu'il y a un problème de dire : "ce n'est pas moi, c'est l'autre", sauf que celui qui signe à la fin, c'est le Maire. L'honneur d'être Maire, c'est d'accepter aussi parfois de signer et de prendre ses responsabilités, même si, dans l'instant, cela ne plaît pas forcément automatiquement. Au bout d'un moment, si vous n'avez pas fait n'importe quoi, vous aurez la conscience, je l'espère en tout cas, d'avoir été utile et d'avoir essayé de dessiner une ville dont, dans vingt ou trente ans, on pourra dire que les responsables politiques ont bien fait de faire cela, et s'ils avaient fait autrement, ils n'auraient peut-être pas été à la hauteur de leurs responsabilités. C'est tout ce que je voulais dire. Je vous invite maintenant à voter les propositions du rapporteur et vous propose de prendre votre boîtier. »

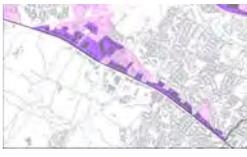
LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 106 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune d'Orvault, tel que soumis à enquête publique avec prise en compte des rectifications précédemment évoquées ;
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORVAULT – Modification du PLU – Approbation
Delibération
n° 5

Les objectifs et le contenu de la modification

- **Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale** : interdiction de commerces de détail dans le règlement de la zone UE et création de deux secteurs UEc (Orvault Grand Val, Route de Vannes)



Route de Vannes



Grand Val

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- des remarques de la Ville d'Orvault sur l'urbanisme commercial (Commerces existants oubliés intégrés aux secteurs UEc)
- un avis favorable de la CCI
- **un avis favorable du commissaire enquêteur**

CONCLUSION

Dossier soumis à approbation avec les modifications évoquées ci-dessus et une précision sur le règlement de la zone UE

6 - SAUTRON – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Sautron permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les sujets principaux sont :

- l'urbanisme commercial avec la création d'un secteur UEc pour le pôle commercial intermédiaire *le Moulin Brûlé* afin de permettre la diversité commerciale ;
- l'ajustement des orientations d'aménagement des Norgands, de la Carrosserie et de Beausoleil (principes de voirie, programmation...) à la suite d'études complémentaires menées par les collectivités ;
- la modification des servitudes de mixité sociale existantes et la création de deux nouvelles ;
- la création d'un secteur UP à la Carrosserie.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

Ces modifications, qui portent sur les orientations d'aménagement, le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

- **Création d'une zone 1AUb aux Norgands et rectification des limites de zones UE et 1AUe**

Il est proposé de modifier une partie du zonage 1AUe en UE ; en effet, ces terrains sont aujourd'hui suffisamment desservis par les réseaux et peuvent être classés en zone urbaine.

D'autre part, suite aux études complémentaires menées par Nantes Métropole, il est proposé de changer la vocation d'une partie de la zone et de la faire évoluer vers de l'habitat, ceci afin de mieux répondre aux objectifs d'aménagement mis en avant par les études susmentionnées. Ainsi, il est proposé de classer les parcelles BM45, 46 et 47 en 1AUb à la place du zonage 1AUe prévu dans le PLU approuvé en 2007. Enfin il est prévu de renforcer la zone paysagère tampon avec la zone d'activités des Norgands.

- **Création d'un zonage UP à la Carrosserie**

Les études complémentaires menées par la commune permettent d'affiner le projet de développement urbain sur la partie ouest de la zone, délimité par le chemin creux. Il est donc proposé la création d'un nouveau zonage UP (zone de projet) sur le secteur ouest afin d'offrir une plus grande diversité dans la forme d'habitat et la réalisation d'un équipement public fédérateur. Le règlement de la zone UP autorise ainsi une hauteur supérieure à celle permise en zone UA ou UB ; il permet en outre des implantations différentes (recul par rapport aux voies et emprises publiques, suppression de la bande de constructibilité principale) des bâtiments à implanter dans le cadre d'un projet en évolution.

- **Ajustement d'un zonage NH à l'Ebeaupin**

Suite à une erreur de fond de plan cadastral, il est proposé d'inclure l'ensemble du bâti dans la zone NH et de créer une seule zone avec la zone NH située en limite de terrain. Cette modification concerne principalement un terrain délimité par erreur au cadastre en domaine public. Elle ne modifie pas la zone agricole.

- **Modifications du règlement**

A la suite de réformes législatives, de l'avancement du projet urbain et de l'expérience tirée de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'approbation du PLU, il convient de préciser ou de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires et définitions communes : suite à la réforme des autorisations de construire, il est nécessaire de préciser l'application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme en cas de lotissement ou de permis valant division pour les zones urbaines ou à urbaniser.

D'autres articles nécessitent des ajustements de rédaction (article 2 des zones Agricoles, article 2 de la zone NH, conditions de desserte des constructions, implantation des constructions, hauteur maximale autorisée, aspect extérieur des constructions) ; les normes de stationnement sont ajustées en zone urbaine dense UA, pour mieux répondre aux problématiques locales ; enfin certaines définitions communes du règlement demandent à être précisées, sans cependant être modifiées sur le fond.

De même, cette modification permet de corriger certaines imprécisions de rédaction et de mettre à jour les références aux articles du Code de l'urbanisme, lorsque cela est nécessaire.

- **Modification d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) et création de 2 nouvelles SMS**

Le programme de la SMS n° 2, au sens de l'article L.123-2 b) du Code de l'urbanisme, est revu à la baisse car la parcelle est desservie par un système viaire limité ne permettant pas une desserte satisfaisante de ce site, et par une voie privée. Le programme passe de 2 200 m² de SHON minimum à 700 m² de SHON minimum ; en contrepartie, le pourcentage de logement locatif social est porté à 100%.

Deux SMS supplémentaires sont instaurées pour améliorer la diversité de l'habitat sur la commune (rue de Bretagne et rue des Aloès). Leur programme est le suivant :

- SMS n°4 rue des Aloès : programme de logement de 800 m² de SHON minimum, avec 100% de logement social ;
- SMS n°5, 126 rue de Bretagne : programme de logement de 1 500 m² de SHON minimum, avec 50 % de logement social.

- **Mise à jour des emplacements réservés**

L'emplacement réservé n°7 est lié à l'orientation d'aménagement de Beausoleil. La commune bénéficiaire de cet emplacement souhaite le réduire, permettant une meilleure mixité des fonctions entre habitat et équipements publics.

L'emplacement réservé n°17, pour création d'un arrêt de bus n'a plus lieu d'être. L'arrêt a été réalisé sur l'emprise du domaine public actuel.

- **Mise à jour des protections édictées au titre de l'article L123-1, 7°) du Code de l'urbanisme**

La liste du patrimoine a été modifiée afin que les documents graphiques et la légende du règlement soient cohérents (oublis ou erreurs graphiques). De nouveaux bâtiments présentant un intérêt patrimonial ont été étoilés : au lieu-dit *le Magasin*, un ancien relai de poste implanté sur les parcelles AM20 et 21 et au lieu-dit *la Grande Noé*, les dépendances du château situées sur les parcelles AT21 et 25.

- **Modification des orientations d'aménagement de la Carrosserie, des Norgands et de Beausoleil**

Pour mieux répondre aux objectifs de renouvellement urbain dans le centre-ville, et à la suite d'études complémentaires et d'acquisitions foncières menées par la commune, il est proposé de modifier l'orientation d'aménagement de la Carrosserie. La SHON globale est conservée mais le pourcentage de logements locatifs sociaux passe de 25 à 30% sur la partie ouest. La parcelle BS23 est retirée de l'orientation d'aménagement car non nécessaire à la réalisation de l'opération. Quelques principes de voirie sont revus lors de cette modification ; il est notamment procédé à la suppression d'une voie reliant le cœur d'îlot et la rue de la Chézine, remplacée par un cheminement piéton.

Pour le secteur des Norgands l'économie générale du projet est identique au PLU approuvé en juin 2007. En revanche, un certain nombre de modifications sont proposées. En ce qui concerne la zone d'activités, les principes de voirie sont modifiés car les études complémentaires ont montré la présence d'une zone humide à préserver. La partie à vocation d'habitat est étendue et la protection paysagère entre ces deux zones est complétée. Le programme d'habitat est complété d'un tableau précisant par îlot (numérotés de 1 à 7) la SHON minimale, le nombre minimum de logements ainsi que le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser dans chaque opération. Ainsi, le nombre global de logements (minimum 260) est inchangé par rapport au PLU approuvé en juin 2007, mais le programme de SHON global est porté à 25 000 m² minimum au lieu de la fourchette initialement comprise entre 20 000 et 23 000 m².

Le texte de l'orientation d'aménagement de Beausoleil est modifié ; le plafond de SHON constructible est supprimé car elle pose des problèmes d'application dans la réalisation des programmes. Le secteur préférentiel pour du logement social est supprimé et chaque opération devra comporter au minimum 25% de logements locatifs sociaux. Il est proposé de remplacer

l'équipement d'intérêt général au sud est de la zone par un espace mixte permettant l'implantation d'équipements publics et d'habitat.

- **Institution d'une marge de recul le long de la route de Nantes**

Afin de ne pas laisser s'installer une linéarité excessive du paysage urbain le long de la route de Nantes, il est instauré, en accord avec la commune, une marge de recul graphique de part et d'autre de la voie. Ainsi, entre la limite de la zone UEc à l'est et la rue du Plessis au sud et la rue de Chevrolière au nord, sont instituées des marges de recul graphique qui imposent des implantations de bâtiments différentes de celles imposées dans le reste des zones UBa et UBb.

- **Mise à jour des documents annexes**

Lors de la révision générale, des omissions ont été faites dans certaines pièces annexes. Ainsi, l'arrêté municipal n°34/04 du 7 juillet 2004 instituant le règlement local de publicité a été oublié, le PLU intègre donc la pièce 7-10. De même, deux bâtiments agricoles créant des zones de réciprocité ont été oubliés, l'un au Moulin de Bellevue, l'autre à l'Ebeaupin. Ils ont été ajoutés en pièce 8-3 - Documents d'information.

- **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville. C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Sautron.

Dans la présente modification du PLU de Sautron, il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial périphérique du Moulin Brûlé et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales (création d'un secteur UEc avec une possibilité d'extension des surfaces commerciales limitée à 5%) et par ailleurs, d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans la zone UE l'implantation de nouveaux commerces.

2) Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

Le dossier a été soumis à enquête publique du 30 novembre 2009 au 6 janvier 2010 inclus. Cette enquête a donné lieu à une permanence du commissaire-enquêteur au pôle communautaire Erdre et Cens et à trois permanences à la mairie de Sautron. Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit dans les courriers adressés au commissaire-enquêteur, est de vingt et un. Seize observations ont été formulées sur les registres d'enquête et six courriers ont été annexés à ces mêmes registres d'enquête. Le nombre de visiteurs reçus par le commissaire enquêteur s'élève à cinquante-deux.

Le commissaire-enquêteur, dans les conclusions de son rapport en date du 06 Février 2010, a émis un avis favorable sans réserve à la modification du PLU de Sautron.

Les principales remarques ont porté sur les points déclinés ci-après et pour lesquels il vous est proposé les décisions suivantes :

- Le secteur de la Carrosserie : quatre remarques portent sur ce secteur ; trois concernent principalement les voiries et le cheminement piéton qui diviseraient les parcelles et ne permettraient pas de conserver les maisons existantes. Une remarque ne concerne pas le projet soumis à enquête et ne peut donc pas être étudiée.
Il est rappelé que les tracés de voirie et cheminements constituent des principes de liaison et que l'orientation d'aménagement est un outil de cadrage, et non un plan à respecter à la lettre. Les cheminements seront affinés lors d'une phase ultérieure, malgré l'avis du Commissaire enquêteur favorable à repousser le cheminement piéton à l'arrière de la parcelle BS34.
- **Interprétation des articles 7-1-2 et 9-2 des zones U** : cinq remarques concernent les nouvelles rédactions de ces 2 articles en zone UB.
La nouvelle rédaction vise des cas particuliers, tirés de l'expérience de l'instruction des autorisations d'occupation du sol, ceci afin de permettre l'extension limitée de bâtiments existants. La modification apportée à l'article UB 7-1-2 s'applique à la Bande de Constructibilité Secondaire pour les constructions venant s'implanter en limite de propriété et d'une hauteur limitée à 3,20m. La modification vise à ne pas limiter en surface les extensions du bâtiment principal à l'inverse des constructions annexes qui sont limitées à 15 m².
- La modification apportée à l'article UB 9-2 concerne les petits terrains déjà construits pour lesquels, compte tenu de l'emprise au sol imposée, aucune possibilité d'extension n'existe. Pour ces cas particuliers, la nouvelle rédaction de l'article permettra une extension très limitée.
- **L'orientation d'aménagement des Norgands** : Deux remarques concernent le secteur des Norgands et proposent que soit revues l'organisation générale de l'orientation d'aménagement ainsi que la partie espaces verts ajoutée dans le cadre de la présente procédure de modification.
Suite à des études complémentaires, l'orientation d'aménagement a été modifiée afin de mieux prendre en compte la présence d'une zone humide ; par conséquent, la jonction viaire est/ouest n'a plus lieu d'être. La zone verte est développée afin d'agrémenter la transition entre le secteur à vocation d'habitat et celui à vocation économique. Pour ces raisons, les remarques formulées ne sont donc pas prises en compte.
- **L'orientation d'aménagement du Magasin** : la demande de modifier la voie d'accès à la zone du Magasin ne peut être prise en considération, et ce malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur, car l'orientation d'aménagement n'a pas fait l'objet d'une évolution dans le cadre de cette présente procédure de modification du PLU.
- **La SMS n° 2 rue de la Vallée** : Une remarque est faite sur la baisse du programme de la SMS n°2 (de 2 200 m² de SHON à 700 m²).
La modification du programme est motivée par les possibilités limitées de desserte du terrain (voie de gabarit restreint et voie privée). Pour compenser cette baisse de programme, il est prévu de réaliser un programme en totalité à vocation de logement locatif social. Au final, le nombre de logements sociaux de cette SMS est inchangé.
- **Information sur l'enquête** : trois remarques portent sur le manque d'information de l'enquête publique.
Les annonces légales ont été faites de manière régulière, les panneaux d'affichage officiels et les panneaux électroniques de la ville, ainsi que le site Internet de la commune, ont informé dès le 20 novembre des dates de l'enquête publique.
- **Remarque particulière sur un bâtiment situé en zone A agricole, au lieu-dit la Trimossière** : Une demande est faite pour réhabiliter en gîte rural un bâtiment situé en zone A ; de plus il est noté des incohérences sur le patrimoine bâti. Cette demande est relayée par la Commune et a reçu un avis favorable de la part du Commissaire enquêteur.
Il n'y a pas d'incohérence sur la modification proposée concernant les parcelles et bâtiments repérés au titre de l'article L123-1 7°) du Code de l'urbanisme (patrimoine bâti). La remarque est sans objet. En ce qui concerne le projet de gîte, il est rappelé que la vocation pérenne de l'agriculture en zone A constitue une orientation fondamentale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et qu'en outre, le

bâtiment concerné est couvert par plusieurs périmètres de réciprocité des exploitations agricoles. Il ne peut donc être donné une suite favorable à cette demande.

- Quatre remarques portent sur des questions qui ne concernent pas la présente procédure de modification du PLU.
- **Eléments à intégrer au PLU mais qui n'avaient pas à être soumis à l'enquête publique** : le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Beausoleil approuvé par le Conseil communautaire du 27 juin 2008 ; le plan est intégré aux annexes 7.7.

3/ Les avis des personnes publiques

Le Conseil régional des Pays de la Loire, par courrier en date du 07 décembre 2009, a déclaré n'avoir aucune observation particulière à formuler sur le dossier de modification.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, par courrier en date du 14 décembre 2009, a donné un avis favorable au dossier de modification. La CCI exprime en outre le souhait d'appliquer des mesures de protection des linéaires commerciaux existants sur le centre-ville de Sautron. Cette mesure pourra le cas échéant, être mise en œuvre dans une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Le Conseil général de Loire-Atlantique, par courrier en date du 28 décembre 2009, a donné un avis favorable au dossier de modification. Il a exprimé en outre le souhait que soit étudié l'aménagement et le dimensionnement du carrefour desservant le futur quartier de Beausoleil à partir de la R.N. 165, au regard des caractéristiques de la voie et du trafic journalier constaté. L'orientation d'aménagement portée au PLU pour le quartier Beausoleil comporte d'ores et déjà un principe d'aménagement de ce carrefour. Les modalités opérationnelles de réalisation de ce carrefour ne relèvent pas du PLU.

La Ville de Sautron a exprimé, par courrier en date du 08 janvier 2010, trois observations :

1. Elle demande que soit favorisé, par le moyen d'une protection patrimoniale au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme, un projet de réhabilitation d'un bâtiment actuellement en ruine et situé en zone agricole au lieu-dit *la Trimossière*, à proximité immédiate d'exploitations agricoles en activité. Pour les raisons invoquées précédemment, il ne peut être répondu de manière favorable à cette demande.
2. Elle demande si l'exploitation agricole située sur la parcelle E 1626 et générant un périmètre de réciprocité, est effectivement active. Renseignements pris auprès de la Chambre d'Agriculture, la parcelle susvisée supporte actuellement une exploitation agricole en activité ; le périmètre de réciprocité est par conséquent valide.
3. Elle demande que soit modifié le règlement de la zone naturelle « NL », afin de permettre la création d'un logement de fonction pour terrains de camping. Afin de répondre favorablement à cette demande, le paragraphe suivant est inséré à l'article 2 (autorisations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) de la zone NL : *"les constructions à destination d'habitation dès lors qu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'accueil et à l'entretien de terrains de camping et de caravanage"*

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU, sur la base du dossier soumis à enquête publique, auquel il est apporté les modifications exposées ci-dessus.

En outre, dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 des zones UE et 1AUe). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU. Cette rectification mineure entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

Les ajustements proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial et le dossier reste compatible avec les orientations du SCOT.

La modification du PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet pas en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Cens.

Mme Gessant : « Je voudrais intervenir sur quelques points. Je ne reviendrai pas sur la zone NL, contrairement à ce que pensait Monsieur Gilles Retière, puisque nous n'avons pas tout à fait trouvé d'accord, mais je me satisferai de ce qui a été décidé. Je reviendrai simplement sur la zone concernée par le dispositif de régulation de l'offre commerciale, sur laquelle j'aurais souhaité que l'on prenne en compte les remarques des petites communes qui ne sont pas pourvues de la même façon que les grandes surfaces commerciales, du type Atlantis, dont on vient de voir dans la presse encore aujourd'hui qu'elle va augmenter sa superficie de 5 000 m². Je ne reprendrai pas le débat qui vient d'avoir lieu sur Orvault, mais je voudrais simplement revenir sur une remarque que vous nous aviez faite, Monsieur le Président, lors du dernier Conseil communautaire. En effet, même si je partage totalement votre point de vue sur la densification des centres-bourgs, je souhaite tout de même que, lorsque l'on élabore nos PLU et nos modifications de PLU, soit prise en compte l'identité réelle de nos petites communes, autour de la grande Ville qu'est Nantes. Je voulais simplement apporter ces quelques précisions. »

M. Gautier : « Je ne comptais pas intervenir, mais je viens d'entendre parler d'Atlantis et l'on fait référence à un article de presse dans lequel il serait question, en tous les cas, c'est ce que je viens d'entendre à l'instant, de prévisions d'augmentation de 5 000 m² de surface commerciale. Je tiens à dire, très officiellement, que, sur Atlantis, nous n'avons jamais accordé aucun mètre carré, depuis maintenant "des lustres" et il n'est pas du tout prévu d'accepter quoi que ce soit, conformément à l'orientation de la charte commerciale. Si projet il y a, c'est un projet de transfert au sein même d'Atlantis, c'est-à-dire qu'effectivement la galerie commerciale va intégrer des mètres carrés commerciaux, mais qui préexistent sur le site d'Atlantis. Au bilan général, il y aura même plutôt perte à la fusion. Je tiens vraiment à le dire : il n'y a pas d'agrandissement de 5 000 m² sur Atlantis, comme je viens de l'entendre. »

M. Le Président : « Merci de cette précision. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Sautron, tel que modifié après enquête publique et avis des Personnes Publiques ;
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAUTRON – Modification du PLU – Approbation		Deliberation n° 6
	Les objectifs et le contenu de la modification <ul style="list-style-type: none">• Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale (interdiction de commerces de détail dans le règlement des zones UE et 1AUe, création d'un secteur UEc autour du pôle commercial du Moulin Brûlé)• Ajustement des orientations d'aménagement (Norgands, Carrosserie, Beausoleil)• Modification des servitudes de mixité sociale existantes et création de deux nouvelles• Création d'un secteur UP à la Carrosserie• Instauration de marges de recul graphique sur la rue de Nantes	
	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none">- Des remarques sur : le secteur de la Carrosserie (voiries, cheminement piéton), l'OA des Norgands, la SMS de la rue de la Vallée, l'implantation d'un gîte dans un bâtiment en zone A ;- Un avis favorable du commissaire enquêteur- Un avis favorable de la CCI et du CG 44- 3 remarques de la Ville de Sautron	
CONCLUSION <p>Dossier soumis à approbation avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une adaptation du règlement de la zone NL et des zones UE et 1AUe- L'intégration dans les pièces annexes, du périmètre du PAE de Beausoleil		

★ ★

★

M. G. Retière : « Si vous le permettez, Monsieur le Président, pour éclairer un peu l'Assemblée, je voudrais donner un calendrier indicatif des dispositions que nous engageons en matière d'urbanisme commercial. La modification de PLU est une première étape. Nous repérons les zones commerciales et leur donnons 5 % d'augmentation possible. Nous sommes engagés, au sein du SCOT, à l'élaboration d'un document d'aménagement commercial. Il faut que l'on puisse avoir le temps de discuter de ce document d'aménagement commercial avec les autres Communautés du SCOT et avec les élus qui ont en charge l'urbanisme commercial. Nous pensons arriver à un document arrêté par le Comité syndical du SCOT à l'automne. Ce document désignera les grandes zones commerciales. Ce sera sans surprise sur l'agglomération. Le débat a plutôt lieu sur les autres Communautés.

En revanche, nous avons en parallèle l'élaboration d'un Schéma de Développement d'Urbanisme Commercial, un SDUC, qui permettra d'apprécier les capacités de chaque pôle commercial et les capacités de certains types de commerces. Donc, nous pensons pouvoir être en mesure de présenter un document en décembre. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous me demandent quand tout ceci pourra avancer. Les traductions complémentaires dans les PLU viendront après l'adoption de ce SDUC. Il est vrai que 5 % sur Atlantis et 5 % sur le Système U de Sautron, évidemment, cela n'a pas les mêmes conséquences. Mais c'est après l'adoption de ce SDUC que l'on reverra certainement la question. »

★ ★

★

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

7 – BOUAYE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Bouaye, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, fait l'objet d'une modification permettant de développer en termes règlementaires, deux grands axes de la politique métropolitaine : la maîtrise de l'appareil commercial et le renforcement de la mixité sociale en matière d'habitat.

1- Contenu de la modification

La présente modification s'est donné pour objectif principal d'utiliser la faculté offerte en son temps par la loi Engagement National pour le Logement, puis reprise par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, donnant au PLU la possibilité de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. ». Ces dispositions figurent désormais à l'article L.123-1 , 16°) du code de l'urbanisme. Cette démarche partagée par Nantes Métropole et la Ville de Bouaye confortera l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, à savoir « poursuivre la diversification du parc de logements dans chaque opération ».

Le diagnostic communal a révélé des secteurs déficitaires en termes de logement social, alors même qu'ils offrent des potentiels intéressants. En effet, les secteurs UA, UBa et en partie UBb, bien desservis en transports collectifs, se situent à proximité des équipements publics et des commerces et services du centre-ville. Ils présentent par ailleurs une forte capacité de renouvellement urbain du fait des nouvelles règles instaurées dans le PLU révisé de 2007.

Dans ces zones, toute opération offrant une surface hors œuvre nette (SHON) comprise entre 800 m² et 1000 m², devra comprendre au moins 20% de SHON destinée au logement locatif social. Toute opération offrant une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure à 1000 m², devra comprendre au moins 30% de SHON destinée au logement locatif social.

Le second enjeu de la modification du PLU est lié à la prise en compte du nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME). Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale – une nouvelle charte a été adoptée le 15 juin 2009 - avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et intermédiaires et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du

Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

Dans la présente modification, il est proposé de traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial dans le PLU de Bouaye et ses zones UE et 1AUe. Plus précisément, il s'agit d'interdire de nouvelles implantations de commerce de détail dans les zones UE et 1AUe. Par ailleurs, un secteur UEc restreint est créé autour de l'hyper marché existant en entrée de ville, qui fait partie des pôles commerciaux intermédiaires identifiés dans la charte d'orientation commerciale. Il est précisé que les linéaires commerciaux délimités lors de la révision générale des PLU sont maintenus et inscrits graphiquement.

Les autres points traités dans cette modification sont les suivants :

- Des adaptations du règlement : suite à la réforme des autorisations de construire, il est nécessaire de préciser l'application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme en cas de lotissement ou de permis valant division pour les zones urbaines ou à urbaniser ; en zone urbaine dense (UA et UBa), la règle de stationnement est ajustée pour mieux répondre aux problématiques locales.
- La création d'une orientation d'aménagement rue de l'Ancienne Eglise : depuis la révision de décembre 2007, une réflexion a été menée sur l'un des périmètres de gel identifiés (n°1) rue de l'Ancienne Eglise. Elle permet aujourd'hui d'être traduite en une orientation d'aménagement encadrant la réalisation d'une opération d'habitat à proximité des équipements scolaires limitrophes.
- La correction de certains documents annexes mal retranscrits lors de la révision générale (plan des servitudes – périmètre du site inscrit du Lac de Grand Lieu et zones de préemption – périmètre des Espaces Naturels Sensibles) et la mise à jour de documents d'information.

Aussi, la modification porte sur les pièces écrites, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement ainsi que sur les pièces annexes.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances. La procédure de modification entre dans le cadre d'application de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme.

2- Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

L'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 16 novembre au lundi 21 décembre 2009 inclus, a fait l'objet de trois observations écrites sur les registres d'enquête et d'un courrier annexé. Le commissaire enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport en date du 20 janvier 2010, un avis favorable assorti d'une recommandation qui vise la définition des linéaires commerciaux, qui, selon lui, justifierait une reformulation afin de ne pas donner lieu à mauvaise interprétation.

Parmi les remarques recueillies dans le cadre de l'enquête publique, deux sont en lien avec l'objet de la modification :

Linéaire commercial :

La remarque a pour objet de faire préciser l'impact de l'inscription graphique d'un linéaire commercial par rapport à un bâtiment existant. La définition commune proposée pour le linéaire commercial permet de déterminer clairement ses incidences réglementaires en précisant que « *le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires commerciaux » doit être prioritairement affecté à des activités commerciales ou à des équipements publics ou d'intérêts collectifs. Le changement de destination des commerces de détail implantés le long de ces voies en bureaux, et services financiers et bancaires, d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire est interdit. Ces dispositions s'appliquent au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire (...) ».*

Afin de répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, il est précisé que le linéaire commercial ne s'applique qu'aux constructions existantes excluant ainsi la possibilité d'imposer un commerce en rez-de-chaussée à une nouvelle construction devant s'implanter à côté d'un bâtiment repéré en tant que linéaire commercial.

Mise en œuvre de la loi Engagement National pour le Logement (ENL) :

La remarque vise à demander à ce que l'obligation de créer des logements locatifs sociaux dans les zones UA et UB du PLU, pour des opérations offrant une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure à 800 m², soit exprimée non pas en m² de SHON, mais en nombre de logements.

Il est proposé de maintenir la formulation initiale car la SHON est désormais la référence réglementaire des autorisations d'occupation du sol.

Les deux autres remarques n'ont pas de rapport avec l'objet de la modification. Elles visent à demander des changements de zonage et la suppression de la servitude de gel n°2.

3- L'avis des personnes publiques

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable en date du 14 décembre 2009, soulignant notamment l'intérêt de la création d'un linéaire commercial.

Par courrier du 07 décembre 2009, la Région des Pays de la Loire indique qu'elle n'a aucune observation à formuler.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009, la ville de Bouaye émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU.

Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte deux précisions qui entrent pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire. :

- Concernant la rédaction du règlement en zone UE et 1AUe, sur le thème de l'urbanisme commercial : dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 de la zone UE et 1AUe le cas échéant). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU.

- Concernant l'application des dispositions « Engagement National pour le Logement » : l'obligation de réaliser un pourcentage de logement social s'entend, non pas au sens de la loi SRU, mais au sens déterminé dans le Programme Local de l'Habitat et formalisé dans la délibération du 17 février 2006 : les logements locatifs sociaux pris en compte sont ceux financés en PLUS (Prêt locatif à Usage Social) et en PLA I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou par les financements qui leur seront substitués. Cette précision est apportée dans la notice explicative et dans les définitions communes du règlement.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer au PLU :

- le périmètre d'étude de "la Pépinière - entrée de bourg", pris en considération par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2008,
- la correction du périmètre du site classé du Lac de Grand-Lieu à la demande du Préfet de la région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique par courrier du 16 février 2010.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

M. G. Retière : « Sur la commune de Bouaye, il n'y a pas de zonage d'urbanisme commercial, de zonage UEc, en dehors du Système U situé à l'entrée Ouest du bourg, parce que nous avons souhaité que la zone d'activité des Coteaux de Grand-Lieu, qui est proche de La Montagne, ne voit pas aujourd'hui d'extension commerciale. À l'issue de l'élaboration du Schéma de Développement d'Urbanisme Commercial, dont je viens de parler, on verra si l'on confirme cette position. Mais, dans le secteur, il s'agit donc d'essayer de limiter l'extension commerciale sur la ZAC Montagne Plus et de ne pas l'étendre sur les Coteaux de Grand-Lieu. En revanche, évidemment, le Système U de Bouaye est concerné par une toute petite zone UEc.

Par ailleurs, nous avons un certain nombre de dispositions, notamment l'introduction de la loi ENL. Je cherche les seuils... »

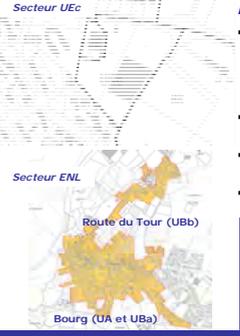
M. Garreau : « Dans certaines zones, toutes les opérations dont la SHON sera comprise entre 800 et 1 000 m² devra comprendre au moins 20 % de SHON destinée au logement social et, à partir de 1 000 m², ce sera 30 %. »

M. G. Retière : « Sur la base de ce que vient de rappeler Monsieur le Maire, l'enquête s'est déroulé du 16 novembre au 21 décembre et nous avons eu un certain nombre de remarques, au cours de cette enquête, sur le linéaire commercial d'une part et, d'autre part, sur cette mise en place de la loi ENL. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et nous proposons d'adopter cette modification du PLU de Bouaye. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Bouaye, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des ajustements évoqués ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

BOUAYE – Modification du PLU – Approbation
Delibération n° 7



Les objectifs et le contenu de la modification :

- **Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale :** interdiction de commerces de détail dans le règlement des zones UE et 1AUe (notamment Coteaux de Grand Lieu), création d'un secteur UEc correspondant au pôle intermédiaire de l'hypermarché situé en entrée de ville, rue de Nantes
- **Intégration des dispositions issues de la Loi ENL** en zone UA, UBa et une partie UBb (route du Tour)
- **Création d'une orientation d'aménagement rue de l'ancienne église**
- **Ajustements du règlement**

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2 observations
- **Un avis favorable du commissaire-enquêteur** assorti d'une recommandation (définition du linéaire commercial)

CONCLUSION

Dossier soumis à approbation avec :

- 2 précisions concernant le règlement des zones UE et 1AUe et la définition du logement locatif social
- Prise en compte du périmètre d'étude de la Pépinière – entrée de bourg et correction du site classé de Grand Lieu telle que demandée par le Préfet

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

08 – LA MONTAGNE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Montagne a été approuvé le 23 octobre 2006 par le conseil communautaire. Il a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 26 octobre 2007. Une nouvelle modification est nécessaire d'une part, pour traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial, d'autre part, pour procéder à des adaptations mineures de ce document d'urbanisme afin qu'il réponde aux problématiques locales et d'agglomération. Certaines de ces adaptations visent également à corriger des erreurs, relevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

1- Contenu de la modification

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale – une nouvelle charte a été adoptée le 15 juin 2009 - avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

Par ailleurs, une seconde étape de réflexion concernant la maîtrise de l'appareil commercial a d'ores et déjà été engagée, avec le lancement des études préalables à l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial à l'échelle du SCOT, avec lequel les PLU de l'agglomération nantaise devront être compatibles ou rendus compatibles.

Dans la présente modification, il est proposé de traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial dans le PLU de La Montagne et sa zone UE. Plus précisément, un nouveau secteur UEc est créé sur une partie de la zone Montagne Plus, qui permet de limiter à 5% les possibilités d'extension des surfaces commerciales, tout en autorisant sans limitation l'accueil d'activités de loisirs, de restauration, de débits de boissons et de bureaux. De telles dispositions sont mises en place sur l'ensemble des communes concernées par un grand pôle commercial.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster le PLU, particulièrement la légende du règlement, afin de la rendre cohérente avec celle des autres PLU de la métropole. Ainsi, la mise en page des listes des périmètres de gel, du patrimoine classé, des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale est modifiée. Par ailleurs, après une analyse des contextes urbains de chaque servitude de mixité sociale, il est procédé à quelques ajustements des programmes prévus sur les terrains concernés par les servitudes.

La modification du PLU permet également de procéder à quelques adaptations mineures et actualisations du règlement pour tenir compte des évolutions législatives récentes et préciser les définitions communes à tous les PLU de l'agglomération.

Les évolutions des pièces graphiques découlent des modifications évoquées ci-dessus.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de graves risques de nuisances. Elle entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification décrite à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

2- Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

L'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 16 novembre au mercredi 16 décembre 2009 inclus, a fait l'objet de 5 observations écrites sur les registres d'enquête et de 21 courriers annexés, dont

19 correspondent à un courrier type adressé par les entreprises de la ZAC Montagne Plus, concernée en partie par la création du nouveau secteur UEc.
Sur les différents sujets abordés par la population (soit par courrier, soit sur le registre), seuls trois d'entre eux concernent des points inscrits dans le dossier de modification.

Le premier sujet porte sur la modification du zonage de la zone d'activités Montagne Plus, par la création d'un secteur UEc.

Les représentants des entreprises implantées dans la zone d'activités demandent conjointement le maintien de la zone UE. Ils souhaitent que la ZAC Montagne Plus conserve son attractivité, au regard de sa situation, du regroupement d'activités existantes et des facilités de stationnement qu'elle offre.

Comme il l'a été indiqué précédemment, la modification proposée entre dans le cadre d'une politique plus globale, à l'échelle de la métropole, et dans le respect des objectifs du SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire. Il traduit réglementairement les objectifs de la Charte d'Orientation Commerciale de l'agglomération nantaise approuvée le 15 juin 2009, parmi lesquels la maîtrise de la croissance des pôles commerciaux périphériques, tel que Montagne Plus.

Il est donc proposé de maintenir le changement de zonage.

Le second sujet concerne la servitude de mixité sociale (SMS) de la rue de Bel Air.

L'association des habitants du quartier ouest la Garenne la Chaume a adressé au commissaire enquêteur des remarques de forme (type de procédure choisie et qualité de l'information au public) et de fond (modification du nombre de m² SHON dédiés à l'opération, conditions d'accès et de sécurité, aménagement de l'espace public).

Les remarques de forme ne sont pas de nature à remettre en cause le projet proposé, la procédure de modification et les modalités d'information étant conformes aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement. Concernant la modification du nombre de m² de SHON minimum de l'opération prévue dans l'emplacement de la servitude de mixité sociale, celle-ci est motivée par une étude plus précise concernant le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux sur ce secteur. Il est donc pertinent d'actualiser les données dans le PLU. Concernant les conditions d'accès de l'opération, la demande de permis de construire qui sera déposée devra répondre aux dispositions de l'article 3 du règlement de la zone UA définissant les modalités d'accès aux unités foncières.

Il est donc proposé de maintenir les modifications concernant la servitude de mixité sociale n°5 (nouveau n°).

Le dernier sujet concerne la suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 10. Celui-ci a été établi au bénéfice de Nantes Métropole pour la réalisation de places de stationnement. La parcelle située dans l'emprise de l'ER ayant été acquise par Nantes Métropole, le maintien de cet emplacement réservé n'est plus justifié.

Il est donc proposé de maintenir cette modification.

Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 08 janvier 2010, un avis favorable assorti de 9 recommandations :

- Développer un outil de veille commerciale permettant de repérer les possibilités de nouvelles implantations de commerces de détail dans le centre-bourg,
- Développer l'habitat dans l'esprit du PLU,
- Maintenir les maisons ayant un caractère architectural,
- Définir des plans de déplacement pour les modes de circulation douce et les transports en commun,
- Créer une harmonie avec les espaces paysagers,
- Etablir des liens entre les 5 pôles commerciaux,
- Maintenir l'attraction commerciale de la ZAC Montagne Plus,
- Adapter les règlements des PLU de la Métropole,
- Engager une seconde étape de réflexion concernant la maîtrise de l'appareil commercial, qui prenne en considération les spécificités de certains pôles commerciaux.

La plupart des recommandations du commissaire enquêteur rejoignent les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé le 23 octobre 2006, qui s'articule autour de 4 axes fondateurs :

- Créer une ceinture verte,
- Rechercher l'équilibre et l'articulation des deux pôles de vie (Centre ville et Montagne Plus),
- Développer l'habitat pour tous,
- Faciliter les déplacements et favoriser les modes doux de circulation.

Ainsi, la modification du PLU ne remet pas en cause ces orientations majeures du PADD mais vient, au contraire, les confirmer. Il s'agit, d'une part, de mieux intégrer l'objectif de mixité sociale en revisitant les servitudes de mixité sociale du PLU. Il s'agit, d'autre part, de poursuivre la recherche d'un équilibre entre le centre-ville et la ZAC Montagne Plus en confortant son cœur commercial tout en bloquant de nouvelles implantations à ses abords pour ne pas fragiliser les commerces de centre-ville existants. Par ailleurs, et comme il l'a été indiqué précédemment, une seconde étape de réflexion concernant la maîtrise de l'appareil commercial est d'ores et déjà engagée avec le lancement des études préalables à l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial à l'échelle du SCOT.

3- L'avis des personnes publiques

Le conseil général, par avis du 11 décembre 2009, ainsi que la région des Pays de la Loire, par avis du 7 décembre 2009, informent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler sur le projet de modification du PLU.

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable en date du 14 décembre 2009.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte un ajustement concernant les pièces 2.2 « notice explicative » et 5.1 « règlement ». Celles –ci sont modifiées afin de prendre en compte une précision portant sur la rédaction du règlement de la zone UE sur le thème de l'urbanisme commercial. En effet, dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 de la zone UE et 1AUe le cas échéant). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU. Cette rectification mineure entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

Il est également précisé que le sommaire du PLU ainsi que la numérotation des différentes pièces constitutives du dossier sont revus pour être conformes à la nomenclature commune aux 24 PLU de Nantes Métropole. Pour cette raison, le dossier soumis à votre approbation est reconstitué dans sa totalité.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de la Montagne, tel que présenté à l'enquête publique,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LA MONTAGNE – Modification du PLU – Approbation		Délibération n° 8
 <p>Montagne Création d'un secteur UEc</p>	<p>Les objectifs et le contenu de la modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale : (interdiction de commerces de détail dans le règlement des zones UE et 1AUe, création d'un secteur UEc autour de l'hypermarché de la ZAC Montagne Plus • Ajustement de la légende du règlement / programmation des servitudes de mixité sociale (SMS n°s 4 et 5) • Suppression de l'ER n°10 rue de Bel Air • Protection au titre du petit patrimoine du jeu de boules nantaise, avec création d'un ER pour assurer sa desserte 	
 <p>Secteur de Bel Air Suppression d'un ER</p>	<p>BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des remarques sur la création de la zone UEc dans la ZAC Montagne Plus et les changements apportés rue de Bel Air (SMS et ER) - Un avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti de recommandations sur les orientations de développement de la commune, lesquelles rejoignent les axes fondateurs du PADD, qui continuent de guider le développement communal - Avis favorables des personnes publiques consultées 	
<p>CONCLUSION</p> <p>Dossier soumis à approbation avec une précision apportée sur le règlement des zones UE et 1AUe</p>		

9 - SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007. Après un an d'application, il s'est avéré nécessaire de réaliser certains ajustements. Le PLU a fait l'objet d'une première procédure de modification approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2009.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain doit de nouveau évoluer pour, d'une part, traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial, et d'autre part, ouvrir à l'urbanisation un secteur voué au développement économique. Enfin, cette modification permet de préciser certains points du règlement.

1- Contenu de la modification

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale – une nouvelle charte a été adoptée le 15 juin 2009 - avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

Par ailleurs, une seconde étape de réflexion concernant la maîtrise de l'appareil commercial a d'ores et déjà été engagée, avec le lancement des études préalables à l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial à l'échelle du SCOT, avec lequel les PLU de l'agglomération nantaise devront être compatibles ou rendus compatibles.

Dans la présente modification, il est proposé de traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial dans le PLU de Saint-Herblain et ses zones UE et 1AUe. Plus précisément, trois nouveaux secteurs UEc sont créés sur les zones UE d'Atlantis, de la Route de Vannes et des Châtaigniers, Boulevard de la Baule, qui permettent de limiter à 5% les possibilités d'extension des surfaces commerciales, tout en autorisant sans limitation l'accueil d'activités de loisirs, de restauration, de débits de boissons et de bureaux. De telles dispositions sont mises en place sur l'ensemble des communes concernées par un grand pôle commercial ou des pôles intermédiaires.

Le second enjeu de cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit « de la Chatterie » actuellement classé en zone 2AU du PLU. Une partie de ce secteur, située en frange du parc d'activités des Lions, est enclavée entre le périphérique, à l'ouest, le boulevard Marcel Paul, à l'est et le chemin de la Chatterie, au nord. L'aménagement de terrains jouxtant le site au nord a permis, de fait, de desservir ce secteur. L'orientation économique du secteur s'impose, compte tenu de sa localisation géographique. Par conséquent, il est proposé de modifier le zonage de la portion enclavée du site de la Chatterie en zone UE afin de permettre son urbanisation à destination économique.

En outre, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols, depuis l'entrée en vigueur du PLU révisé, a révélé la nécessité de préciser certains points du règlement, tant sur les définitions communes que sur les règles applicables à différentes zones. S'ajoutent ensuite diverses modifications induites par l'évolution de projets, notamment la traduction réglementaire du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bellevue et des rectifications d'erreurs mineures issues de la rédaction initiale du plan.

L'ensemble de ces modifications qui portent sur le règlement et les pièces graphiques ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances.

La procédure de modification entre donc dans le cadre de l'application de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme.

2- Déroulement et résultats de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté n° 2009-1115 du 21 octobre 2009, s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2009, selon les modalités prévues par ledit arrêté.

Elle a fait l'objet d'une seule observation consignée dans le registre d'enquête. Il s'agit de la demande de classement en zone d'urbanisation future d'une parcelle privée actuellement située à la Guilbaudière, en zone naturelle. Ne portant pas sur un site concerné par la modification, elle a été jugée hors sujet par le commissaire enquêteur.

Aucune correspondance n'a été reçue.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, dans les conclusions de son rapport en date du 19 janvier 2010.

3- Avis des personnes publiques

Par courrier en date du 17 décembre 2009, la commune de Saint-Herblain a demandé la modification de la définition des emprises publiques et voies figurant dans le projet de modification du PLU afin de préciser que les espaces verts ne constituent pas des limites de référence au sens de l'article 6 du règlement de la zone.

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable, par courrier en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil régional des Pays de Loire et le Conseil général de Loire Atlantique ont indiqué n'avoir aucune observation particulière sur le projet, par courriers en date des 16 novembre et 3 décembre 2009.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements suivants.

La pièce 2.2 « notice explicative » et la pièce écrite 5.1 « règlement » sont modifiées afin de prendre en compte :

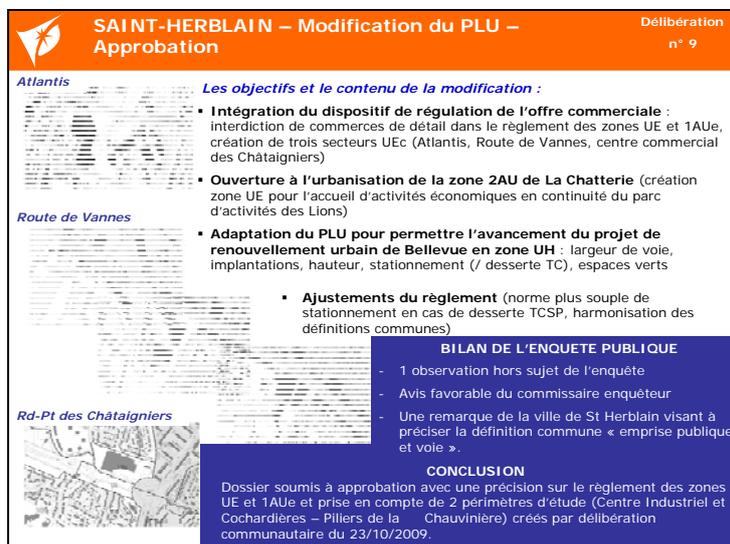
- la demande de la ville de Saint-Herblain relative à la définition commune des emprises publiques et des voies ;
- une précision portant sur la rédaction du règlement de la zone UE sur le thème de l'urbanisme commercial : dans le dossier soumis à enquête, il est fait référence à la date d'approbation de la présente procédure pour les bâtiments existants précisément à cette date, et dont la réglementation interdit l'évolution vers du commerce de détail (article 1 de la zone UE et 1AUe le cas échéant). Pour préciser que cette interdiction vise les bâtiments existants à la date d'approbation de cette présente procédure de modification mais également les bâtiments qui seraient construits après cette date, il est proposé de ne plus faire référence à la date d'approbation de la présente modification du PLU. Cette rectification mineure entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer au PLU une modification de la pièce annexe 7.7 « Périmètres de ZAC, PAE et Périmètres d'études » afin d'y inclure les périmètres d'étude des « Cochardières - Piliers de la Chauvinière » et du « Centre industriel », pris en considération par délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2009.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Développement et Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Loire Chézine.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Saint-Herblain, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des ajustements évoqués ci-dessus,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.



SAINT-HERBLAIN – Modification du PLU – Approbation

Délibération n° 9

Atlantis

Route de Vannes

Rd-Pt des Châtaigniers

Les objectifs et le contenu de la modification :

- **Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale :** interdiction de commerces de détail dans le règlement des zones UE et 1AUe, création de trois secteurs UEc (Atlantis, Route de Vannes, centre commercial des Châtaigniers)
- **Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de La Chatterie** (création zone UE pour l'accueil d'activités économiques en continuité du parc d'activités des Lions)
- **Adaptation du PLU pour permettre l'avancement du projet de renouvellement urbain de Bellevue en zone UH :** largeur de voie, implantations, hauteur, stationnement (/ desserte TC), espaces verts
- **Ajustements du règlement** (norme plus souple de stationnement en cas de desserte TCSP, harmonisation des définitions communes)

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 observation hors sujet de l'enquête
- Avis favorable du commissaire enquêteur
- Une remarque de la ville de St Herblain visant à préciser la définition commune « emprise publique et voie ».

CONCLUSION

Dossier soumis à approbation avec une précision sur le règlement des zones UE et 1AUe et prise en compte de 2 périmètres d'étude (Centre Industriel et Cochardières – Piliers de la Chauvinière) créés par délibération communautaire du 23/10/2009.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

10 – BOUGUENAIS - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2007. Après un an d'application, il s'est avéré nécessaire de réaliser certains ajustements. Le PLU a fait l'objet d'une première procédure de modification approuvée par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2009.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais doit de nouveau évoluer pour traduire deux grands objectifs métropolitains : la maîtrise de l'appareil commercial, d'une part, et la traduction du dispositif de la Loi Engagement National pour le Logement, d'autre part. Enfin, cette modification permet de préciser certains points du règlement et de prendre en compte l'avancement de projets opérationnels.

1- Contenu de la modification

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale – une nouvelle charte a été adoptée le 15 juin 2009 - avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU de l'ensemble des communes de l'agglomération nantaise.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie

d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative de surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

Dans la présente modification, il est proposé de traduire les objectifs métropolitains de maîtrise de l'appareil commercial dans le PLU de Bouguenais et ses zones UE et 1AUe. Plus précisément, il s'agit d'interdire de nouvelles implantations de commerce de détail dans les zones UE et 1AUe. Par ailleurs, un secteur UEc très réduit est créé sur la partie du territoire bouguenaisien prolongeant le secteur UEc de Rezé correspondant à la zone commerciale « Atout Sud » qui fait partie des pôles commerciaux périphériques identifiés dans la Charte d'orientation commerciale.

Le second enjeu de cette modification porte sur l'intégration, dans le PLU de Bouguenais, des dispositions introduites par la loi « Engagement National pour le Logement » qui a été promulguée le 30 juin 2006. Celle-ci ouvre la possibilité d'instituer dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU « des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (123-1, 16°) du code de l'urbanisme).

Cette nouvelle disposition rend possible la traduction réglementaire d'un des axes fédérateurs du PADD « Bouguenais, ville accueillante au développement équilibré » incitant à la construction de logements diversifiés, dont un minimum de 20 % de logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire.

Un diagnostic communal a révélé des secteurs déficitaires en termes de logement social. Or, le taux de logement sociaux de la commune est de 18,06 % et la ville souhaite atteindre les 20 %. Ainsi, la présente modification propose d'inscrire, sur toutes les zones UA, UBa et UBb de la commune, à l'exception des secteurs fortement pourvus, l'obligation réglementaire de réaliser un pourcentage de logements sociaux dans chaque opération d'habitat. Les seuils retenus sont les suivants :

- toute opération offrant une surface hors œuvre nette (SHON) comprise entre 1000 m² et 2000 m² ou supérieure à 5000 m² devra comprendre au moins 25% de SHON destinée au logement locatif social ;
- toute opération offrant une SHON comprise entre 2000 m² et 5000 m², devra comprendre au moins 30% de SHON destinée au logement locatif social.

La modification proposée porte sur l'article 2 des zones UA et UB et sur l'ajout, dans la légende du règlement, du périmètre d'application de ces dispositions.

En outre, lors de la révision générale d'octobre 2007, une parcelle, située rue Jules Vallès et correspondant à un délaissé de voirie du conseil général, a été classée en zone 1AUe et n'a pas été incluse dans une orientation d'aménagement. Ce terrain constituant une entrée de la commune, il est proposé de créer une orientation d'aménagement constituant un projet urbain au sens de la loi Barnier (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme) afin d'imposer un traitement paysager permettant d'accueillir une ou plusieurs entreprises artisanales, en continuité du tissu existant tout en prenant en compte la proximité du périphérique.

Par ailleurs, les études d'aménagement de la ZAC Croix Rouge – Moulin Cassé permettent aujourd'hui de préciser l'organisation et la desserte du secteur de Croix Rouge. Aussi, il est proposé de supprimer le périmètre de gel n°2 situé Rue Mouchotte.

Il a également été relevé lors de l'instruction des autorisations de construire que le règlement présentait certaines imprécisions. D'autres articles nécessitent des ajustements de rédaction (article 2 des zones Agricoles, article 2 de la zone NH, hauteur maximale des constructions en zone NL, normes de stationnements). Des corrections doivent être apportées sur des articles incohérents entre eux.

Enfin, cette modification permet de rectifier ou de supprimer des emplacements réservés devenus obsolètes et de corriger des erreurs relevées dans les documents graphiques et orientations d'aménagement.

L'ensemble de ces modifications qui portent sur le règlement et les pièces graphiques ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, elles ne réduisent pas la protection des espaces naturels et des paysages et ne génèrent pas de risques de nuisances.

La procédure de modification entre donc dans le cadre de l'application de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme.

2- Bilan de l'enquête publique et décisions proposées

L'enquête publique, prescrite par arrêté n° 2009-1089 du 29 octobre 2009, s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2009, selon les modalités prévues par ledit arrêté.

Elle a fait l'objet d'une seule observation via un courrier de l'association Grain de Sable souhaitant le gel de toute implantation dans le secteur du Moulin cassé et le réexamen de l'aménagement prévu sur ce site inclus dans la ZAC Moulin Cassé – Croix Rouge. Le commissaire enquêteur a fait observer aux requérants que « ces dispositions avaient été prises antérieurement à la présente modification et (...) que la modification actuelle ne prévoyait pas la remise en cause de la zone considérée ». Ainsi, le commissaire enquêteur n'a pas jugé opportun de faire quelque recommandation, avis ou observation que ce soit sur cette remarque.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification dans les conclusions de son rapport en date du 16 janvier 2010.

3- Avis des personnes publiques

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable, par courrier en date du 14 décembre 2009 en proposant l'instauration de linéaires commerciaux dans le bourg de Bouguenais. Sur ce point, il est précisé que ces linéaires existent depuis la révision du PLU et que la modification en cours ne les a pas remis en cause.

Par courrier en date du 9 décembre 2009, le conseil général de Loire Atlantique a émis un avis favorable au projet, tout en invitant Nantes Métropole à se rapprocher de ses services en cas de réalisation d'un projet sur l'orientation d'aménagement de la Rue Jules Vallès, située le long du périphérique sud.

Enfin, par courrier en date du 7 décembre 2009, Le Conseil régional des Pays de Loire a indiqué n'avoir aucune observation sur le projet.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte une précision concernant l'application des dispositions « Engagement National pour le Logement ». L'obligation de réaliser un pourcentage de logement social s'entend, non pas au sens de la loi SRU, mais au sens déterminé dans le Programme Local de l'Habitat et formalisé dans la délibération du 17 février 2006 : les logements locatifs sociaux pris en compte sont ceux financés en PLUS (Prêt locatif à Usage Social) et en PLA I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou par les financements qui leur seront substitués. Cette précision est apportée dans la notice explicative et dans les définitions communes du règlement. Cette rectification entre pleinement dans les objectifs initiaux de la modification réglementaire.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer au PLU :

- la création de la ZAD des Minais, de la ZAD multi-sites du Périphérique et de la ZAD multi-sites des Couëts, par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 ;
- la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, par délibération du conseil général du 23 mars 2009.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Sud-Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le dossier de modification du PLU sur la commune de Bouguenais, tel que présenté à l'enquête publique, avec intégration des documents cités précédemment,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération
n° 10

BOUGUENAIS – Modification du PLU – Approbation

Secteur ENL Ouest

ex-RD 58

Bourg Croix Jeanette

Secteur ENL Est : Les Couëts

Les objectifs et le contenu de la modification :

- **Intégration des dispositions issues de la Loi ENL** : en zone UA, UBa, UBb (hors secteurs déjà pourvus) : de 25 à 30% de SHON logement social, en fonction de la SHON créée
- **Intégration du dispositif de régulation de l'offre commerciale** : interdiction de commerces de détail dans le règlement des zones UE et 1AUe, création d'un secteur UEc restreint en continuité du secteur UEc d'Atout Sud – Rezé.
- Création d'une orientation d'aménagement en zone 1AUe – rue Jules Vallès, réduction du périmètre de gel n°2 lié à l'aménagement du secteur Croix Rouge, suppression d'emplacements réservés, ajustements réglementaires

BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Une observation de l'association Grain de Sable sur un sujet hors champ de l'enquête
- *Un avis favorable du commissaire enquêteur*

- Avis des personnes publiques : CCI favorable avec demande d'instaurer linéaires commerciaux => existent depuis la révision du PLU.

CONCLUSION

Dossier soumis à approbation avec :

- une précision apportée sur le règlement pour permettre une application des dispositions de la Loi "Engagement national pour le Logement" cohérente avec les objectifs métropolitains
- intégration de 3 ZAD communales et d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

11 –NANTES – SECTEUR DE LA JANVRAIE – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire projette, sur le site de la Janvraie abritant déjà l'IFOCOTEP, la création d'un « Campus des Métiers », structure ayant pour objectif de regrouper au sein d'un même équipement trois centres de formation des apprentis (CFA) existants, situés à Nantes :

- Le CFA IFOCOTEP actuellement implanté boulevard bâtonnier Cholet, accueillant 747 apprentis dans les domaines du commerce et de la vente, du CAP au Bac Professionnel,
- le CFA du Groupement Interconsulaire de Loire Atlantique (GILA) logé dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie, quai Ernest Renaud, accueillant 380 apprentis dans les domaines du management et du commerce, du BTS à la licence professionnelle,
- le CFA André Martello situé rue de la Maison Blanche, accueillant 250 apprentis dans les domaines des métiers de l'électricité, du CAP au Bac Professionnel.

Le projet de la CCI permettrait l'accueil de 1 410 apprentis sur le site et mutualiserait ainsi au mieux les équipements existants sur place : salles d'enseignement et amphithéâtre, cuisine, espaces de restauration, halls et points d'accueil et stationnements. Ce projet constituerait un des sites majeurs de formation professionnelle de l'agglomération et revêt un caractère d'intérêt général.

La CCI envisage la réalisation de son projet par la construction d'une extension au bâtiment abritant l'IFOCOTEP sur le terrain nu contigu côté est. La mise en œuvre de ce projet nécessite la modification de certaines règles d'urbanisme applicables à l'emprise foncière considérée.

S'agissant d'un projet d'intérêt général lié à l'enseignement et à l'apprentissage qui nécessite la modification du zonage du terrain actuellement classé en zone NL, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.300-2 de ce même code, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme d'une réunion publique et de la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes, consistant en l'instauration, sur le secteur de la Janvraie concerné, de règles d'urbanisme adaptées à la réalisation du projet de Campus des Métiers ;
2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public d'un cahier de suggestions ;
3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n° 11

NANTES –Secteur de la Janvraie – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable

Les objectifs et le contenu de la révision simplifiée



- Réalisation, par la CCI, d'un « campus des métiers » sur le site abritant déjà l'IFOCOTEP
- Une structure regroupant :
 - > le CFA IFOCOTEP actuellement bd Bâtonnier Cholet (747 apprentis)
 - > le CFA du Groupement Interconsulaire de Loire Atlantique actuellement dans les locaux de la CCI (380 apprentis)
 - > le CFA André Martello actuellement rue de la Maison Blanche (250 apprentis)

- Une opération nécessitant une extension du bâtiment IFOCOTEP existant, sur le terrain nu contigu, actuellement classé en zone NL
- Pour ce projet d'intérêt général, une adaptation nécessaire du zonage du PLU, par voie de révision simplifiée

Les modalités de la concertation publique préalable

- Une réunion publique
- La mise à disposition du public d'un cahier de suggestions

M. Aunette présente le dossier suivant :

ACTION FONCIERE

12 – REZE – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibération en date du 9 mars 2007, Le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé.

Par cette même délibération, le Conseil a confirmé le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme résultant de la transformation des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols et institué ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur la quelle il ne s'appliquait pas. Il était précisé que ce Droit de Préemption Urbain sera un « Droit de Préemption Urbain renforcé », tel que résultant de l'application du dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur les sept quartiers constituant la commune de Rezé ; ces secteurs sont délimités dans le Plan Local d'Urbanisme.

Un recours en annulation a été intenté à l'encontre cette délibération du 9 mars 2007, notamment sur l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé.

Par jugement en date du 2 mars 2010, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé la délibération du 9 mars 2007 en ce qu'elle instituait un Droit de Préemption Urbain renforcé, au motif de l'insuffisance de motivation au regard de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, le Droit de Préemption Urbain restant applicable, il est proposé au Conseil d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs de Pont Rousseau jusqu'aux Trois Moulins, Rezé Hôtel de Ville, la Blordière, La Houssais et le Chemin de la Motte, tel que définis dans le plan annexé à la présente, pour les motifs déterminés ci-après.

En effet, ces secteurs, excepté celui du Chemin de la Motte, représentent des enjeux forts basés sur les restructurations urbaines engagées par la commune de Rezé dans ces centralités. Ils constituent des pôles de centralité à préserver et à renforcer afin de lutter contre l'étalement urbain. Ils participent également du développement de l'accessibilité aux services et transports en commun et de la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Quant au secteur du Chemin de la Motte, il constitue une friche urbaine dans un secteur attractif en bord de la Sèvre Nantaise dont la requalification permettrait de répondre aux enjeux du programme local de l'habitat de Nantes Métropole.

Plus particulièrement, le secteur allant de **Pont Rousseau jusqu'aux Trois Moulins**, le long de l'axe Jean Jaurès – Aristide Briand, qui constitue un ancien faubourg, est l'une des composantes les plus denses de la ville. Il s'établit sur l'axe d'entrée historique de la ville de Nantes depuis le sud, et développe un tissu d'habitat et d'activités commerciales structuré de façon très linéaire le long de l'ancienne nationale. Ce cordon s'est peu à peu épaissi en direction des bords de Sèvre. Le caractère du bâti ancien confère à ce quartier une fonction de centralité.

La partie Nord du quartier Pont-Rousseau fait l'objet d'un vaste projet de restructuration qui doit accueillir de nouveaux équipements ainsi qu'un important programme de logements, connecté aux éléments urbains les plus attractifs (lignes de tramway n°2 et 3, Prairies de la Sèvre, bords de Loire). Le développement de nombreux services a rendu ce quartier très attractif mais une dégradation continue du tissu commercial est constatée. En outre, de nombreux programmes d'équipements et d'habitat neuf, souvent d'envergure, sont peu à peu venus remplacer certaines maisons anciennes. Un enjeu fort de renouvellement urbain caractérise donc ce quartier, avec en perspective la relation avec la Sèvre et la perméabilité des tissus sur les espaces latéraux de l'ancienne RN 137. En 2006 Nantes Métropole et la Ville de Rezé ont conduit une étude de projet de quartier sur la partie nord de Pont-Rousseau.

L'étude a ciblé trois objectifs prioritaires d'intervention : favoriser la mixité de la population, revitaliser l'animation et le développement commercial et améliorer la qualité du cadre de vie et des lieux publics de vie sociale. Pour cette raison, le conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2009 a pris en considération le périmètre d'étude.

Une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée de l'Habitat est aussi en cours au sein des services communautaires sur le quartier de Pont Rousseau ancien.

Cette problématique de renouvellement urbain s'étend jusqu'au secteur des Trois Moulins de part et d'autre de l'axe Aristide Briand La ville de Rezé accompagnée par Nantes Métropole a engagé depuis 2004 une réflexion sur l'aménagement de l'îlot des Trois Moulins. Le principe en est une restructuration urbaine (aménagement de carrefour, de voirie et opération immobilière avec mixité sociale).

Rezé Hôtel de Ville, est un quartier bien identifié autour de la Mairie, l'église Saint Pierre, les écoles, les commerces et services.

Des propriétés proches de l'Hôtel de Ville vont faire l'objet de mutation. Le départ de la maison de retraite de la Tanière, l'urbanisation du site des Bourderies et la création de la ZAC des Iles vont modifier sensiblement l'importance, l'identité de ce quartier. Ces nouvelles opérations vont générer des besoins en équipement et des interrelations avec le quartier ancien qu'il faut connaître pour anticiper.

La ville a donc engagé une étude sur l'évolution des abords de l'Hôtel de Ville réalisée en 2007 afin d'envisager des scénarios de restructuration du cœur de quartier avec pour objectif la restructuration du cœur de quartier (renforcer la centralité, requalifier le bâti, restructurer l'espace public

La Houssais est un quartier constitué d'une vague d'urbanisations récentes formées de constructions pavillonnaires. Une centralité de quartier émergera à la faveur d'un regroupement spatial volontaire des équipements publics communaux, et par extension des commerces et autres services, existant sur le territoire du quartier mais aujourd'hui dispersés. Une étude de recomposition urbaine du quartier de la Houssais se déroule en 2010 dans une démarche de composition urbaine (sociale, économique et environnementale) et prendra en compte les mutations d'envergure que représente la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jaguère (850 logements).

L'étude devra permettre de relier la problématique « Cœur de quartier de la Houssais » avec les opérations actuellement menées au sein du périmètre.

Ainsi, le 19 décembre 2008, la ville de Rezé a pris en considération un périmètre d'étude afin de préserver toute opportunité pouvant se présenter en matière d'aménagements nécessaires à l'émergence d'une centralité de quartier.

Le quartier de **la Blordière**, quartier pavillonnaire et collectif juxtaposé, était, en 2003, située dans un périmètre « politique de la Ville ». Ce quartier est caractérisé par des équipements publics et commerces nombreux mais disséminés et pas de « centre ville » ; et par la coupure du quartier en deux par la rue de la Blordière – cette voie est peu valorisée, les liaisons piétonnes peu lisibles. Nantes Métropole et la Ville ont pris la décision de lancer une étude pour définir un scénario de structuration de l'espace public et une étude de confortation du centre du quartier de la Blordière.

Le scénario de l'étude retenu propose d'apaiser le trafic automobile, de conforter le pôle scolaire actuel, la densification du tissu, l'affirmation des continuités piétonnières et la valorisation d'image. Cette étude s'est achevée fin 2005. Une réflexion a été engagée sur la programmation de certains équipements publics accompagnée par des projets de logements et de réaménagement de l'espace public. Nantes Métropole a approuvé le programme des travaux d'aménagement de la rue de la Blordière.

Enfin en ce qui concerne le secteur du **Chemin de la Motte**, les propriétés situées à l'angle de la rue Jean-Baptiste Vigier et du chemin de la Motte, ont été inscrites dans un périmètre d'orientation d'aménagement « Chemin de la Motte » lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 mars 2007. Cette zone donnant sur la vallée de la Sèvre Nantaise et se positionnant sur un site archéologique, constitue une friche urbaine concernée par la présence d'une copropriété.

Le principal enjeu de l'orientation d'aménagement vise à résorber une friche en proposant la réalisation d'un programme d'habitat sur un terrain bénéficiant d'une forte attractivité. Le projet d'aménagement répondra aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole par la réalisation d'une opération de logements d'une densité de 80 logements/hectare dont 30% seront des logements locatifs sociaux.

Ces secteurs sont classés en zones UA, UAp, UBb et UH du Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation des opérations de renouvellement urbain sur les secteurs précédemment déterminés implique nécessairement que la collectivité publique puisse intervenir sur les biens situés sur ces secteurs.

Pour ce faire, le code de l'urbanisme met à disposition de la collectivité un outil de maîtrise foncière qu'est le droit de préemption urbain.

L'article L.213-1 du code de l'urbanisme définit le champ d'application matériel du droit de préemption urbain. Sont ainsi soumises à l'exercice de ce droit, les aliénations de tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Certaines aliénations sont exclues de l'exercice de ce droit de préemption urbain, en vertu des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Ce même article ouvre à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, la possibilité d'étendre le champ d'application matériel de ce droit à d'autres aliénations, par l'instauration du droit de préemption urbain renforcé.

Ce droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser du foncier, en intervenant notamment sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis depuis moins de dix ans, caractéristiques des biens situés sur les secteurs précédemment déterminés.

En effet, les secteurs définis comme devant être couverts par le droit de préemption renforcé se trouvent dans une situation de tissu urbain complexe et dense, voire historique pour certains, qui évolue rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, certains immeubles font l'objet de division aboutissant à l'application d'un régime de copropriété, échappant ainsi à l'application du droit de préemption urbain.

Ils font l'objet d'une forte proportion de biens en copropriété verticale ou horizontale.

Des problèmes de copropriété dégradée sont constatés sur ces secteurs, à la fois sur du bâti ancien et dans le cadre de copropriétés des années 1950 et 1960.

Enfin, les immeubles bâtis depuis moins de dix ans font l'objet d'une attention particulière de la collectivité lorsqu'ils ne répondent pas aux objectifs de centralité et de renouvellement urbain.

Pour ces raisons, il vous est proposé, en vertu de L.211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Institue le Droit de Préemption Urbain Renforcé les secteurs de Pont Rousseau, la Blordière, Rezé Hôtel de Ville, La Houssais et le Chemin de la Motte, tel que définis dans le plan annexé à la présente, au motif que les opérations de renouvellement urbain sur ces secteurs nécessitent une maîtrise foncière publique, notamment des biens soumis au régime de la copropriété ou des immeubles bâtis depuis moins de dix ans, caractéristiques des biens situés sur les secteurs précédemment déterminés.
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REZE – Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé Délibération n° 12

Zones de préemption:

- Le secteur allant de Pont Rousseau jusqu'aux Trois Moulins
- Rezé Hôtel de Ville
- La Houssais
- La Blordière
- Le Chemin de la Motte

Motivation :

- Opérations de renouvellement urbain portant principalement sur les biens soumis au régime de la copropriété et sur celles des immeubles bâtis depuis moins de dix ans, caractéristiques des biens situés sur les secteurs précédemment déterminés.
- Mobiliser du foncier lorsque les projets nécessitent une maîtrise foncière publique.



The map shows the urban layout of Rezé with several areas highlighted in red, indicating the zones of reinforced urban preemption. The zones are located in the northern and central parts of the town, corresponding to the list provided in the text.

M. Le Président présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE PROJETS METROPOLITAINS STRUCTURANTS

12B – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE – SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE L'AEROPORT DE NOTRE DAME DES LANDES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

La représentation de Nantes Métropole dans différents organismes liés à la politique de développement aéroportuaire du territoire a été définie par délibérations des 11 avril et 16 mai 2008.

A cette date, Jacques GILLAIZEAU, vice président de Nantes Métropole en charge des aéroports, était déjà représentant de la Région des Pays de la Loire aux deux organismes suivants :

- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique
- Syndicat mixte d'études de l'aéroport Notre Dame des Landes

Suite au récent renouvellement des élus régionaux, il est proposé de désigner Jacques GILLAIZEAU :

- en qualité de représentant titulaire à la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique, et représentant titulaire au Comité permanent de cette même commission, en remplacement de Gilles RETIERE, démissionnaire,
- en qualité de membre suppléant de Jean Marc AYRAULT au comité syndical du syndicat mixte d'études de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en remplacement de Charles Gautier, démissionnaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. désigne Jacques GILLAIZEAU en qualité de représentant titulaire à la Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, en remplacement de Gilles RETIERE démissionnaire,
2. désigne Jacques GILLAIZEAU en qualité de représentant titulaire au comité permanent de la Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, en remplacement de Gilles RETIERE démissionnaire,
3. désigne Jacques GILLAIZEAU en qualité de membre suppléant de Jean-Marc AYRAULT au Comité syndical du Syndicat Mixte d'études de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en remplacement de Charles GAUTIER démissionnaire,
4. autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gautier présente le dossier suivant :

ACTION FONCIERE

13 – BOUGUENAIS – ZAC MOULIN CASSE/CROIX ROUGE – APPORT EN NATURE A LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT DE TERRAINS
--

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement la réalisation de la ZAC multi-sites Moulin Cassé – Croix Rouge, sur les communes de Bouguenais et Saint Aignan-de-Grand-lieu, et a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC, dont la création a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2007. Cette opération d'aménagement, d'environ 64 hectares, est destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, visant à renforcer le pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires.

Le 11 juin 2008, par arrêté préfectoral, l'opération a été déclarée d'utilité publique, au bénéfice de Nantes Métropole. Le 06 octobre 2009, un arrêté préfectoral de transfert de la DUP au profit de Loire Océan Développement a été délivré.

Pour pouvoir maîtriser le foncier de ce projet, Loire Océan Développement poursuit les négociations avec les différents propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre dont Nantes Métropole.

C'est pourquoi il est proposé un apport en nature de terrains à l'opération, pour une surface totale de 154 299 m² ; cet apport se ferait à titre onéreux, conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 février 2010, pour une valeur globale de 1 000 000 €.

Ce montant est inscrit au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'apporter en nature à Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC Moulin Cassé – Croix Rouge, sur la commune de Bouguenais, les parcelles figurant dans le tableau annexé, d'une surface totale de 154 299 m², pour une valeur globale de 1 000 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, auquel s'ajoutent les frais afférents à l'acte.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin, notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

M. Rimbart présente le dossier suivant :

DIRECTION DES ENTREPRISES

**14 - SAINT-HERBLAIN-OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN -ANRU BELLEVUE-
CONCESSION D'AMENAGEMENT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DU
CONTRAT DE CONCESSION- PARTICIPATION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE –**

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la convention de rénovation urbaine relative à l'opération du quartier de Bellevue, sur le territoire de la ville de Saint Herblain. Cette convention a été signée le 14 janvier 2008.

Cette convention de rénovation urbaine détermine les objectifs, les modalités d'action et les participations financières prévisionnelles des partenaires signataires de la convention ANRU.

Le projet entend porter des actions favorisant le développement de l'activité économique ainsi que la création d'emplois mais également l'intégration urbaine et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Nantes Métropole dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'espaces publics a programmé une intervention sur trois secteurs et leur espace public :

-Sur l'ilôt Harlière : la création d'une cour artisanale de 2800 à 3000 m² SHON en substitution de l'actuel centre commercial,

-Sur l'ilôt ex- station- service : la réalisation d'un ensemble de bureaux de 2100 m² SHON après démolition de la station service convertie en boulangerie,

-Sur l'ilôt central : la production de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces permettant d'accueillir des activités économiques créatrices d'emplois ainsi qu'un programme de 6000m² SHON représentant environ 100 logements en accession abordable et en locatif libre.

-En matière d'aménagements d'espaces publics : la requalification de la partie de la rue d'Aquitaine située au droit de l'opération et la création d'une liaison douce (partie comprise entre la rue de St Nazaire et la place du Docteur Forestier).

Pour mettre en œuvre ce programme et le commercialiser, Nantes métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement

Après mise en concurrence réalisée conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, un seul candidat a déposé sa candidature, la SEM Loire océan développement puis remis son offre. La commission chargée d'examiner les offres désignée par délibération du conseil du 15/06/09, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations.

Au terme des négociations, il est proposé de retenir Loire Océan Développement, SEM à laquelle Nantes Métropole souhaite confier les études complémentaires, les acquisitions foncières, la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre d'un contrat de concession.

Au vu des estimations financières réalisées, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement nécessite des participations financières de l'ensemble des partenaires signataires de la convention conclue avec l'ANRU.

Le bilan financier prévisionnel et la décomposition des différentes participations apportées par les partenaires figurent ci-après :

La participation financière prévisionnelle de Nantes Métropole s'établit à 8 009 000 € HT (8 165 000 € TTC).

Ce montant intègre les contributions attendues des autres partenaires financiers de l'opération, ANRU et Région notamment, qui seront versées directement à Nantes Métropole, ce qui ramène le montant net de la participation de Nantes Métropole à 4 976 000 € HT (5 132 000 € TTC).

Les autres produits prévisionnels résultent de la cession des droits à construire (3 160 000 € HT).

Le contrat de concession est consultable à la direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes, sont inscrits au budget de Nantes Métropole.



Rappel de la procédure - Proposition

Concession d'aménagement

- Appel public à concurrence le 22 octobre 2009
- Un seul candidat a répondu dans les délais impartis : Loire Océan Développement
- Règlement de consultation et document programme transmis le 11 janvier 2010
- Proposition de LOD transmise avant la date limite fixée le 12 février 2010 à 12h00

Il est proposé de retenir l'offre de Loire Océan Développement et d'approuver la convention de concession

5

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de confier la concession d'aménagement relative au projet de rénovation urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain à la SEM Loire Océan Développement,
2. Décide d'approuver le contrat de concession correspondant, pour l'aménagement de ce site
3. Décide le versement, au titre de cette opération, d'une participation d'un montant de 8 009 000 € HT (8 165 000 € TTC).
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de concession.

M. Guin présente les dossiers suivants :

DIRECTION : RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

15 – SYNDICAT MIXTE D'AUDENCIA NANTES – ECOLE DE MANAGEMENT – MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Par délibération du 15 octobre et 16 décembre 2009 le Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole supérieure de Commerce Nantes Atlantique a approuvé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales les instances délibérantes de chaque membre doivent approuver les modifications statutaires.

Le Syndicat Mixte de l'ESCNA est formé entre la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nantes, le Conseil Général de Loire Atlantique et Nantes Métropole depuis sa création en 2001. Il a pour objet l'aménagement, l'extension et l'administration de l'immeuble dans lequel est installée Audencia Nantes, Ecole de Management.

La modification des statuts proposée correspond essentiellement aux réponses apportées par le Syndicat Mixte aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui ont été présentées lors d'un précédent Conseil communautaire.

Les modifications des statuts sont les suivantes :

- Changement de dénomination du syndicat mixte qui, de « Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique », devient « Syndicat Mixte d'Audencia Nantes – Ecole de Management »
- Suppression du Conseil de perfectionnement (article 13 des anciens statuts) qui fait suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a constaté que cette instance n'avait qu'une existence formelle ne justifiant pas son maintien. Il convient de noter que les missions relevant du Conseil de perfectionnement sont traitées au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte.

- Toujours faisant suite aux observations de la CRC, suppression de l'article 10 des anciens statuts qui prévoyait la gestion administrative, technique et financière du Syndicat Mixte par la CCI de Nantes. Aucune disposition ne permettant à un Syndicat Mixte d'être géré par un autre établissement, il convient donc de supprimer cette disposition statutaire. Afin de permettre la poursuite de la gestion du Syndicat Mixte dans de bonnes conditions, la Chambre de commerce et d'industrie a procédé au détachement de trois de ses agents à temps partiel auprès du Syndicat Mixte.
- Modification de l'article 12 relatif aux recettes du Syndicat Mixte dans lequel les frais de scolarité des élèves sont dus au titre des programmes « Grande Ecole » au lieu de « formation initiale »

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Audencia Nantes – Ecole de Management ci-annexés et d'approuver la délibération suivante :

M. Guin : « Mes chers collègues, je vais vous présenter deux dossiers concernant l'enseignement supérieur, peut-être d'apparence un peu anodine, mais qui montrent néanmoins la dynamique de l'enseignement supérieur à Nantes en ce moment.

Le premier dossier porte sur une modification des statuts du Syndicat mixte qui gère Audencia. Vous savez qu'Audencia est gérée de la façon suivante : il y a un Syndicat mixte et Nantes Métropole a un rapport avec ce Syndicat mixte, lié à la CCI et au département de Loire-Atlantique. C'est ce Syndicat mixte qui ensuite répartit les subventions sur Audencia et sur les autres écoles dépendant de la CCI. On pense à Sciencescom et à l'École supérieure de commerce Nantes-Atlantique.

Il y a deux raisons à ces modifications statutaires. La première, c'est la politique de la CCI, mais suivie par l'ensemble des représentants du Syndicat mixte, c'est-à-dire la constitution d'un groupe qui est articulé désormais entre Audencia, qui forme des managers, l'École supérieure de commerce, qui forme des techniciens commerciaux, à Bac+3, Audencia à Bac+4, voire Bac+5, et Sciencescom qui va être intégrée au groupe.

La deuxième raison, c'est la Chambre régionale des comptes qui a observé que la gestion actuelle des modes de gouvernance était un peu obsolète et a demandé une modernisation de l'ensemble des statuts. Il y a donc un changement de dénomination de ce Syndicat mixte qui s'appellera désormais Syndicat mixte d'Audencia Nantes - École de management. Il y aura également la suppression d'un Conseil de perfectionnement qui s'avérait inutile car l'ensemble des débats stratégiques se posent au sein du Conseil du Syndicat mixte. Il y aura aussi une modification concernant la gestion administrative. Jusqu'à maintenant, c'était la CCI qui l'effectuait, mais il n'y a aucune raison qu'un Syndicat mixte soit géré par un autre établissement. Donc, la CCI met en détachement des personnels, mais c'est le Syndicat mixte qui est véritablement gestionnaire. Enfin, en ce qui concerne les recettes du Syndicat mixte, elles sont dues au titre des programmes "Grande École", ce qui est la conséquence de la formation de ce groupe, et non pas à la "formation initiale" comme c'était formulé jusqu'à maintenant. Donc, il s'agit de voter l'ensemble de ces modifications. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Audencia Nantes – Ecole de Management tels qu'annexés à la présente délibération
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION : RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE :
1) ONIRIS - ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE
2) OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS NANTES ATLANTIQUE (OSUNA)

1) ONIRIS – ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Nantes Métropole peut conduire des actions et des réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en lieu et place des communes.

ONIRIS, l'Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche, créé le 1^{er} janvier 2010 sous la forme d'un grand établissement, issu de la fusion de l'ENV (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes) et de l'ENITIAA (Ecole Nationale Ingénieurs Techniques Industrie Agro-alimentaire).

L'Ecole est insérée dans le Pôle de recherche et d'Enseignement Supérieur Université Nantes-Angers-Le Mans et dans le Pôle de Compétences Ouest du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Ancré dans son territoire et ouvert sur l'espace européen, ONIRIS dispose d'une palette thématique très large incluant la santé animale, la santé publique, les domaines clinique et biomédical, les sciences de l'alimentation et le génie des procédés.

Il forme plus de 1 100 élèves en proposant notamment les formations correspondant :

- aux métiers de vétérinaire (diplôme de docteur vétérinaire) d'une part. La spécificité de cette formation de pathologistes et de biologistes de haut niveau est d'associer les aptitudes acquises par une formation par la clinique, notamment au sein d'un hôpital de niveau européen, à celles résultant d'une formation par la recherche,
- aux métiers d'ingénieur agroalimentaire (diplôme d'ingénieur) d'autre part. Cette formation bénéficie d'un ancrage très fort dans le tissu industriel et d'outils très spécifiques professionnalisant et de recherche comme une halle technologique performante.

Tout en demeurant spécifiques, ces deux cursus vont interagir de façon à apporter une valeur ajoutée à chacun d'entre eux dans l'optique d'une diversification des métiers et d'une meilleure employabilité.

Les statuts d'ONIRIS prévoient que deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés respectivement par leur organe délibérant, ou leurs suppléants, siègent au conseil d'administration en qualité de membres de droit.

Ces collectivités ou groupements sont choisis par le conseil d'administration.

ONIRIS a sollicité la communauté urbaine pour qu'elle désigne un représentant et son suppléant qui siègeront au sein de son conseil d'administration.

La représentation de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration d'ONIRIS n'engage pas de cotisation financière.

2) OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS NANTES ATLANTIQUE (OSUNA)

L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique est le maillon d'un dispositif national de l'INSU chargé de structurer dans la Région des Pays de la Loire des collaborations existantes entre plusieurs organismes autour d'une thématique Planètes et Environnement et de pérenniser les actions d'observation déjà entreprises. Il est ainsi chargé d'organiser un dialogue direct entre l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole.

Pour cela il s'appuie d'abord sur une structure d'école interne de l'Université de Nantes qui lui assure la pérennité nécessaire, puis, grâce à une Unité Mixte de Service (UMS) du CNRS, il fédère d'autres établissements (Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, l'Ecole des Mines de Nantes et l'Université d'Angers) sur cinq missions d'observation pilotées par l'un de ces établissements : la planétologie, l'environnement urbain, la sismologie, la radiochimie et l'environnement côtier et estuarien.

L'OSUNA comprend 6 laboratoires fondateurs, 5 laboratoires/établissements partenaires et est associé à 3 fédérations de recherche. Il rassemble 347 chercheurs.

Les statuts de l'OSUNA prévoient qu'un représentant d'une ou d'un groupe de collectivités territoriales, et son suppléant, siègent au conseil d'administration en qualité de membres de droit.

L'OSUNA a sollicité la communauté urbaine pour qu'elle désigne un représentant et son suppléant qui siègeront au sein de son conseil d'administration parmi les 10 personnalités extérieures.

La représentation de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de l'OSUNA n'engage pas de cotisation financière.

M. Guin : « L'autre délibération concerne la désignation des représentants de Nantes Métropole à deux organismes qui sont importants et qui montrent justement cette dynamique interne de l'enseignement supérieur et de la recherche à Nantes.

Le premier organisme s'appelle ONIRIS. C'est la fusion de l'École vétérinaire et de l'ENITIAA, l'école de formation des ingénieurs dans les techniques agroalimentaires. C'est évidemment très

important parce que cet organisme regroupe l'ensemble des chercheurs de l'Inra, du CNRS, de l'Inserm et les chercheurs traditionnels de l'École vétérinaire. Cela va permettre de former des étudiants, à la fois sur les techniques traditionnelles de l'agroalimentaire, mais qui vont être maintenant très imbriquées avec des recherches d'un type nouveau. Je pense en particulier à l'imagerie animale, qui est très nécessaire pour l'imagerie humaine parce que l'on va faire des essais précliniques à l'École vétérinaire en liaison avec les chercheurs de médecine et de l'Inserm. Il y a donc une imbrication progressive d'un domaine de la recherche, avec également des essais en pharmacotoxicologie, en chirurgie expérimentale sur les grands animaux en particulier. On voit donc que tout est en train de se mêler. En même temps, il y a tout ce qui concerne la sécurité alimentaire, la qualité des aliments. Je n'épilogue pas, mais l'on voit bien qu'ONIRIS est en train de constituer un bloc important de recherche dans ces domaines et c'est sans doute une évolution majeure. On nous demande de désigner des représentants. On vous propose Ronan Dantec, parce que sa formation de vétérinaire est particulièrement adéquate, et moi-même comme suppléant.

Le deuxième organisme est aussi très important. Il s'appelle OSUNA, c'est-à-dire l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique. Vous savez qu'il en existe plusieurs en France, mais il n'y en avait pas dans l'Ouest. Cela consiste en quoi ? On s'est aperçu, grâce au laboratoire de planétologie, qui est un laboratoire remarquable, ici à Nantes, que, pour bien observer la Terre, il fallait d'abord observer les planètes, et, évidemment, bien observer la Terre, cela nous permettait de bien observer les planètes. En réalité, il s'agit, sur tout l'Ouest, d'avoir un ensemble de mesures, de paramètres qui nous permettent de bien connaître notre planète. Cela suppose la liaison, la mise en réseau d'un ensemble de laboratoires. C'est le cas, bien sûr, des laboratoires de la Faculté des sciences, mais c'est le cas aussi du Laboratoire Central des Ponts-et-chaussées, de l'École des Mines de Nantes, de l'Université d'Angers. On va réunir un ensemble de données, sur la planétologie, l'environnement urbain, la sismologie – on n'a pas, par exemple, à l'heure actuelle, suffisamment de lieux d'observation sismique sur l'ensemble de l'Ouest, le laboratoire va construire tout cela – la radiochimie, l'environnement côtier et estuarien. Nous savons l'importance que cela peut avoir, surtout dans les circonstances que nous avons connues. Donc, l'OSUNA est un organisme absolument majeur. On nous demande des représentants : moi-même comme titulaire, si vous me faites confiance, et, Alexandre Mazzorana-Kremer, comme suppléant.

Je voudrais juste terminer en parlant de la nomination d'un grand chercheur nantais, Jacques Martino, qui jusqu'alors dirigeait le laboratoire de Subatech, sur la sûreté nucléaire, à l'École des Mines, et qui vient d'être nommé directeur de l'Institut national de la sûreté nucléaire. C'est tout de même un honneur pour Nantes et cela montre la dynamique et la valeur montante de la recherche nantaise. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne au sein du conseil d'administration d'ONIRIS :

Titulaire :	Ronan DANTEC
Suppléant :	Yannick GUIN

2. Désigne au sein du conseil d'administration d'OSUNA :

Titulaire :	Yannick GUIN
Suppléant :	Alexandre MAZZORANA KREMER

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} Clergeau présente le dossier suivant :

DIRECTION DES PROJETS D'EQUIPEMENTS

**17 – NANTES – STADE COUVERT D'ATHLETISME – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE –
DESIGNATION DU TITULAIRE – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 23 octobre 2009, le conseil communautaire a approuvé le programme, le site et l'enveloppe financière de l'opération de réalisation d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes. Il a aussi autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et acté un coût d'opération, compris acquisition foncière, à hauteur de 17 500 000 € HT valeur décembre 2012.

Désignation du lauréat.

Un jury, constitué de 3 collèges, élus communautaires, personnalités désignées et maîtres d'œuvre a été chargé d'abord de sélectionner les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir puis d'émettre un avis sur les projets présentés. Ainsi, les groupements conduits par Marc MIMRAM, Jean GUERVILLY, François LECLERQ et l'agence COLBOC-FRANZEN et associés ont remis leur esquisse qui ont été jugées, de manière anonyme, le 8 mars dernier.

A l'issue des débats qui ont porté sur l'adéquation du projet au programme, la compatibilité du projet au coût travaux alloué, les qualités architecturales, urbaines du projet et la prise en compte de la qualité environnementale, c'est le projet présenté par le groupement conduit par Jean GUERVILLY qui a emporté l'adhésion du jury de façon très majoritaire, 10 voix sur 13, et qui est donc proposé comme lauréat de la consultation.

Les membres du jury ont noté la très bonne réponse fonctionnelle au programme sportif, ainsi que la prise en compte de façon optimale d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les qualités architecturales, notamment en matière de simplicité des espaces et d'éclairage naturel des aires sportives ont été particulièrement appréciées.

La qualité environnementale du projet, notamment en termes d'économie énergétique, de consommation d'eau, de pérennité de l'ouvrage et de facilité de maintenance a été jugé également très satisfaisante.

La compacité du bâtiment, la simplicité des formes aboutissent par ailleurs à une construction compatible avec le coût travaux annoncé par le maître d'ouvrage.

Marché de maîtrise d'œuvre à conclure

Après négociation avec le lauréat, il est proposé au Conseil communautaire de Nantes Métropole de retenir le projet présenté par le groupement Jean GUERVILLY - Bertrand PAULET – ETHIS – BSO – ECB - Groupe ALTO - AVEL Acoustique – SEDES

Le contrat de maîtrise d'œuvre, à conclure avec l'équipe précitée, a fait l'objet d'une négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis.

Cette négociation aboutit à proposer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du stade couvert d'athlétisme sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant tranche ferme et tranches conditionnelles, (compris indemnités de concours) est fixé à 1 709 271.38 € HT, valeur janvier 2010,
- le montant prévisionnel des travaux est fixé à 11 953 700 € HT, valeur octobre 2009,
- le calendrier de réalisation prévoit une livraison de l'équipement pour décembre 2012.

Il est précisé au contrat que le projet de centrale photovoltaïque prévu en toiture fera l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre selon les mêmes conditions que le marché de base.

Le marché de maîtrise d'œuvre est consultable à la Direction des Projets d'Equipements.

Rappel des objectifs du projet et du programme

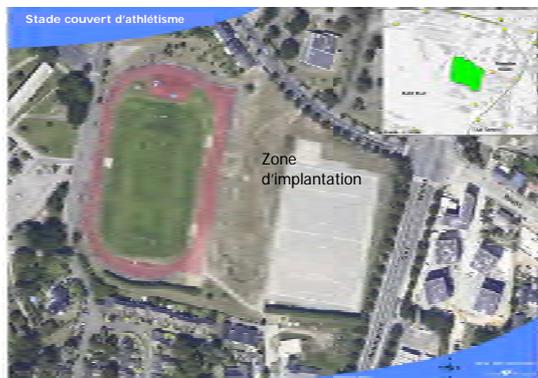
Les objectifs :

- Renforcer l'attractivité sportive du territoire métropolitain
- Favoriser l'accès à tous les niveaux sportifs (entraînement et compétition de niveau régional)
- Offrir des locaux annexes permettant à l'université d'organiser des examens de façon ponctuelle

Le programme :

- Un équipement d'environ 8 000 m² composé :
 - d'une grande halle avec les anneaux de courses et les ateliers de sauts et de lancers
 - d'une salle complémentaire
 - de 500 places de spectateurs
 - des annexes sportives, administratives et celles dédiées aux spectateurs
- 2 salles utilisées de façon indépendante ou en complémentarité selon les besoins
- Une intégration au site dans l'optique d'un développement urbain du boulevard Guy Mollet
- La réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture
- Des objectifs de qualité environnementale :
 - bâtiment basse consommation (BBC)
 - production d'eau chaude solaire (30 % des besoins)
 - utilisation économe de l'eau, récupération et réutilisation de l'eau de pluie.
 - confort lumineux et thermique
 - maintenance et entretien facilité

Localisation du stade



A l'angle du boulevard Guy Mollet et rue du Fresche Blanc sur un site occupé par des installations sportives.

Le projet lauréat

- Projet très compact implanté au nord-est de la parcelle qui sauvegarde une emprise foncière au sud
- L'équipement s'adresse, par son parvis au sud et la courbe du bâtiment qui suit la courbure des anneaux de courses, au boulevard Guy Mollet
- Architecture très sobre et soignée avec un traitement horizontal spécifique du soubassement, du corps et de la toiture.
- Toiture en sheds qui permet l'éclairage naturel de l'équipement et l'implantation de la centrale photovoltaïque.



Le projet lauréat

- L'équipement s'organise de façon très efficace le long d'un axe nord-sud avec de part et d'autre les 2 salles et dès l'entrée les vestiaires
- Complémentarité ou indépendance des 2 salles possibles selon les occupations
- Locaux techniques disposés sous les gradins
- Le déambulateur au dessus des gradins donnant sur la grande halle a aussi vue sur la salle complémentaire

Le projet lauréat

- Sur le déambulateur se trouvent les locaux des organisateurs et les locaux de convivialité
- La régie au droit de la ligne d'arrivée est immédiatement accessible
- La couverture permet dans des conditions optimum l'implantation d'environ 4 000 m² de panneaux photovoltaïques
- Par sa compacité, sa simplicité formelle, la mise à profit de l'inertie du terrain, l'éclairage naturel généreux sur l'ensemble des locaux et l'optimisation des apports solaires, le projet intègre les objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- Une attention particulière est apportée à la maintenance de l'équipement : en sous face de toiture, un grenier technique et des passerelles permettent un accès facilité aux installations techniques et à la toiture.

Planning de l'opération

- **23 octobre 2009** : Conseil communautaire - approbation du programme, de l'enveloppe et lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- **9 avril 2010** : Conseil communautaire – désignation du maître d'œuvre
- **Février 2011** : Consultation des entreprises
- **Juin 2011** : Démarrage des travaux
- **Décembre 2012** : Livraison de l'équipement

Mme Clergeau : « Vous avez sous les yeux le lieu d'implantation de l'équipement. Vous voyez que c'est un équipement qui est assez compact car il préserve la réserve foncière que nous avons demandée au Sud du site. Il s'inscrit dans un carré de 95 mètres de côté. Ce stade d'athlétisme répond aux demandes des sportifs avec une salle d'échauffement à côté, qui servira également de salle d'examen pour l'Université, et les vestiaires, tels qu'ils sont conçus, permettent l'accès facile aux deux sites. Il y a une tribune de 500 places, un déambulateur, en haut, qui permettra d'avoir une vue des deux côtés et deux salles qui sont isolées phoniquement, mais qui offrent une visibilité des deux côtés. Vous pourrez d'ailleurs voir dans le hall, à côté de la salle 300, les plans et la maquette du stade. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de retenir le projet présenté par le groupement Jean GUERVILLY (mandataire) - Bertrand PAULET – ETHIS – BSO – ECB - Groupe ALTO - AVEL Acoustique – SEDES pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes.
2. Approuve le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe lauréate, pour :
 - un montant total de la rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 1 709 271,38 € HT – valeur février 2010.
 - une part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 11 953 700 € HT
3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée :
 - A signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
 - A accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DIRECTION HABITAT ET SOLIDARITES

18 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2004-2009 - BILAN 2009 – APPROBATION

Le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 juin 2004 a engagé un programme d'actions précisant les moyens et les partenaires à mobiliser. Initialement voté pour 5 ans, la mise en œuvre du programme d'actions a été prorogée d'un an, lors du Conseil communautaire du 20 mars 2009 pour permettre l'élaboration du deuxième PLH de Nantes Métropole.

Par application de l'article L 302-3 et R 302-13 du code de la construction et de l'habitation, il vous est proposé, pour l'année 2009, de dresser un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitat détaillé en annexe et d'en extraire les points forts ci-après.

LES POINTS FORTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH

Le maintien du niveau de production de logements malgré le contexte de crise immobilière :

Avec **6 180 logements autorisés en 2009** contre 6 615 en 2008, la production neuve sur l'agglomération connaît un léger ralentissement mais conserve le haut niveau enregistré depuis 2005. Ainsi, sur la période de mise en œuvre du PLH (**2004-2009**), en moyenne **6 040 logements** ont été autorisés par an, 1,5 fois les objectifs du PLH, fixés à hauteur de **3 900 logements par an**.

Le rythme des mises en chantier ne parvient pas à suivre celui des autorisations qui restent cependant au dessus des objectifs du PLH, avec une moyenne sur la période 2004-2008, de **4 433 logements mis en chantiers**.

En termes de commercialisation des logements, l'année 2009 est marquée par **une reprise de l'activité immobilière**, après une année 2008 plutôt modérée : **3 217 logements neufs vendus** en 2009 contre 1 745 en 2008. S'ajoutent à ces ventes, 475 ventes soient 27 programmes vendus majoritairement à des bailleurs sociaux.

Les ventes à des investisseurs occupent une large part : 2 280 logements soit 71% des ventes, et enregistrent une très nette progression par rapport à 2008. Les ventes à des occupants sont également en légère progression : 937 ventes en 2009 contre 817 en 2008. Parmi ces dernières, on compte 238 logements en accession aidée (PASS Foncier, secteurs en TVA à 5.5% autour des quartiers en Renouvellement Urbain et accession abordable à prix encadrés).

Un haut niveau de production de logements sociaux :

Avec **1 488 logements PLAI-PLUS et PLUS-CD**, la programmation locative sociale connaît en 2009 un niveau jamais atteint (1 017 logements en 2008) et dépasse ainsi très largement les objectifs du PLH (900 logements par an).

Ce haut niveau de production s'explique en grande part par l'effort d'accompagnement par Nantes Métropole des politiques de l'Etat mises en place pour faire face à la crise immobilière (« 30.000 VEFA » et Plan national de Relance). Ces logements sont pour 93% des logements familiaux

S'y ajoute la production de **logements locatifs intermédiaires** (PLS) qui, après une année de creux en 2008 (471 logements), atteint en 2009 un niveau élevé avec 818 logements agréés. Ils concernent 615 logements familiaux et 203 logements dédiés pour personnes âgées et handicapées.

L'effort important de production engagée depuis 2006 commence à porter ses fruits en matière de livraisons : entre 2008 et 2009, **1 983 logements sociaux supplémentaires au titre de l'article 55 de la loi SRU ont été mis en location**. Toutefois, les logements manquants s'élèvent à 7 497 logements contre 7 478 en 2002, du fait d'une production très élevée de résidences principales.

La **demande de logements locatifs sociaux** se stabilise autour de 22 000 demandeurs (22 773 demandeurs au 31/12/2009) dont 40% sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation). Malgré les livraisons importantes de logements sociaux, le taux de satisfaction de ces demandes reste faible, en raison d'un taux de rotation en baisse. Ainsi, annuellement environ 5 000 demandes sont satisfaites. Le délai moyen d'attente est de 21,6 mois en 2009.

Le développement d'un nouveau dispositif d'aide à la personne : la 1^{ère} clé Nantes Métropole :

La production d'une offre abordable constitue un enjeu important du PLH pour redonner aux ménages à revenus intermédiaires des possibilités d'itinéraires résidentiels en accession dans l'agglomération.

En 2009, un nouveau dispositif d'aide à la personne a été développé, prenant la suite du Prêt à Taux Zéro Nantes Métropole : **la 1^{ère} Clé Nantes Métropole**, entrée en vigueur en septembre 2009. Il s'agit d'une subvention permettant de faciliter l'accession à la propriété d'un logement neuf pour les ménages primo-accédants bénéficiaires d'un PASS Foncier, ou d'une majoration du PTZ de l'Etat. Cette subvention directe au ménage est d'un montant de 3 000 € pour les ménages de 1 à 3 personnes, 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.

Sur les 4 premiers mois de sa mise en œuvre, ce dispositif a permis à **107 ménages** d'acquérir un logement dans le neuf, **provenant en grande partie du parc social**, pour un montant de subvention versée par **Nantes Métropole** de 365 000 €.

Le soutien aux opérations de logements dédiés en réponse à des besoins spécifiques :

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages démunis) retenus comme axes d'intervention particuliers du PLH s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2009.

Deux opérations dédiées aux étudiants et jeunes travailleurs ont été financées en 2009.

- Une résidence étudiants et jeunes travailleurs sur Orvault de 137 logements
- Une résidence pour jeunes travailleurs, Les Liards, Place Jacques Chesne à Sainte-Luce-sur-Loire de 100 logements

4 projets pour personnes âgées ont été financés ou agréés :

- L'EHPAD de la Tour du Pé, Rue de la Rivière à Saint-Jean-de-Boiseau pour 88 chambres,
- La résidence Moulin Soline à Basse-Goulaine, comprenant 86 places dont 14 chambres dédiées à des personnes connaissant des troubles cognitifs liés à la maladie d'Alzheimer,
- Une résidence service pour personnes âgées au Clos Toreau à Nantes de 16 logements,

- La résidence le Verger - Côte Saint Denis – Mauves-sur-Loire : extension et réhabilitation de la résidence « Le Verger ».

Enfin, concernant, l'accompagnement des projets de logement et hébergement pour les ménages défavorisés, 38 PLAI dits d'intégration ont été financés en 2009 :

- **8 logements en diffus** portés par des associations (4 logements par l'association Saint Benoit Labre à Saint-Sébastien-sur-Loire et 4 logements par Habitat et Humanisme dont 2 à Rezé et 2 à Nantes),
- **Un centre d'hébergements d'urgence** : la Maison de Coluche, 37 rue de la Pâture à Nantes géré par les Restos du Cœur, comprenant 30 chambres, dont 12 sont aménagées pour accueillir les résidents avec leurs chiens.

L'année 2009 est ainsi marquée par la continuité des constants efforts consacrés par Nantes métropole dans le domaine du soutien à la production de logements sociaux (logements familiaux et logements dédiés en réponse à des besoins spécifiques) ainsi qu'au développement d'une offre de logements en accession abordable pour les ménages à revenus intermédiaires.

M. G. Retière : « Je vais maintenant vous présenter les dossiers relatifs à l'habitat. La première délibération concerne le bilan 2009 du Programme Local de l'Habitat.

L'année 2009 a été une année un peu particulière en matière d'habitat puisque nous avons eu une crise financière qui a induit une crise immobilière, mais finalement, sur l'agglomération nantaise, cela ne s'est pas mal passé. Les promoteurs immobiliers qui étaient décriés tout à l'heure ont finalement assez bien géré leur stock de logements en cours et en construction et nous avons eu, sur l'année 2009, un rythme de construction qui s'est maintenu. Nous devons en tenir compte dans l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat dont nous débattons au mois de juin mais si, dans des conditions difficiles, nous arrivons tout de même à autoriser 6 180 logements en 2009 et à en mettre en chantier 4 433, cela signifie que nous avons, en rythme de croisière courant, des capacités à faire encore mieux.

Je vous rappelle que le PLH que nous avons adopté en 2004 indiquait 3 900 logements, sans préciser si c'était des logements autorisés ou commencés. J'ai rencontré beaucoup d'entre vous, Maires et adjoints à l'urbanisme notamment, ces derniers jours, et je crois que nous sommes en capacité de confirmer cette tendance et de faire mieux. On va faire les additions dans les jours qui viennent. On peut dire que, sur l'ensemble de l'agglomération nantaise, il y a une mobilisation des élus et une réponse de la part des acteurs de l'immobilier pour pouvoir produire plus de logements. La question que l'on peut peut-être se poser, d'une façon plus précise, est de savoir si les logements que l'on produit sont bien adaptés à la diversité des ménages, pour toutes les bourses et pour les jeunes ménages avec enfants. Sur ce point, je voudrais souligner le travail commencé par Pascal Pras, Maire de Saint-Jean-de-Boiseau, avec un certain nombre d'élus, pour essayer d'avoir une nouvelle approche en matière de forme urbaine, de forme architecturale, de conception d'opérations qui permettent peut-être d'avoir des ambiances plus agréables, notamment pour des jeunes ménages avec enfants, à des prix qui leur soient accessibles. Le débat sur le futur PLH aura lieu au mois de juin, mais je voudrais aujourd'hui vous souligner la bonne tenue de la construction neuve, avec évidemment un risque que l'on peut sentir ces derniers jours : la promotion immobilière a livré tout ce qui était en chantier et maintenant elle est à la chasse pour de nouvelles opérations. Il ne faudrait pas que le prix du foncier grimpe sous l'effet de cette tendance à capter de nouveaux territoires. Je compte sur vous pour essayer de maintenir ce rythme de construction, sans envolée et avec un contrôle des prix du foncier.

En matière de logement locatif social, c'est une année, pourrait-on dire, extraordinaire, mais je pense que l'extraordinaire sera, pendant quelques années, presque l'ordinaire. Nous avons financé, en 2009, 1 488 logements, en PLUS, PLAI et les logements nécessités par la reconstruction de ceux qui sont démolis : les PLUS-CD. Je vous rappelle que, dans le PLH, nous avons fixé à 900 le nombre de ces logements. Donc, nous faisons 50 % de plus. Aujourd'hui, je crois que l'ensemble des Maires et des élus en charge des opérations d'aménagement et d'habitat sont convaincus de la nécessité d'avoir suffisamment de logement locatif social. J'en témoigne des discussions que nous avons pu avoir commune par commune. Il s'agit, bien sûr, d'avoir 20 % de la construction neuve – c'était l'engagement que nous avons pris dans le PLH – et de contribuer au rattrapage. Dans la plupart des communes, c'est une addition, 20 % de la construction neuve, plus le rattrapage. Pour certaines communes qui ont beaucoup à rattraper, cela fait plus de 50 %, parfois plus de 60 %. Je comprends que dans ces conditions, il faut essayer de lisser, de trouver des solutions. Mais nous sommes sur des objectifs futurs de construction de logements sociaux qui sont au minimum à 1 250 logements par an, sans doute 1 300, peut-être que l'on se rapprochera des 1 400. L'année 2009 a fait un bond important, mais nous allons sans doute maintenir ce bond, à une centaine de logements près, pendant plusieurs années. Le fait que le Préfet veille à l'application du rattrapage et de l'article 55 de la loi SRU, avec parfois une contribution complémentaire de la part des communes, a aussi eu son effet. Donc, maintenant, nous sommes bien, dans les vingt-quatre

communes, sur au moins 25 % de logement locatif social. La seule différence est l'importance de la construction neuve qui varie d'une commune à l'autre.

Un sujet que j'ai un peu esquissé et qui va être plus présent dans le prochain Programme Local de l'Habitat, est l'accession abordable, la primo-accession. Nous avons mis en place, à partir du 1^{er} septembre, le dispositif 1^{ère} Clé qui, adossé à la majoration du prêt à taux zéro de l'État ou à l'adoption du PASS Foncier, a surtout concerné le logement individuel, parce que l'État n'avait pas encore mis au point, à l'automne 2009, les dispositions, notamment en matière fiscale, pour pouvoir en faire bénéficier les logements collectifs. Sur un trimestre, nous n'avons eu que 107 ménages. Ce n'est pas beaucoup. A priori, ces chiffres devraient être supérieurs en 2010. Maintenant, on ne sait pas très bien ce qui se passera au-delà de l'année 2010 sur la continuité du prêt à taux zéro et du PASS Foncier. Chaque chose en son temps : pour l'instant, nous essayons de continuer sur cette tendance.

Nous avons, pour des populations plus spécifiques, financé ou agréé une résidence étudiants et jeunes travailleurs à Orvault de 137 logements, une résidence pour jeunes travailleurs à Sainte-Luce-sur-Loire, à côté du CFA, pour des personnes âgées, l'EHPAD à Saint-Jean-de-Boiseau, la résidence Moulin Soline à Basse-Goulaine, une résidence avec moins de logements au Clos Toreau à Nantes et une résidence à Mauves-sur-Loire.

Enfin, pour les ménages défavorisés, nous avons eu un certain nombre d'opérations.

L'année 2009 montre toute la mesure de l'évolution que nous connaissons depuis cinq ans, depuis l'adoption du PLH en 2004 et nous arrivons maintenant non seulement à atteindre les objectifs du PLH, mais à les dépasser, ce qui nous permet d'envisager un nouveau PLH pour le Conseil communautaire du mois de juin. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan 2009 ci-annexé,

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Vey : « Monsieur le Président, je ferai une simple remarque, à prendre au deuxième degré. Je constate que l'on fait des misères à Basse-Goulaine. Sur la zone commerciale, nous avons déjà été mis à l'index. Sur le PDU, on nous a oubliés dans le Schéma. Je constate que, sur le document qui nous est remis, à la page 10, Basse-Goulaine n'apparaît pas. Veut-on évincer Basse-Goulaine de Nantes Métropole ? En veut-on à son Maire ? Je m'interroge, Monsieur le Président. »

M. Le Président : « Surtout pas. »

M. G. Retière : « Je peux témoigner que nous avons travaillé, notamment dans le secteur du Bourg sur la Grillonnais, d'une façon intelligente et qu'il y a des projets qui sortent sur Basse-Goulaine. »

M. Vey : « Je l'ai précisé : c'était du deuxième degré mais, à la page 10, nous n'apparaissions pas sur la carte. »

M. G. Retière : « Nous allons regarder. »

M. Le Président : « Là, c'est du 3^{ème} degré. Il faut corriger tout cela évidemment. »

DIRECTION HABITAT

19 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2010 – AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

Le Conseil Communautaire a approuvé en décembre 2005 la prise de la délégation par Nantes Métropole des aides de l'Etat en faveur du logement social avec comme objectifs, conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat, de relancer la production de logements sociaux, poursuivre l'amélioration et la requalification du parc social existant qu'il relève du logement locatif social ou du parc privé.

Etablie pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'un avenant par lequel l'Etat reprecise ses objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées. L'avenant proposé concerne la programmation 2010.

Intervenant après un exercice 2009 particulièrement remarquable en termes de volume de logements sociaux financés, les moyens financiers affichés par l'Etat pour 2010 apparaissent en nette baisse et en décalage avec les objectifs de réalisation fixés pour le territoire de l'agglomération. Cette baisse importante des aides à la pierre interpelle directement les conditions d'exercice de la délégation par Nantes Métropole.

Bilan de la délégation des aides à la pierre en 2009

Avec 1 488 logements PLAI- PLU et PLUS-CD la production du logement locatif social connaît en 2009 un niveau jamais atteint (1 017 logements en 2008, objectifs du PLH : 900 logements/an) : il représente un engagement financier de 8,3 M € au titre des crédits délégués par l'Etat, accompagné de 10 M € engagés par Nantes Métropole.

S'y ajoute la production de 818 logements locatifs intermédiaires (PLS) soit un niveau élevé (471 logements en 2008). Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 502 logements ont été financés en 2009 soit un engagement financier de 1,8 M€ de crédits délégués au titre de l'ANAH.

Perspectives 2010

La politique gouvernementale réoriente les objectifs de production de logements sociaux vers les territoires les plus tendus (dont l'agglomération nantaise) et accentue l'effort vers le logement très social dédié à l'accueil des ménages très modestes ou défavorisés, en favorisant notamment la production de PLAI à hauteur de 30 % du volume global de la programmation 2010.

Mais, dans le même temps, l'Etat se propose de déléguer à Nantes Métropole une enveloppe de **6,2 M €**, sachant qu'à programmation pratiquement équivalente réalisée en 2009 (à savoir 1390 logements financés en PLUS/PLAI contre 1 350 prévus en 2010) la dotation engagée au titre de la délégation s'est élevée à **8,3 M€**. **Cette baisse de la dotation aura pour effet de réduire le taux de subvention pratiquée ces dernières années.**

Dans le cadre de la délégation, il n'est donc plus possible de maintenir le niveau de subvention de l'Etat à savoir une aide moyenne de 4 000 € par PLUS et 13 000 € par PLAI ; ni même de moduler ou majorer les subventions en fonction des particularités des opérations.

Les moyens consacrés par l'Etat à cette politique sont en fait en inadéquation avec les objectifs affichés : accentuer l'effort sur les secteurs de marché de l'habitat tendu.

Le désengagement de l'Etat se manifeste également par un arrêt des aides à la réhabilitation (fin des crédits PALULOS).

Objectifs de la programmation 2010

1) Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation de 1 850 logements locatifs répartis ainsi :

- **1 350 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 953 PLUS et 397 PLA I (30%)**
- **500 logements** à agréer en PLS (dont 108 destinés aux promoteurs privés)
- et **50 logements** à agréer en PSLA (location accession)

2) Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de **292 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2010. Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant ci-joint à signer avec l'ANAH.

La dotation proposée dans ce premier avenant, est diminuée de plus de la moitié par rapport à celle de 2009.

Dans ces conditions, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée pour l'année 2010 à 8 043 069 €, répartie comme suit :

- 6 226 794 € pour le logement locatif social,
- 1 816 275 € pour l'habitat privé (ANAH).

M. G. Retière : « Le Conseil communautaire a approuvé en décembre 2005 la prise de la délégation par Nantes Métropole des aides de l'État en faveur du logement social. Cela concerne la construction neuve de logements locatifs sociaux, normalement aussi la réhabilitation et les agréments de PLS.

L'État, dans cet avenant, nous fixe un certain nombre d'objectifs nouveaux en matière de construction de logement locatif social, qui sont supérieurs à ce qu'il y a dans notre PLH actuel, mais les modalités de financement de la part de l'État ne nous satisfont pas. Non seulement, il augmente le nombre de logements PLUS, mais surtout, le nombre de logements PLAI, dans des proportions qui sont assez significatives puisque nous avons, dans le projet d'avenant, 953 logements financés en PLUS et 397 logements en PLAI. Cela signifie que la proportion de PLAI approche les 30 % de la construction de logements locatifs sociaux. Nous avons la capacité de faire encore mieux. Nous avons en portefeuille des propositions de la part des communes et des organismes, de l'ordre de 2 500 logements pour l'année 2010. Donc, aujourd'hui, le nombre de 1 350 logements nous suffit tout juste. Cela pourrait, avec des réglages, suffire, mais c'est surtout la somme qui n'y est pas. L'État nous propose une moyenne de financement de 1 000 € par PLUS ; à ceci, nous pouvons rajouter 2 000 € de surcharge foncière pour une partie de ces logements. Donc, ces financements ne correspondent pas du tout à ce que nous avons pratiqué sur l'année 2009. En 2009, pour un logement PLUS, nous avons en moyenne attribué 4 180 € au titre de l'État. Vous voyez tout de suite que nous ne pourrions pas financer le logement locatif social d'une façon satisfaisante. Pour les PLAI, il y a une augmentation du nombre et l'État nous propose une moyenne de soutien financier à 9 200 €, plus éventuellement, là aussi, un peu de surcharge foncière, mais pas sur la totalité des logements. L'an passé, en 2009, nous avons subventionné ces logements PLAI à hauteur de 15 444 €. Vous voyez que l'enveloppe globale que nous propose l'État, qui s'élève à un peu plus de 6 M€ ne nous suffit pas du tout. Il nous faudrait au moins 2 M€, si ce n'est 3 ou 4 M€ supplémentaires. Cela dépend un peu de la nature des opérations que nous aurons sur l'année 2010. Par ailleurs, l'État ne retient plus la réhabilitation. Il n'y a plus de financement PALULOS. Cela disparaît complètement. Évidemment, l'État nous dit qu'il a des subventions intéressantes pour la réhabilitation énergétique, mais ce n'est que sur la réhabilitation énergétique. Nous n'avons rien sur l'amélioration des logements et des parties communes. Donc, cette situation nous inquiète fortement. Nous ne sommes pas les seuls. Ce sont des dispositions nationales. Nous vous proposons d'adopter l'avenant car si nous ne le votons pas, nous ne pourrions pas engager les opérations. C'est un peu subtil évidemment. Nous aurions pu refuser d'approuver l'avenant, mais les opérations n'auraient pas pu démarrer, car nous n'aurions pas pu donner d'agrément de financement. Donc, nous vous proposons d'adopter l'avenant et le vœu que je vais vous lire maintenant. »

VŒU CONCERNANT LA DOTATION FINANCIERE DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNEE 2010

EXPOSE

Les élus du Conseil Communautaire de Nantes Métropole souhaitent exprimer leur très vive inquiétude concernant la nette diminution de la participation financière de l'Etat pour le financement du logement social. L'enveloppe déléguée par l'Etat pour 2010 représente une baisse significative de 25% par rapport à 2009 (soit 2 M€ de perte sur l'enveloppe globale), ainsi qu'une diminution de moitié des dotations par type de logement social (PLUS et PLAI). Dans le même temps, les objectifs territoriaux fixés par l'Etat sont fortement accrus.

La diminution de la contribution de l'Etat conduit à opérer un transfert massif de la responsabilité du financement du logement social vers les collectivités locales et les bailleurs sociaux alors que la compétence du financement du logement social relève de la responsabilité de l'Etat.

Dans un contexte de crise, et alors que 2/3 des ménages de l'agglomération nantaise sont éligibles à un logement social, le développement de l'offre locative sociale, axe prioritaire de notre politique locale de l'habitat, constitue un enjeu majeur de notre politique de cohésion sociale. Les investissements publics en faveur du logement social constituent également un levier majeur de soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Au titre de l'année 2009, Nantes Métropole a doublé sa participation financière en faveur du logement social pour permettre la réalisation de 1 500 logements sociaux nouveaux, et ce malgré un contexte d'affaiblissement des ressources des collectivités locales.

Le volontarisme des élus de Nantes Métropole est réaffirmé pour poursuivre et renforcer les efforts en matière de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, notamment sur les communes en déficit de logements sociaux au regard de la loi SRU, et permettre la réalisation des nombreux projets en attente auprès des bailleurs sociaux. Aujourd'hui les besoins de financements pour la programmation 2010 de logements sociaux sur l'agglomération sont aussi importants que pour 2009, soit une demande de financement pour près de 1500 logements.

Les élus de Nantes Métropole sont prêts à poursuivre leurs efforts à la condition expresse que l'Etat prenne toutes ses responsabilités et garantisse ses engagements financiers.

C'est dans cet esprit que le Conseil communautaire formule le vœu auprès du gouvernement que la dotation financière 2010 en faveur du logement social s'accompagne :

- d'une enveloppe financière complémentaire destinée à couvrir les besoins de financements en matière de logement social au titre de l'année 2010, pour répondre à la demande de logements sociaux sur toutes les communes de l'agglomération ;
- d'une compensation de la suppression de l'enveloppe PALULOS destinée à financer la réhabilitation du parc social ancien car la réhabilitation énergétique du parc social répond aux enjeux de notre Politique de réduction des charges des locataires conformément aux orientations de notre Plan Climat ;
- d'une garantie de la pérennité de l'enveloppe financière de l'Etat dédiée au logement social dans le cadre de la mise en œuvre de notre futur PLH 2010-2016

Mme Gressus : « J'interviens au nom du groupe des élus socialistes, radicaux, républicains et démocrates, et je voulais vous dire combien la très nette diminution de la participation financière de l'État au financement du logement social est une preuve supplémentaire de la politique antisociale du gouvernement, que les électeurs viennent pourtant de condamner en reconduisant des majorités de gauche et de progrès dans les Régions.

Hier, comme aujourd'hui, le gouvernement préfère intensifier sa réduction des dépenses publiques plutôt que d'être au côté des collectivités locales, notamment la nôtre, afin d'offrir à chacun un logement digne et pérenne. À ce propos, il est navrant d'avoir vu, le 1^{er} avril dernier – ce n'était pas un poisson d'avril –, le secrétaire d'État Benoist Apparu jouer l'autosatisfaction, asséner dans tous les médias que le rattrapage était accompli et que désormais la territorialisation de la politique du logement social était nécessaire, et pour cause, puisque c'est nous qui allons devoir y répondre. Mais, toutes et tous au quotidien, nous savons, dans l'exercice de nos mandats d'élus locaux, que l'action du gouvernement se résume ainsi : désengagement de l'État, on en a encore la preuve là, et moins de moyens financiers chaque année.

Pour celles et ceux qui en douteraient, je leur rappelle et je les invite à s'intéresser à la faillite possible du 1 % logement ou à l'incapacité financière, en ce moment, de l'ANRU à participer à de nouveaux projets de requalification des quartiers.

La crise actuelle du logement est certes structurelle, elle n'est pas nouvelle, au regard du décalage entre la construction des logements et le besoin de nos concitoyens, mais elle est aussi liée à la crise du pouvoir d'achat. Cette crise du pouvoir d'achat, nous la vivons au quotidien sur le terrain. Lorsque l'on consulte les devantures des agences immobilières sur nos territoires et que l'on voit qu'il y a une réelle inadéquation entre la demande et les loyers proposés, comme d'ailleurs les garanties exigées, il ne fait pas bon être pauvre sur nos territoires pour pouvoir se loger, notamment pour les plus modestes d'entre nous.

Face à ce problème, plutôt que d'initier une politique ambitieuse, le gouvernement décide encore d'affaiblir cette politique du logement. L'aide à la construction de logements sociaux, en deux ans, a été divisée quasiment par deux. Elle est passée de 800 M€ à 480 M€. En parallèle, les aides au logement pour les ménages stagnent et ceci fait que le différentiel est encore plus important.

Il faudrait rappeler au gouvernement que les travailleurs modestes et pauvres n'ont qu'une seule solution pour se loger : le HLM. Il faut redire aussi à certains parlementaires de la majorité qu'aujourd'hui 60 % de la population française en âge de travailler est modeste et elle est éligible au logement social.

Mes chers collègues, ne nous méprenons pas. Nous savons que toutes ces décisions, y compris celle-ci précisément, s'inscrivent dans une politique beaucoup plus globale.

Nous allons en plus subir une contre-réforme territoriale, dont nous savons qu'elle va affaiblir et désorganiser encore plus avant les collectivités. Après la décentralisation, que nous avons appelée de nos vœux, voici venu le temps de la recentralisation, alors que nous investissons pour protéger les salariés de la crise et pallier l'inaction gouvernementale à préparer la reprise et l'avenir des générations.

Alors, chers collègues, ce que je souhaite vraiment, c'est que nous retrouvions un jour, un État réellement protecteur, qui permette de redistribuer plus justement les richesses et notamment de participer à l'émancipation des plus humbles d'entre nous. »

M. Galliot : « Monsieur Le Président, chers collègues,

Pour les Français, la question du logement est devenue un enjeu majeur. La part des revenus dédiée ne cesse d'augmenter, empêchant nombre de citoyens, dont les travailleurs que l'on appelle les travailleurs "pauvres", d'accéder à un logement. Viennent donc des solutions bricolées dans des appartements trop petits, insalubres souvent. Sans logement digne, c'est toute la sociabilité qui est remise en cause. Comment recevoir des amis, trouver une place pour faire les devoirs et, déjà, avoir une adresse pour recevoir du courrier ?

Le logement est un élément clé de l'équilibre personnel, une pierre angulaire pour la cohésion sociale de la cité. Le logement social est pour beaucoup la seule solution. Comme Michèle Gressus vient de le dire, comparons deux chiffres : 60 % des Français sont éligibles aux logements locatifs sociaux qui représentent moins de 20 % du parc ! On voit qu'il y a du travail à faire.

Pour les bailleurs, les recettes des loyers sont les ressources principales. Les logements locatifs sociaux ont des plafonds de loyers. Pour que les bailleurs puissent garder leurs objectifs, il faut

donc les accompagner en réduisant le coût de construction à leur charge. C'est tout l'objet de ce vœu.

Notre collectivité a, depuis plusieurs années, augmenté sa participation pour aider les bailleurs, malgré l'incertitude qui pèse sur nos recettes. Mais cet effort doit être partagé et c'est l'État qui devrait porter normalement cette compétence et les collectivités ne devraient intervenir qu'en complément.

Nous connaissons tous l'état des finances du pays qui se dégrade d'année en année, surtout depuis 2002. Il y a donc des choix à faire.

Le logement n'est pas une marchandise. Alors, pourquoi en faire l'objet de niches fiscales ? À ce jour, le gouvernement prévoit d'aider, en moyenne, un logement locatif social à hauteur de 20 000 € en comptant le taux de TVA et, dans le même temps, permet à un investisseur de récupérer 50 000 € de défiscalisation sur un logement sans contrepartie.

Une vraie politique du logement doit encourager la production de logements là où les besoins sont urgents, comme dans notre agglomération.

Il faut également aider les habitants à être en capacité de faire face à un loyer ou à un emprunt, n'oublions pas l'accession abordable. C'est encore un choix politique, mais les coups de pouce au SMIC sont de l'histoire ancienne et les aides comme l'APL ne cessent de diminuer.

Le logement ne doit pas s'apprécier à son taux de profit, mais à son utilité sociale. Il faut donc travailler sur le type de logement, pour que chacun, l'actuel SDF, les jeunes précaires, les familles en difficulté, les personnes handicapées, âgées, comme toutes les autres, aient la possibilité de trouver un logement adapté à leurs besoins.

Par rapport aux objectifs de la loi SRU, il manque encore 7 500 logements locatifs sociaux sur les vingt-deux communes qui sont en-dessous du seuil. Il ne faut donc pas ralentir mais, au contraire, augmenter notre rythme de construction. Mais seule, notre collectivité ne le pourra pas.

Rappelons enfin que les logements vieillissent. Ils demandent un entretien régulier, avec l'objectif de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, tel que le "Grenelle" – je devrais peut-être dire "l'ex-Grenelle" – le prévoyait. Pour mettre en application durablement notre Plan climat, nous aurons besoin de financement pour accompagner les bailleurs. Où sont les PALULOS ? Le gouvernement veut-il faire supporter par les seuls locataires le coût des travaux, hors isolation ?

L'État, par la Préfecture, va prochainement valider notre futur PLH. La logique voudrait que cette validation, associée à la délégation des aides à la pierre, s'accompagne d'un engagement financier pérenne pour la réalisation de ce programme.

Le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement devrait entraîner une solidarité sans faille de notre Assemblée. »

M. Guillet : « Monsieur Le Président, j'avais l'intention d'intervenir au nom du groupe Équilibre et Démocratie sur le vœu mais, au préalable, je précise que nous souhaitons qu'il y ait deux votes, l'un sur la délibération n°19 et, ensuite, éventuellement, le vote sur le vœu.

Nous prenons connaissance de ce vœu et des inquiétudes que Nantes Métropole exprime au regard de la participation financière apportée par l'État pour le financement du logement social.

Afin d'aborder cette problématique en toute objectivité, nous souhaitons revenir un peu sur l'année 2009. Revisiter le passé est toujours un exercice instructif pour éclairer l'avenir et aider la prise de décision.

Lors du Conseil communautaire du 20 mars 2009, concernant la délégation de la compétence d'attribution des aides de l'État en faveur du logement social, l'État a proposé de déléguer un montant initial de droit à engagement de 4 229 213 €. Aujourd'hui, il est proposé une enveloppe de 6 226 794 € pour le logement locatif, soit, si je compare à cette période équivalente de l'an passé, une augmentation de l'ordre de 50 %. Que s'est-il passé après ?

En octobre 2009, un avenant a porté l'enveloppe initiale à hauteur de 5 751 662 €. Puis, en décembre 2009, l'enveloppe a été portée à 8 430 568 €, suite à un nouveau recalage. Ce n'est donc que progressivement que cette enveloppe, qui était au départ de 4 229 000 €, a atteint 8 400 000 € globalement fin 2009.

Pour consacrer au logement social une enveloppe d'un tel niveau, l'État a été contraint de faire des choix et de prioriser pour orienter les aides vers les territoires qui en ont le plus besoin. Les chiffres cités auparavant attestent d'un engagement fort en faveur du logement social qu'il faut défendre et développer. Aussi, réorienter ou même prioriser pour mieux cibler ses investissements peut s'avérer bénéfique et permettre des choix qui profiteront à ceux qui en ont le plus besoin.

Nantes Métropole pourrait également faire certains efforts pour prioriser ses propres investissements et ainsi agir avec encore plus de vigueur en faveur du logement social qui, je le répète, est une priorité absolue.

Nous n'avons donc aujourd'hui aucune raison de douter, au regard de ce qui s'est passé en 2009, de l'engagement de l'État. La mécanique mise en place l'année dernière pourrait être reconduite cette année et l'enveloppe initiale fixée par l'État augmentée par des avenants successifs. Le logement social est un enjeu grave, un enjeu qui ne doit pas être politisé mais qui, au contraire, doit mobiliser nos forces et cela en toute objectivité. Aussi, craignant une exploitation politicienne de ce vœu, le groupe Équilibre et Démocratie n'y prendra pas part. »

M. Guerriau : « Évidemment, nous approuvons toutes les initiatives qui peuvent contribuer à permettre de renforcer les projets de construction de logements locatifs sociaux. D'ailleurs, nous en avons un certain nombre à Saint-Sébastien-sur-Loire qui sont "dans les tuyaux", dont les permis de construire ont été signés dans le courant des derniers mois, pour la réalisation d'environ 400 logements. Donc, nous approuverons la délibération n°19.

En revanche, je voudrais attirer votre attention sur le vœu, puisqu'il sera soumis à un vote. Il s'agit donc bien ici d'une délibération que nous aurions dû recevoir dans les délais légaux, avec le dossier qui nous a été transmis par ce Conseil communautaire.

D'ailleurs, le règlement intérieur formalise très clairement les conditions de préparation des dossiers de séance, à quel moment on en discute et dans quel délai on doit les recevoir. Ces conditions n'ont pas été respectées pour ce vœu.

Nous vous demandons donc de bien vouloir retirer ce vœu qui ne figure pas à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Nous vous proposons de prévoir dans le règlement intérieur, comme le font d'autres collectivités territoriales, Villes, Conseils généraux, les principes qui régissent la présentation d'un vœu. Nous souhaitons, lorsqu'un vœu est envisagé que l'on saisisse la Conférence des Présidents, où les groupes sont représentés, ce qui permettrait d'élaborer une rédaction du vœu partagée qui pourrait alors faire l'objet d'une décision du Conseil.

D'ailleurs, ce vœu se justifie-t-il réellement ? C'est une question que l'on se pose puisque vous venez, Monsieur le rapporteur, de présenter le vœu en même temps que la délibération, ce qui démontre finalement qu'il y a une redondance. En effet, la délibération, dans ses conclusions, propose de discuter, d'ouvrir des négociations avec l'État, ce que nous ne pouvons qu'approuver. Donc, en quoi ce vœu est-il utile ?

Il est même contradictoire, puisque la délibération n°19 approuve la délégation de compétence de l'attribution des aides de l'État, ce qui, conformément à cette délibération n°19, semble vouloir dire que finalement, nous sommes d'accord avec ce que l'État nous propose. Je ne comprends pas.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons le retrait de ce vœu, en tant que délibération, du Conseil communautaire, et de mettre en place des principes qui nous permettrons, à l'avenir, de présenter des vœux, parce que finalement, on nous présente un vœu que l'on nous impose, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter et nous n'avons même pas la faculté, nous-mêmes, de vous en proposer, ce qui, en soi, ne me paraît pas très démocratique, après la présentation, en début de séance, du Bilan d'activités du Conseil de développement qui nous a fortement intéressés. Donc, je vous propose le retrait de ce vœu et je vous dis combien nous serons heureux d'approuver la délibération 19 par ailleurs. »

M. Vince : « Monsieur Le Président, chers collègues,

Naturellement, les élus communistes s'associent, quant à eux, à ce vœu et, si l'on peut comprendre fort bien que nos collègues de droite se reconnaissent peu dans un vœu dénonçant la politique de l'État, il me semble, pour autant, important et très opportun que notre Communauté urbaine se positionne aussi politiquement sur les enjeux qui touchent le logement social.

Les élus communistes tiennent ici à dénoncer de la manière la plus vive la politique nationale et les moyens financiers consacrés par l'État au financement du logement social. L'arrêt des aides à la réhabilitation, (PALULOS), la baisse de la dotation unitaire par logement, sont la partie émergée d'un iceberg dont le rapport du comité d'évaluation de l'Agence de la rénovation urbaine, présenté il y a quelques jours, révèle l'ampleur.

Le constat du rapport est sans appel : l'échec est réel. Mais, peut-on parler d'échec, comme si le gouvernement avait voulu réussir ? En cinq ans, 52 000 logements ont été détruits, mais moins de 20 000 ont été reconstruits et leur taille, plus petite, leur interdit d'accueillir nombre de familles. Deux tiers d'entre elles ont dû se reloger dans les quartiers les plus pauvres. Face à une crise nationale du logement, se souvient-on, par exemple, des promesses du candidat Sarkozy qui voulait "une France de propriétaires" par la vente de 40 000 HLM ? 9 000 ont été vendus. Où est passée la maison à 15 € par jour qui fit l'objet de tant de reportages complaisants ? Non, on ne peut pas parler d'échec, mais bien d'une politique faite de coups de pub et de faux-semblants. Des millions de salariés, de retraités, de jeunes, de chômeurs et bien au-delà des quartiers dits sensibles, subissent de plein fouet la crise du logement, dans le même temps qu'ils subissent la dégradation de leur emploi et de leur pouvoir d'achat.

L'autre volet des conclusions du rapport sur la rénovation urbaine dénonce l'insuffisance de construction de logements sociaux, révélant au passage les communes et les départements qui ne respectent pas délibérément les 20 % de la loi SRU. Il faut bien convenir, en outre, que nombre de collectivités ou d'établissements publics comme le nôtre sont sérieusement mis en difficulté dans leurs objectifs ambitieux par la baisse très conséquente des aides de l'État en faveur du logement social. Nantes Métropole, dans le cadre de son PLH, a réussi à produire près de 1 500 logements sociaux nouveaux en 2009, pour un peu plus d'un millier en 2008. Ce niveau s'explique essentiellement par un effort d'accompagnement très important de notre Communauté urbaine pour faire face à la crise du logement. L'objectif de Nantes Métropole pour 2010 est d'atteindre les 1 350 logements financés en PLUS et en PLAI, mais avec une enveloppe financière de l'État abaissée, Gilles Retière l'a évoqué, de 2 M €. Voilà la réalité à laquelle nous sommes confrontés. La politique de l'État en matière de logement est indigente et, plus généralement, sa politique de la ville, dangereuse. Tandis que le ministre Hortefeux, à l'instar de son mentor présidentiel, joue les matamores dans les banlieues, à l'abri d'un cordon de sécurité, l'État s'applique à démanteler encore un peu plus l'emploi et les services publics. Or, ce qui est cassé dans le champ social ne peut être réparé dans celui de l'urbain. On ne remplacera pas la formation et l'accès à l'emploi par des HLM repeintes ou restructurées ou, dans le meilleur des cas, par du développement durable. Les élu(e)s communistes ont, pour leur part, la conviction qu'il n'y aura pas de grande politique sociale du logement sans un renforcement de la loi SRU, sans mixité sociale dans les quartiers, mais aussi sans s'attaquer à la très grande pauvreté dans les quartiers, sans s'atteler à une politique de l'emploi et de la formation. Les Villes et les Communautés urbaines comme la nôtre ne pourront à elles seules pallier les carences de l'État. »

M. G. Retière : « Je vais d'abord donner des réponses un peu techniques. Nous avons utilisé 8 M € pour le compte de l'État, l'an passé, sur des sommes que nous n'avions pas dépensées les années précédentes. Je vous ai expliqué que notre production de logement locatif social a augmenté au fil des années. Cela signifie que les années précédentes, en 2007-2008, nous n'avions pas consommé la totalité de l'enveloppe qui était mise à notre disposition. Elle a été reportée et nous l'avons en réserve. D'autre part, vous savez sans doute – j'ai oublié d'en parler tout à l'heure dans le cadre du bilan du PLH – que nous ne faisons pas beaucoup de réhabilitation dans l'habitat privé. Sur les opérations de l'ANAH, nous avons des fonds disponibles que nous n'utilisons pas complètement et nous avons pu, en 2009, affecter une partie de ces sommes à la construction de logements locatifs sociaux. D'autre part, même chose en ce qui concerne les fonds de réhabilitation, nous avons eu assez peu de propositions de réhabilitation sur 2009. Donc, nous avons complété l'enveloppe initiale de l'État avec des reports des années précédentes : la fongibilité – c'est comme cela que l'on l'appelle cette démarche – des opérations d'amélioration de l'habitat privé et des opérations de réhabilitation, nous a permis d'atteindre les chiffres que je vous ai indiqués, c'est-à-dire un petit peu plus de 4 000 € pour le compte de l'État par logement PLUS et 15 000 pour un logement PLAI. Aujourd'hui, je ne crois pas que l'on puisse avoir des subsides supplémentaires rapportés au logement. Les discussions que nous avons eu encore hier avec le Secrétaire général adjoint de la Préfecture et le Directeur départemental de l'Équipement nous ont confirmé qu'éventuellement nous serions autorisés à construire de nouveaux logements, mais pas en modifiant le taux d'intervention, puisque c'est le taux national. Maintenant, ils n'ont plus de marge de manœuvre. Donc, nous avons un différentiel que nous ne compenserons pas. Ce n'est pas la Communauté urbaine qui compensera. Michèle Gressus a raison, il faut aussi tenir compte de l'autre phénomène sur le collecteur du 1 %. Le collecteur du 1 % est appelé à financer l'ANRU, l'ANAH, le PASS foncier, et ce qui reste peut être apporté en subvention à un certain nombre de bailleurs qui le demandent. Les collecteurs, qui se sont regroupés, nous disent très clairement maintenant qu'ils ne pourront plus continuer à avoir les subventions telles qu'ils les avaient précédemment. Actuellement, les bailleurs sociaux sont inquiets. Je ne sais pas si vous avez des contacts avec Présidents ou des Directeurs généraux d'organisme social, mais ils sentent bien que, chaque année, la subvention de l'État s'atténue et qu'il n'y a plus la ressource du collecteur du 1 %. Donc, ce sont les fonds propres des organismes qui sont sollicités. Cela peut durer un moment, mais pas très longtemps. On est certainement dans une impasse pour le financement du logement social. Je constate que le secrétaire d'État fait des déclarations pour avoir plus de constructions, mais surtout avec l'argent des autres ! Nous devons dire que cela ne peut pas continuer ainsi. Si c'est vraiment une politique nationale, il faut que le budget de l'État soit en conséquence et qu'il y ait une inscription complémentaire. Voilà ce que nous disons. J'entends Joël Guerriau préciser, se fondant sur des artifices de procédure, qu'il ne participera pas au vœu. C'est son choix. C'est un engagement politique que nous voulons affirmer pour que l'État assume ses responsabilités. »

M. Le Président : « Mes chers collègues, nous allons d'abord voter la délibération 19. »

M. Le Président : « Y-a-t-il des avis contraires ? Y-a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Approuve les termes des avenants à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2010 au titre du logement social à 6 226 794 € et la dotation déléguée par l'ANAH pour 2010 au titre du logement privé à 1 816 275 €.

2) Demande à Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, l'ouverture de négociations pour amener les dotations de l'Etat à être conformes avec les objectifs de production.

3) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

M. Le Président : « Nous n'allons pas faire de procédure. Je veux bien donner acte à Joël Guerriau que nous pourrions compléter notre règlement utilement par un article sur les vœux et créer une "Commission des vœux", comme cela se passe dans tous les conseils municipaux. Mais, de toute façon, même sans cela, il y a le *Code Général des Collectivités Territoriales*. Donc, sans règlement intérieur, nous pouvons déjà le faire. Nous avons d'ailleurs déjà voté des vœux sans que cela pose problème. On ne va pas faire un débat sur le débat. Je vous propose tout simplement de voter ce texte qui, d'ailleurs, je le rappelle, n'est pas opposable. Ce n'est pas une délibération comme une autre. C'est un vœu ; certains diront un vœu pieu. Nous voulons prendre position. Je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut prendre position sur le financement de la politique du logement, parce qu'il y a un problème, que Gilles Retière vient de démontrer, dont on n'est pas sorti. Quand il n'y aura pas assez de crédits, c'est vous qui viendrez nous dire : "la Communauté urbaine ne nous aide pas". Alors, mes chers collègues, ceux qui ne veulent pas voter le vœu, je vous mets en garde à l'avance : ne venez pas vous plaindre quand il n'y aura pas assez de crédits pour le logement social à Carquefou ou à Saint-Sébastien-sur-Loire, s'il y a des projets. Je sais qu'il y en a à Carquefou et que vous vous en êtes même inquiété. Alors, ne faites pas porter le chapeau à la Communauté urbaine. Il faut que chacun soit face à ses responsabilités. Donc, je vais mettre au vote ce vœu. Chacun prendra ses responsabilités. C'est très clair. Je vous invite à prendre votre boîtier pour voter. Ce sera plus simple et plus clair.

Le vote est terminé. Voici les résultats : 81 pour et 27 non-participations. Le vœu est approuvé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 81 VOIX POUR ET 27 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve ce vœu concernant la dotation financière de l'Etat en faveur du logement social pour l'année 2010.

M. Rimbart présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION SOCIALE

20 – ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DESIGNATION DE SUPPLEANTS AUX REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

L'association « Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire » a pris, lors de son Assemblée générale Extraordinaire du 9 Mars 2010, la dénomination de « Association de Préfiguration de l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire » dans l'attente de la labellisation nationale « E2C ».

Elle a pour objet de construire et gérer un programme d'éducation et de formation ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2010 a proposé une révision des statuts permettant de prendre en compte le processus de création de l'Association et notamment l'adhésion des membres fondateurs.

L'article 6 des nouveaux statuts, adoptés lors de cette Assemblée générale extraordinaire, précise ainsi que :

« Les membres fondateurs sont :

- l'Etat,
- Nantes métropole Communauté urbaine.

La qualité de membre fondateur est en outre attribuée aux personnes morales adhérant à l'association avant le 31 mars 2010 :

- Conseil régional des Pays de la Loire,
- Conseil général de Loire Atlantique,
- CCI Nantes St Nazaire,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique. »

Chacun des membres fondateurs dispose de deux sièges ayant chacun voix délibérative, à l'exception de l'Etat, lequel a voix consultative.

Par ailleurs, chacun des membres fondateurs est représenté au sein des différentes instances de l'association par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Lors du Conseil du 15 juin 2009, Nantes Métropole a désigné ses deux représentants titulaires au sein des différentes instances de l'Association, soit :

- Mme Johanna ROLLAND
- M. Patrick RIMBERT.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner les deux représentants suppléants de Nantes Métropole au sein des instances de l'Association.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

4. Approuve les nouveaux statuts de l'Association de Préfiguration de l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire.
5. Désigne deux représentants suppléants de Nantes Métropole au sein des instances de l'Association de Préfiguration de l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire :

Michel PLAZE
Myriam NAEL

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Garreau présente le dossier suivant :

MISSION DEPLACEMENTS DOUX

21 - NANTES– DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS BRETAGNE, CITE INTERNATIONALE DES CONGRES, DECRE-BOUFFAY, GRASLIN, MEDIATHEQUE, TALENSAC, COMMERCE ET CATHEDRALE – AVENANTS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VELO ET L'APPROBATION D'UN NOUVEAU COMPTE D'EXPLOITATION POUR LE PARKING COMMERCE PORTANT SUR LA PERIODE 2011-2018

Par une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage, Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) exploite, depuis le 1^{er} janvier 2007, les parkings en ouvrage suivants : Tour Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque et Talensac.

NGE exploite également, par le biais de deux contrats de concession, les parkings en ouvrage Commerce et Cathédrale.

I – Plan Vélo

1) Le Plan Vélo prévoit le développement des emplacements de stationnement abrités et sécurisés pour les vélos dans les parkings en ouvrage du centre-ville nantais, énoncés ci-dessus.

L'objectif est ainsi de généraliser le stationnement des vélos dans les parcs publics en ouvrages, notamment ceux gérés par NGE, en proposant un matériel de stationnement adéquat permettant d'accrocher confortablement son vélo.

Les espaces de stationnement seront abrités et sécurisés à l'aide d'un système de contrôle d'accès par badges ou cartes. Les emplacements retenus pour aménager ces stationnements vélos sont situés dans les espaces les plus accessibles des parkings, si possible sur le premier niveau d'accès à partir de la rue.

L'accès aux espaces de stationnement sera facilité par un jalonnement adéquat permettant d'identifier les cheminements cyclables à emprunter.

Des services seront proposés à l'intérieur des espaces de stationnement (gonflage des vélos, recharge des vélos électriques, casiers-consignes, prêt de casques et de sièges bébés).

Au total, 500 places de stationnement vélos seront offertes dans les parkings du centre gérés par NGE.

La grille tarifaire du stationnement vélo dans ces parkings et les contrats d'abonnements associés ne sont pas modifiés. Est intégrée à la grille tarifaire (jointe en annexe 1), une prestation complémentaire correspondant à la mise en œuvre d'un forfait de stationnement et entretien à 49 € annuel.

Cette offre redimensionnée répond aux besoins des salariés venant travailler à vélo dans le centre-ville nantais mais également des habitants du centre-ville nantais.

Les investissements nécessaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle offre de stationnement vélo se chiffrent à 278 320 € HT, tous parcs confondus.

L'impact financier prévisionnel lié à la suppression de 65 places de stationnement auto pour la réalisation des aménagements est estimé à 27 060 € HT par an.

2) Le Plan Vélo prévoit également le renforcement du service de location moyenne et longue durée proposé par NGE sous l'appellation commerciale de « Ville à Vélo ».

Il est ainsi proposé de renforcer l'offre de location en augmentant la flotte disponible de 50 vélos à assistance électrique. NGE pourra ainsi proposer un nouveau service de location de vélos à assistance électrique qui correspond aux attentes des entreprises et salariés inclus dans les plans de mobilité ou des particuliers.

Il est, par conséquent, proposé de revoir la grille tarifaire (jointe en annexe 2) des locations « Ville à Vélo » en proposant des nouveaux tarifs très incitatifs correspondant à ce service. NGE aura, par ailleurs, la possibilité de mettre à disposition, auprès des entreprises qui le souhaitent, des kits d'installation comprenant racks, gonfleurs, cape de pluie, casques...

L'incidence financière du renforcement du service Ville à Vélos est estimée à 52 126 € HT annuels en moyenne, soit un coût global à l'échéance de la DSP Centre (31 déc 2013) de 208 505 € HT.

Au total, la mise en œuvre du plan vélo dans les parkings en ouvrage gérés par NGE se chiffre à 278 320 € HT d'investissement et 79 186 € HT annuels en fonctionnement.

Les coûts de fonctionnement de la mise en œuvre du plan vélo dans les parcs du centre seront compensés par une hausse des tarifs automobiles qui sera présentée au conseil communautaire de juin prochain.

II – Incidences financières prévisionnelles de la mise en œuvre du Plan Vélo sur les contrats

a) sur la DSP Cathédrale

La réalisation de l'extension de l'enclos vélo est intégrée par avenant au plan pluriannuel d'investissements de la délégation, sans modification du compte prévisionnel d'exploitation. La réalisation de certains aménagements prévus au plan pluriannuel d'investissement seront différés dans le temps.

b) sur la DSP Centre

Les investissements nécessaires (172 370 € HT) sont intégrés au plan pluriannuel d'investissement de la délégation, qui bénéficie aujourd'hui d'un reste à réaliser de 292 592 € HT alors que tous les investissements prévus ont été réalisés.

L'impact financier prévisionnel de l'évolution du service Ville à vélo est pris en compte dans un nouveau compte prévisionnel d'exploitation de la délégation (21 680 € HT de recettes prévisionnelles annuelles supplémentaires et 83 726 € HT de dépenses annuelles prévisionnelles moyennes)

Cet impact sera répercuté sur la redevance versée par NGE à Nantes Métropole à hauteur de 208 505 € HT au terme de la DSP (fin 2013). Il représente une diminution de 5,4 % de la redevance globale perçue par Nantes Métropole.

c) sur la DSP Commerce

En ce qui concerne le parking commerce, le compte prévisionnel d'exploitation (CPE) figurant en annexe au contrat de DSP couvre la période 2007-2010. Il est donc nécessaire d'approuver un nouveau CPE, pour la période 2011-2018, date d'échéance du contrat.

Les incidences financières prévisionnelles liées à la mise en œuvre du plan vélo ont été intégrées au nouveau CPE, tant en matière d'investissements (amortissements) qu'en fonctionnement.

Le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître un solde positif global prévisionnel de 558 k€ au terme de la délégation (2018).

En vertu de l'ensemble de ces dispositions, il convient de conclure des avenants afin d'intégrer aux convention de DSP de nouveaux plans pluriannuels d'investissements et de nouveaux comptes prévisionnels d'exploitation intégrant les incidences financières liées à l'aménagement de 500 stationnements vélo et au développement renforcement du service Ville à vélo.

La commission de délégation de service public a été consultée sur ce dossier.

M. Garreau : « Chers collègues, cette délibération permettra d'ouvrir deux nouveaux volets du Plan vélo, le développement du stationnement sécurisé par un accès contrôlé, dans les parkings en ouvrage du centre-ville d'une part, le renforcement du service de location "Ville à Vélo" d'autre part.

Le premier objectif sera atteint par le biais d'avenants aux délégations de service public conclues avec NGE. Huit parkings sont concernés : Tour Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac, Commerce et Cathédrale. Au sein de ces ouvrages, le stationnement sécurisé sera très fortement amélioré quantitativement et qualitativement pour permettre une offre répondant aux besoins, tant des salariés venant travailler à vélo en centre-ville qu'aux habitants de ce centre-ville.

Quantitativement, nous allons passer de 110 places actuellement effectives à 500 places.

Qualitativement, seront proposés, au sein de ces nouveaux stationnements, des services utiles aux cyclistes : gonflage des vélos, recharge possible pour les vélos à assistance électrique, casiers-consignes, prêts de casques et de sièges bébés. Les investissements nécessaires à cette nouvelle offre de stationnement sécurisé vélo se chiffre à 278 320 € HT, tous parcs confondus, somme à laquelle s'ajoute un manque à gagner de 27 060 € HT lié à la suppression de stationnements automobiles nécessaires pour ces aménagements.

Par ailleurs, le service de location de moyenne et longue durée appelé "Ville à Vélo" sera renforcé d'une flotte de cinquante vélos à assistance électrique. Techniquement, "Ville à Vélo" étant gérée par NGE, de même que nos huit parkings concernés, nous avons à conclure des avenants aux diverses conventions de DSP que nous avons avec NGE.

Enfin, nous avons, dans la même délibération, à approuver deux grilles tarifaires afférentes l'une au stationnement vélo, l'autre au service "Ville à Vélo" et vous noterez, dans ces deux tarifs, deux points particuliers : d'une part, la possibilité nouvelle d'ajouter une option d'entretien de son vélo, à l'abonnement annuel de stationnement, ce qui est utile aux habitants qui n'ont pas tous la possibilité de bricoler dans leur appartement, en cas de crevaison, et d'autre part, le deuxième point sur ces tarifs concerne une baisse des tarifs de location de "Ville à Vélo", à la semaine ou au mois, de façon à en renforcer l'attractivité. Voilà les éléments essentiels de la délibération. »

M. Raimbourg : « Deux très brèves observations : la première pour me féliciter de la qualité de ce Plan vélo ; la deuxième pour souligner l'importance qu'à mon avis, même si ce n'est pas l'objet exact de cette délibération, il y aurait à examiner le développement d'un itinéraire de la "Loire à vélo", sur la rive Sud de la Loire. Je crois que dans les préconisations actuelles, c'est surtout l'itinéraire Nord-Loire qui est valorisé, ce qui est bien, mais il me semble qu'un embranchement sur la rive Sud de la Loire serait intéressant et serait à même de développer à la fois l'offre cyclable, mais également le tourisme et l'hôtellerie liés à cette activité touristique. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Lors de la présentation du Plan vélo au Conseil communautaire, de nombreuses interventions ont relevé le manque d'ambition de ce Plan pour les années à venir. Les stationnements sont importants pour donner la place indispensable aux vélos de la Métropole, mais il y a plus urgent, comme réaliser par exemple ce qui a été fait à Anglet, une autoroute à vélo intra-urbaine, qui a vu le jour, il faut le noter, après une réflexion, une demande constructive et structurée de la gauche, entendue et réalisée par la droite.

D'autre part, qu'en est-il de la communication au niveau de la Métropole concernant la mise en place du décret du 30 juillet 2008, qui prévoit la généralisation au 1^{er} juillet 2010 des doubles-sens cyclables dans les zones limitées à 30km/h et les zones de rencontres entre les divers modes de transport individuels – voitures, vélos, piétons – autorisant ainsi les cyclistes à remonter les rues en sens interdit ? »

Mme Choquet : « Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront, bien sûr, cette délibération puisque c'est une déclinaison concrète du Plan vélo de Nantes Métropole. La création de 500 places de stationnement abritées et sécurisées est une mesure tout à fait adaptée pour favoriser le cyclisme dans notre agglomération, même si, en fait, rapportées au nombre de parkings concernés, ces 500 places représentant un chiffre conséquent, sont malgré tout, assez peu nombreuses dans certains parkings. Je pense en particulier à celui de Graslin où ne sont créées finalement que douze places. Vous avez parlé des services annexes. C'est certainement une bonne mesure aussi. Je pense notamment au gonflage des pneus. Vous avez parlé aussi de prêts de sièges pour les enfants. C'est une bonne chose. C'est une pratique déjà répandue dans des pays où l'utilisation du vélo est bien plus importante que chez nous. Donc, on peut penser que ces moyens mis en œuvre ne peuvent qu'encourager la pratique du vélo.

Enfin, il faut tout de même remarquer que les mesures relatives au stationnement vélo sont d'un faible coût. Vous avez parlé de 278 320 € pour 500 places de parking vélo, soit 560 € par place de stationnement vélo. Je dois souligner que cette somme est faible en comparaison du coût de réalisation de places de stationnement véhicules.

D'ailleurs, à propos de coût, je propose de parler plutôt d'investissement, lorsque l'on parle de politique vélo, au regard des retombées : d'abord, au regard des retombées financières, puisque c'est moins de dépenses pour l'entretien de la voirie et des façades des bâtiments qui sont dégradées par la pollution des véhicules. C'est aussi un gage de meilleure santé pour les cyclistes. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler lors d'un Conseil communautaire précédent. La santé des habitants se chiffre aussi : c'est moins d'obésité, moins de maladies cardio-vasculaires. Donc, il s'agit bien d'un investissement, lorsque l'on parle de politique vélo, et non pas d'un coût.

Je sais que certains de nos collègues ici sont dubitatifs sur les mesures qui visent à faciliter le stationnement du vélo en ville, mais il faut rappeler que c'est le vol du vélo – lorsque l'on se fait voler son vélo, c'est souvent parce que l'on n'a pas pu l'attacher de manière sûre – qui est un frein important à la pratique du vélo. En effet, une étude récente du CNRS, réalisée en 2004, montre qu'un nombre important de vélos disparaît tous les ans : 400 000 vélos sont volés par an en France, soit environ un sixième du nombre de vélos vendus. Ces vols sont aussi plus importants dans les grandes agglomérations et c'est vrai qu'ils découragent une partie des cyclistes, puisque d'après le CNRS, environ un quart de ces cyclistes renoncent à s'équiper d'un nouveau vélo. Donc, il est vraiment essentiel de proposer une offre de stationnement vélo sécurisé pour développer la pratique du vélo en ville.

Pour autant, notre politique cyclable ne se limite pas au stationnement des vélos. Il faut aussi parler des réalisations d'aménagements cyclables qui, en revanche, sont faits via la mise en place des Plans vélo communaux. Les premiers étaient annoncés pour 2010. Pouvez-vous nous préciser quelle est l'avancée de ces plans vélo communaux ? »

M. Bainvel : « Je ne reviendrai pas sur les propos de Madame Choquet. Je pense qu'effectivement les vols des vélos sont un problème. Je pense aussi à la question de la sécurité, mais on ne va pas revenir sur les différences de philosophie sur la façon de faire un bon Plan vélo.

Comme on parle de vélo, j'avais une question sur le Bicloo. En effet, on a découvert dans la presse ce matin des informations sur les difficultés du Bicloo. J'aurais donc souhaité que le Conseil communautaire, au moins la commission "mobilités", soit informée des chiffres sur ce dossier et que l'on puisse connaître votre position et la manière dont vous comptez permettre à ce service de se développer et de fonctionner dignement. »

M. Garreau : « On ne va pas profiter de cette délibération pour ouvrir un débat qui doit avoir lieu en commission. J'ai remarqué qu'à chaque fois que l'on parle de vélo en Conseil communautaire, on fait un peu de ski, puisque l'on est souvent en hors-piste. Cela veut dire que le sujet intéresse, motive.

Sur le double-sens cyclable, les études qui sont menées par les services de Nantes Métropole vont faire en sorte que nous soyons, je l'espère, "dans les clous" pour cet été 2010. Il faut être rassuré sur ce point, c'est l'objectif qui est fixé par Nantes Métropole.

Concernant les vols de vélos, je confirme bien les statistiques qui nous ont été données par Madame Choquet.

Les Plans vélo communaux avancent. On pourra faire le point, si vous voulez, à la prochaine commission "mobilités". Je sais que sur la commune que j'ai le plaisir de diriger, le sujet est traité, mais d'autres sont aussi en cours en ce moment. On pourra faire le point de façon plus exhaustive.

Sur le Bicloo, j'ai eu communication des chiffres après notre commission "mobilités". Donc, avec le printemps, j'espère voir ces chiffres remonter un peu, après la période hivernale qui connaît toujours une moindre fréquentation. Nantes Métropole va accompagner le Bicloo par un travail de communication. On va conclure la deuxième année du Bicloo et ouvrir la troisième saison à partir du mois de mai. Je ne suis donc pas particulièrement inquiet. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public des parkings du centre-ville de Nantes, conclu avec Nantes-métropole Gestion Equipements, relatif à la mise en œuvre du plan vélo dans les parcs de la DSP Centre.

2. Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du parking Commerce, conclu avec Nantes-métropole Gestion Equipements, relatif à la mise en œuvre du plan vélo et à l'approbation d'un compte prévisionnel d'exploitation pour la période 2011-2018.

3. Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du parking Cathédrale, conclu avec Nantes-métropole Gestion Equipements, relatif à la mise en œuvre du plan vélo.

4. Approuve les tarifs figurant en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Annexe 1 : TARIFICATION DU STATIONNEMENT VELO

	Tarifs appliqués
Monoparc	
journée	0.80 €
mois	8 €
année	30 €
année + entretien	49 €
Multiparc	
mois	11 €
année	40 €

Annexe 2 : TARIFICATION DU SERVICE VILLE A VELO

	Anciens tarifs	Vélos conventionnels	VAE
1/2 journée	6	6	12
journée	10	10	20
journée sup	6	6	15
semaine	30	20	35
mois	50	30	45
mois avec engagement 3 mois		20	30
mois avec engagement 1 ans		10	20
mois avec engagement 3 ans		10	10

Réduction entreprises signataires PME (à renouvellement des contrats):

moins 10% à partir du 2ème vélo

moins 20% à partir du 4ème vélo

Réductions particuliers: abonnés TAN, Bicloo, Marguerite, NGE, LILA, SNCF

+ salariés à titre individuels inclus dans les plans de mobilités d'entreprises.

Moins 25%

M. J.F. Retière présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DE DEPLACEMENTS.

21B – NANTES – OPERATION CARRE FEYDEAU –ACQUISITION DE PARKING EN VEFA AUPRES DE LA SOCIETE NANTES FEYDEAU (groupe VINCI)

Dans le cadre de sa politique de Déplacements et notamment du Plan de Déplacements Urbains, Nantes Métropole considère le stationnement comme étant un levier majeur de la diversification des modes de déplacements. Elle entend par ailleurs faire du stationnement un facteur de dynamisation du centre ville.

Nantes Métropole se fixe ainsi pour objectif de :

- développer le stationnement de rabattement dans les P+R,
- faciliter le stationnement des résidents,
- favoriser le stationnement des usagers horaires,
- simplifier le stationnement des professionnels,
- limiter le stationnement en centre agglomération des pendulaires domicile-travail.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole s'appuie sur les parcs de stationnement dont elle entend conserver la maîtrise tarifaire, de l'usage et de la fréquentation, ainsi que le niveau du service à l'utilisateur. Cette politique vise à offrir aux usagers un service public de stationnement de qualité.

Par ailleurs, depuis la fermeture du parking Neptune en octobre 2005, et malgré les mesures compensatoires mises en place (création de parcs en enclos et de parcs relais), les différentes études montrent la nécessité de restituer une offre de stationnement dans ce quartier.

Dans le cadre de l'opération urbaine située sur la commune de Nantes et appelée « Carré Feydeau », menée par la société Vinci Immobilier, entre le Cours du Commandant d'Estienne d'Orves, la rue Léon Maître, et le Cours Franklin Roosevelt, sur les parcelles cadastrées EL 91,92,98,99 et 101, Nantes Métropole a l'opportunité d'acquérir 520 des 617 places de stationnement réalisées dans le parking de l'opération pour les affecter à un parking public. L'opération « Carré Feydeau » comprend également outre la réalisation aux niveaux R-4 à R-1 du parking (comportant donc 520 places publiques et 97 places privées), la création de 13 059 m² de surfaces commerciales au 1^{er} étage, rez de chaussée et R-1 ainsi que de 5 781 m² de logements en accession privée du R+2 au R+4.

Le service des domaines a rendu un avis VV n° 2010-109V0172 en date du 4 mars 2010 qui indique que le montant de l'acquisition envisagée n'appelle pas de remarques de sa part.

Il est donc envisagé, conformément à l'avis du service des domaines, de procéder à l'acquisition des lots en volume 5, 6, 7, 8 et 9 au prix de 10 250 000 € HT, augmenté de la TVA au taux de 19,6 %, soit 12 259 000 € TTC.

Les conditions et modalités de la vente sont en cours de finalisation. Afin de tenir le calendrier de l'opération, il vous est proposé de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver le contrat et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'acquérir, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) auprès de la société NANTES FEYDEAU appartenant majoritairement au groupe VINCI IMMOBILIER, des lots en volume 5, 6, 7, 8 et 9 comprenant 520 places de parking en sous-sol, les espaces de dessertes, la rampe d'accès, situé à Nantes, à l'angle de la rue Léon Maître, du Cours Roosevelt et d'Estienne d'Orves et de l'Allée Neptune à Nantes, sur les parcelles cadastrées EL 91, 92, 98, 99 et 101.
1. Accepte cette acquisition au prix total H.T. de 10 250 000 € augmenté de la T.V.A. au taux de 19,60 %, soit au coût total définitif s'élevant à 12 259 000 € T.T.C. (DOUZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE EUROS), conformément à l'avis de France Domaine, hors frais d'acte et de publicité foncière.
2. Délègue au Bureau le soin d'approuver les modalités et les conditions de la vente, et l'autorisation à signer la promesse de vente, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement passé en la forme authentique, à payer le prix de vente et les frais afférents à l'acte.
3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2010 ET DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2010 CONCERNANT LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

1 - LES EVOLUTIONS D'OFFRE SUR LE RESEAU

En mars 2009, les élus du conseil communautaire de Nantes Métropole ont décidé d'un programme pluriannuel d'évolution de l'offre de transport sur le réseau de transports collectifs urbains pour la période 2009-2014. Ces évolutions tenaient compte à la fois de l'enjeu principal d'amélioration des performances du réseau mais également d'un cadre budgétaire nécessitant la maîtrise des coûts d'exploitation.

L'impact des évolutions d'offre proposées étant estimé à + 2,5 millions de kilomètres, le Conseil Communautaire de juin 2009 a ensuite voté la rationalisation des services les moins performants et les moins fréquentés à hauteur d'1 million de kilomètres afin de respecter le cadre budgétaire sur la période 2009 – 2014 qui tablait sur une offre supplémentaire de +1,5 millions de kilomètres sur cette période (environ +1% par an).

Les évolutions retenues pour la période 2009-2014 prévoyaient :

- en 2010, l'amélioration de l'efficacité du réseau de transports collectifs de l'agglomération grâce :
 - au renforcement de la capacité de la ligne 4 de Busway,
 - au développement et à l'adaptation de la desserte de certains secteurs pour améliorer le service et la lisibilité de l'offre,
 - à la poursuite des rationalisations des services les moins performants et les moins fréquentés, déjà entamées en 2009.

- en 2011 – 2013, la création d'un réseau complémentaire de lignes Chronobus structurantes sur des itinéraires présentant de forts potentiels.

Le bilan kilométrique global prévisionnel de toutes les évolutions prévues pour septembre 2010 était donc de -100 000 kilomètres en année pleine, hors adaptation de la desserte de la zone aéroportuaire par la navette aéroport.

L'ensemble des évolutions d'offre et des rationalisations envisagées pour septembre 2010 a été partagé et discuté avec les communes concernées lors de réunions de travail qui ont eu lieu durant l'hiver 2009-2010. Elles ont permis d'ajuster aussi bien les améliorations de desserte que les rationalisations de service pour aboutir aux évolutions suivantes :

Secteurs concernés	Evolutions envisagées	Bilan kilométrique/an
Renforcement L4	En période rose : 3mn au lieu de 3mn30 en heure de pointe	+80 000
Ligne 56	Chronobus reporté mais passage par Berlin Picasso au lieu de Allier	+10 000
Ligne Express Carquefou	Amélioration amplitude : - matin : 6H40-9H00 au lieu de 7H00-8H30 - soir : 15H30-19H00 au lieu 16h00-19H00 Soit +18 courses/j	+25 000
Ligne Express Vertou	Passage par Les Courtils (meilleur potentiel de desserte); amplitude légèrement réduite ; fréquence détendue à 9mn au lieu de 8mn	-3 000
Couëron	Desserte des ZAC de la Lorie et des Hauts de Couëron par prolongement L93 à l'heure de pointe du matin et du soir (6H45-9H30 et 16H-19H), soit 40 courses/j	+40 000
Sud Ouest	Amélioration maillage et temps d'accès aux communes du Pellerin, La Montagne, St J de Boiseau et Bouguenais par création d'une ligne express toutes les demi-heures à l'heure de pointe du matin et du soir, soit 4 allers le matin et 7 retours le soir.	+81 000
	Bouguenais - Prolongement de la 37 sur la Pierre Blanche et suppression tronçon Airbus - Neustrie	-71 000
	La Montagne - Suppression L89	-52 000
	L99 - détente fréquence liée à création ligne express (gain 4 courses)	-12 000
	Saint Légers Les Vignes – amélioration de fréquence sur la ligne 3 du réseau LILA et autorisation de voyage debout	10 000 km LILA
	Desserte de Bouaye et de Brains : navette en rabattement sur la gare de Bouaye et desservant les communes de Brains et de Bouaye vers la gare TER de Bouaye via le lycée de Bouaye. 3 allers et 4 retours en heure de pointe en période rose et jaune.	+30 000
	Bouaye – Réduction de fréquence sur L88	-16 000
Nantes / Saint Herblain	Ligne 24 limitée à « Commerce – Pirmil ». Desserte de la rue de la Durantière reprise par la ligne 11 mise en terminus à Tertre. Desserte fine de Preux assurée par la ligne L59.	-176 000
Orvault	Refonte de la desserte au travers d'un double contact assuré par les lignes 80 et 79 avec les lignes de Tramway 2 et 3. Prolongement de la ligne 59 de Beauséjour au Cardo. Mise en terminus de la ligne 12 à Beauséjour. Suppression de la 87.	-10 000
Sautron	Ligne 90: mise en terminus Orvault Morlière Ouverture de la ligne 20 LILA aux usagers de l'agglomération	-38 000 +30 000 km LILA
Saint Sébastien sur Loire	Ligne 30: en heure creuse, 1 course sur 2 effectuée Savarières / Joliverie.	-40 000
Ste Luce	Prolongement systématique en heure de pointe de la ligne 75 entre Sainte Luce Marché et Bournière.	+16 000
TOTAL		-96 000
	Renforcement navette aéroport – conventionnement avec la CCI et amélioration de l'amplitude (5h30 – 23h45)	+146 000
TOTAL		+50 000

Il est également proposé de faire évoluer la desserte de la navette aéroport, sans pour cela augmenter l'impact kilométrique au sens de la DSP. En effet, cette ligne bénéficie d'un conventionnement avec la CCI et d'une tarification spécifique qui permettent d'aboutir à un bilan équilibré.

Un cadencement à la demi-heure est prévu sur l'amplitude de fonctionnement de l'aéroport soit 5h30 - 23h45. 146 000 kilomètres en année pleine sont ainsi injectés dans cette desserte dont les charges seront couvertes majoritairement (90%) par les recettes (hypothèse d'augmentation de la fréquentation de 45% liée à l'augmentation de niveau de service ; le complément est financé par la subvention de l'aéroport à hauteur de 65 000 €/an).

Par ailleurs, le passage de la navette aéroport par Neustrie, s'accompagne également d'une adaptation de la tarification donnant accès à la section Neustrie – Aéroport aux tarifs pratiqués sur l'ensemble du réseau de transport de l'agglomération.

Ainsi, en 2010, le bilan kilométrique généré par ces évolutions est de – 96 000 kilomètres en année pleine hors navette aéroport et de + 50 000 kilomètres en année pleine avec la navette aéroport par rapport au – 100 000 kilomètres prévus en 2009 hors navette aéroport et les + 46 000 kilomètres prévus en 2009 avec la navette.

2 - LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RESEAU

Les évolutions tarifaires envisagées peuvent se résumer de la manière suivante :

- le ticket unité reste à 1,50 €,
- le pass annuel et l'abonnement mensuel retraité + 60 ans tarif réduit demeurent à 105 € et 10,5 € respectivement.
- l'augmentation pour le carnet de 10 tickets est de 3 cts d'€ par déplacement,
- les pass – de 26, - de 18 et – de 12 ans augmentent de 5 € à l'année soit 50 cts d'€/mois,
- les pass annuels enregistrent une hausse inférieure aux abonnements mensuels pour poursuivre la fidélisation de la clientèle.

Les augmentations proposées pour les pass représentent une hausse par mois comprise entre 0.41€ et 1.66 €. Pour les salariés, cela représente une hausse de 62 cts d'€/mois, compte tenu de la prise en charge à 50% par l'employeur.

Le prix moyen payé par déplacement serait de :

- pour les salariés : 0,74 € par déplacement mais qui, compte tenu du remboursement à hauteur de 50% du coût payé par l'employeur, n'est plus que de 0,37 € par déplacement,
- pour les pass retraité + de 60 ans : 0,56 € par déplacement,
- 0.29 € par déplacement pour les retraités de + 60 ans non imposables,
- pour les scolaires : entre 0,29 € et 0,35 € par déplacement.

Les évolutions tarifaires proposées tiennent compte, à la fois des orientations budgétaires de la PPI et du contrat de Délégation de Service Public votés en Conseil Communautaire par les élus de Nantes Métropole mais également du contexte économique et social actuel. A noter que la tarification sociale accompagne la politique sociale de Nantes Métropole : en un an, on enregistre une hausse de + 4% des bénéficiaires du titre TEMPO, soit un nombre total de 28 100 bénéficiaires.

Rappel : Les réductions accordées aux familles selon le nombre de pass moins de 12 ans et moins de 18 ans sont reconduites:

- pour toutes les familles, dès le 2ème abonnement annuel « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur le 2ème abonnement annuel; -30% sur le 3ème abonnement annuel et -50% sur le 4ème abonnement annuel ;
- pour les familles ayant un ou des enfants boursiers dès le 1^{er} abonnement annuel « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1^{er} et 2ème abonnements annuels ; - 40% sur le 3ème abonnement annuel et -60% sur le 4ème abonnement annuel.

Le détail des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2010, figure ci-après :

	Titres	Tarifs 2009 en €	Tarifs 2010 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5	1,5
	Carnet 10 tickets	12	12,3
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	7	7,2
	Ticket 24 Heures	4	4,2
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	6,5	6,7
	Ticket 7 jours Atlanter	12,7	13,3
	Ticket Affaire (1 ^{er} jour)	4	4,2
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2	2,1
	Ticket navette aéroport	7	7
Pass	Pass	465	480
	Pass - de 26 ans	225	230
	Pass moins de 18 ans	210	215
	Pass - de 12 ans	115	120
	Pass retraité + de 60 ans	260	270
	Pass retraité + de 60 ans tarif réduit	105	105
	Pass entreprise	550	570
Billets mensuels	Billet mensuel	48	49,9
	Billet mensuel Atlanter	38,9	40
	Billet mensuel - de 26 ans	30	30,8
	Billet mensuel - de 18 ans	22	22,9
	Billet mensuel - de 12 ans	12	12,4
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	26	27
	Billet mensuel retraité + de 60 ans tarif réduit	10,5	10,5

M. J.-F. Retière : « Ce dossier concerne l'évolution des offres et des tarifs pour la rentrée de septembre 2010. Je vais d'abord vous donner le cadre : c'est celui qui avait été arrêté lors des débats que nous avons eus en mars 2009 et qui concernait toute l'évolution de l'offre sur le réseau structurant, la mise en œuvre des axes Chronobus, le développement du maillage du réseau et aussi la rationalisation des services les moins fréquentés.

L'objectif de référence, je le rappelle, était d'injecter sur le mandat 2,5 millions de kilomètres supplémentaires et de trouver une marge de manœuvre avec 1 million de kilomètres à récupérer sur ces services qui, en général, pour faire un peu court, étaient des lignes accueillant moins de cinq passagers par course. La traduction de ces principes a été actée dans le contrat de délégation de service public que l'on a passé avec la SEMITAN.

Maintenant, nous entrons dans le vif du sujet pour septembre 2010. Un point d'information sur les rationalisations qui se terminent cette année : l'objectif, je viens de le dire, était d'environ 1 million de kilomètres. Nous allons atteindre à peu près 960 000 kilomètres avec la délibération de l'année dernière et la délibération de cette année mais, dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui, nous commençons la restructuration du réseau en y réinjectant 458 000 kilomètres.

En essayant d'être rapide mais suffisamment exhaustif, je vais vous donner les principales décisions qui ont été présentées en commission "mobilités", sans forcément rentrer dans le détail.

Tout d'abord, pour la ligne 4 du Busway, le passage à la fréquence de 3mn30 à 3 mn en heure de pointe représente, je le dis parce que c'est probablement plus compréhensible, 400 places supplémentaires qui sont offertes à chaque heure de pointe, soit trois passages supplémentaires dans un sens et trois passages supplémentaires dans l'autre.

On a également travaillé sur les lignes Express après avoir rencontré les élus des différentes communes.

Donc, il y a une adaptation sur la ligne Express de Carquefou qui connaît une fréquentation intéressante et l'on élargit les amplitudes horaires sur cette ligne.

Sur la ligne Express de Vertou, ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en réunion publique dans la commune, on a une nouvelle desserte de cette ligne Express qui passe notamment par le collège Lucie Aubrac de Vertou, par le lotissement des Courtils et par le complexe sportif des Echalonnières, avec une fréquence ramenée à 9 minutes qui permet d'avoir une connexion avec un Busway sur trois.

On avait envisagé de revoir la desserte de Couëron, mais la fréquentation est plébiscitée par les usagers, puisque l'on est passé de 880 à 1 335 voyageurs dans les trois dernières années. Donc, on maintient la ligne 91 et la ligne Express, sachant qu'il y a également l'étoile ferroviaire sur ce même axe.

Pour les autres évolutions, certaines d'entre elles avaient été annoncées. C'est le prolongement de la ligne 93 pour desservir la Zac des Hauts-de-Couëron et la Zac de la Lorie aux heures de pointe du matin et du soir, avec les amplitudes suivantes : 6 h 45 – 9h30 et 16 h 00 – 19 h 00.

Autre évolution : la desserte de Sautron. Je vais m'y arrêter un peu car il y a quelque chose d'innovant dans cette affaire. D'abord, sur le réseau TAN, on assure le lien entre Sautron et l'arrêt Orvault-Morlière, on supprime, en revanche, la portion entre Morlière et Beauséjour, mais, en contrepartie, on a trouvé un accord avec le Conseil général pour que le réseau LILA soit ouvert aux usagers de la TAN dans le périmètre urbain. C'est une importante avancée parce que l'on sait que, sur d'autres lignes, à terme, sur le territoire de l'agglomération, on devrait pouvoir élargir cette offre-là. Parallèlement, on mène aussi la réflexion, avec le Conseil général, sur des aménagements de voirie, notamment ce que l'on appelle les couloirs bus qui vont faciliter la vitesse commerciale entre la Porte de Sautron et Le Croisy.

Autre action un peu emblématique : c'est l'amélioration de la desserte d'Orvault, car avec l'accord des élus et, là aussi, avec la tenue de réunions publiques, on a redessiné les lignes d'Orvault pour atteindre un meilleur objectif en termes de fréquentation, en proposant des fréquences à 15 minutes et en ayant des rabattements systématiques sur les lignes 2 et 3 du tramway. Ces évolutions ont fait l'objet de présentations sur place. Je vous épargne les schémas, mais il faut savoir que c'est un secteur qui a été totalement restructuré et qui préfigure d'autres restructurations que nous pourrions faire sur certaines communes.

Nouveauté également pour la rentrée : l'amélioration du maillage et des temps d'accès pour les communes du Sud-Ouest avec la création d'une ligne Express entre Le Pellerin et Grèneraie-Pirmil, avec un axe qui passera par Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne et l'arrêt Paimboeuf à Bouguenais qui dessert l'établissement Pablo Néruda. Nous avons limité volontairement les points d'arrêt parce qu'il faut gagner du temps. Le gain potentiel, notamment pour la commune du Pellerin, est de 15 minutes le matin, un peu moins le soir avec des gains de 5 minutes, mais il y a quatre courses le matin et sept courses le soir. Donc, cela permet un équilibre et, par voie de conséquence, la ligne 89 qui était très peu fréquentée, et qui desservait notamment une partie de La Montagne et du secteur d'Indret a été supprimée. Mais cette évolution a aussi fait l'objet de concertations avec les élus et je remercie Liliane Plantive pour sa contribution à l'amélioration de cette ligne.

On peut parler également de l'amélioration de la desserte de Bouguenais avec la prolongation de la ligne 37 sur le quartier de Pierre Blanche.

Sur Saint-Léger-les-Vignes, un nouvel accord avec le réseau LILA permet d'ajouter un aller-retour par jour. Ce n'est pas forcément un progrès en termes de confort, mais c'est là aussi une nouvelle approche de la complémentarité entre le réseau TAN et le réseau LILA en permettant à des passagers de voyager debout à l'intérieur des véhicules. C'est naturellement une situation qu'il faut éviter, mais entre laisser la personne à l'arrêt et la faire voyager un petit moment debout dans les cars, nous avons fait le choix de la seconde solution et c'est une réglementation qui évolue.

Sur la ligne 88, il y a eu un certain nombre de rationalisations sur des courses qui étaient peu fréquentées, dans la logique de ce qui avait été fait l'année dernière sur des lignes comparables.

Ensuite, une desserte entre Brains, la commune de Bouaye et la gare de Bouaye se fera en rabattement sur le train et avec un cadencement systématique. C'est dans l'esprit de ce que l'on essaie de faire dans le Plan de Déplacements Urbains, à savoir valoriser l'étoile ferroviaire et avoir des rabattements courts pour permettre aux populations des communes concernées de bénéficier de cette étoile ferroviaire.

Par ailleurs, il y a une amélioration sensible de la lisibilité du réseau sur l'Ouest de Nantes et Saint-Herblain. Cela va se faire en plusieurs étapes. La première étape en 2010 va concerner les lignes 24 et 11, et il y aura des étapes en 2012 et 2013, avec la mise en œuvre du plan Chronobus dont on reparlera tout à l'heure.

Ces évolutions se traduisent par des gains sensibles en termes de kilomètres, mais pas du tout par un service dégradé, au contraire par un service amélioré, dans les conditions qui ont été décrites dans le PDU. Je pense notamment aux parcours piétons, aux parcours cyclistes et à une lisibilité des points de rabattement.

Sur la ligne 30, on a également vu les municipalités concernées, notamment Saint-Sébastien-sur-Loire. On a un allègement de la ligne 30, sur le secteur Trentemoult-Savarières. En effet, on constate que l'usage est faible entre la Joliverie et Saint-Sébastien. On va donc maintenir une course sur deux. Cela avait fait l'objet d'un accord.

À Sainte-Luce-sur-Loire, la question concerne l'amélioration de la desserte sur le quartier des Islettes. On parle dans la délibération du quartier Bournière, cela concerne en fait la Zac des Islettes qui est maintenant assez habitée. Puis, à la demande de la municipalité de Sainte-Luce-sur-Loire, des élus et d'un collectif d'associations, nous avons réexaminé les passages en heures creuses sur les lignes 82 et 92 pour aboutir à un léger desserrement qui permet de rompre avec cette impression d'avoir deux à trois passages successifs de bus, qui sont légitimes puisqu'ils desservent des établissements scolaires, mais en heures creuses, cette évolution permet d'avoir

des amplitudes horaires avec des fréquences comprises entre 15 et 20 minutes, cela devient intéressant.

Dernier point : l'amélioration de la desserte aéroportuaire. Nous proposons un renforcement de la desserte Tan Air avec un passage par la Neustrie et une amplitude de fonctionnement élargie à celle de l'aéroport, qui ira de 5h30 à 23h45, quelle que soit la période et avec une fréquence à la demi-heure. On doit gagner en lisibilité et on a trouvé un accord avec la Chambre de commerce et de l'industrie. Cela se traduit par la suppression de la ligne 37, entre Neustrie, Aéroport et Airbus, parce qu'il y aurait redondance avec Tan Air. La nouveauté est que, notamment les salariés qui sont concernés par cette zone d'activité, pourront, à partir de l'arrêt Neustrie, utiliser la navette Tan Air au prix classique du ticket Tan, avec leur Pass annuel ou mensuel ou au ticket, mais pas au prix de la navette Tan Air sur le secteur Neustrie, Aéroport.

La modification de la ligne 98, sur la desserte de toute cette zone économique, notamment du secteur D2A, va justement faire l'objet d'une étude attentive à partir de la mise en œuvre de cette navette aéroportuaire en septembre 2010 et, ainsi, pour septembre 2011, on pourra voir avec la SEMITAN quel est le tracé le mieux adapté, sachant qu'il y a une discussion dans le cadre des plans de mobilité avec les entreprises du secteur concerné, ce qui fait que le débat portera sur l'ensemble de la ligne 98 et de son tracé.

Donc, vous avez le bilan kilométrique. Il peut ne pas apparaître très lisible. Je tiens à rappeler ce que je disais tout à l'heure : l'objectif en termes de rationalisation a bien été atteint dans les deux ans, mais on est, cette fois-ci, dans une phase où l'on injecte de nouveaux kilomètres, près de 500 000 à la rentrée.

J'en profite d'ailleurs pour remercier tous les collègues des différentes municipalités avec qui nous avons eu des débats intéressants depuis un certain nombre de semaines pour arriver à présenter une offre améliorée. Forcément, cela a changé des habitudes. Je pense notamment à toute la prise en compte des mouvements domicile-travail, quelquefois des abaissements d'offres, notamment sur les heures creuses, mais ces évolutions se sont faites dans la concertation et je crois que l'on est arrivé à un point équilibré.

On va se donner maintenant comme objectif pour les années à venir l'amélioration du réseau, en parallèle avec toute l'organisation des transports en commun que l'on aura l'occasion d'évoquer sur la phase suivante.

Le deuxième volet de cette délibération concerne l'évolution tarifaire. Je redonne le cadre que l'on a eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises. Nous avons voté ensemble l'attribution de la délégation de service public à l'opérateur qu'est la SEMITAN et sur les bases d'un co-engagement, notamment sur les évolutions tarifaires que l'on avait situées autour de 2,5 % par an de prix moyen payé par l'utilisateur. Je ne reviens pas sur le débat que l'on a eu l'année dernière sur la part respective de l'utilisateur et du contribuable et cet équilibre qu'il fallait trouver. La grille tient compte naturellement de situations particulières. Donc, vous constatez, à la lecture de la grille tarifaire qui vous est proposée, que, dans sa structure, elle reste identique car, à l'usage, elle apparaît particulièrement lisible. Le ticket unitaire demeure à 1,50 €. Le pass annuel et l'abonnement mensuel retraité de plus de 60 ans bénéficiant d'un tarif réduit demeure à 105 € et à 10,50 € pour le pass mensuel. Pour les autres, nous vous proposons des hausses qui font augmenter le carnet de tickets de 3 centimes d'euro par déplacement. Nous avons une augmentation uniforme des pass moins de 26 ans, moins de 18 ans, moins de 12 ans, de 5 € à l'année, ce qui représente 50 centimes d'euro par mois, et un équilibre entre l'augmentation des pass annuels et l'augmentation des pass mensuels qui bénéficie aux pass annuels, ce qui est une manière de fidéliser la clientèle du réseau et qui, en même temps, va dans le sens de ce que souhaitent les usagers, puisque l'on sait qu'il y a une augmentation sensible des pass annuels, notamment depuis la réglementation sur le chèque-transport.

Mais, en toile de fond, il ne faut pas oublier que nous avons une tarification sociale particulièrement large, puisqu'elle concerne à ce jour 28 100 personnes : le titre Tempo avec la gratuité totale. Je pense qu'il faut le rappeler parce que ce chiffre de 28 100 personnes bénéficiant de la gratuité totale est à rapporter aux 100 000 abonnés "pass annuel" ou "pass mensuel" et aux 100 000 personnes que l'on appelle des occasionnels réguliers, c'est-à-dire des gens qui utilisent les transports en commun, mais pas suffisamment pour passer à l'abonnement mensuel ou annuel. C'est un chiffre extrêmement important et je le rappelle pour les équilibres financiers, puisque la contribution de Nantes Métropole à la SEMITAN concerne bien ces 28 100 bénéficiaires du titre Tempo.

Pour le reste, il est important de considérer aussi le coût par jour pour un usager. En effet, avant le chèque-transport, lorsque l'on regarde l'ensemble des pass, le coût quotidien était compris entre 33 centimes d'euro et 1,32 €. Je le répète parce que c'est important de le savoir. Mais si l'on prend en compte ce qui est maintenant acté par les entreprises, avec l'effet du chèque-transport, le coût du voyage sur le réseau de transports en commun de l'agglomération nantaise se situe entre 32 centimes d'euro et 66 centimes d'euro par jour. Donc, il faut le préciser puisque vous savez qu'il y a un certain nombre de débats sur ce sujet. On en a encore entendu parler récemment à l'occasion des élections régionales. Mais, lorsque l'on a des échanges avec les autres agglomérations, l'objectif, pour certaines d'entre elles, est d'atteindre 1 € sur le déplacement aller-retour domicile-travail. Donc, vous voyez que, globalement, la grille est très inférieure.

Le dernier point que je voudrais rappeler concerne la réduction accordée aux familles selon leur nombre de pass qui est totalement reconduite. C'est la même que l'année dernière. Pour les familles, dès le deuxième abonnement annuel de moins de 12 ans ou de moins de 18 ans, il y a 20 % sur le deuxième abonnement annuel, 30 % sur le troisième abonnement annuel et 50 % sur le quatrième abonnement annuel. Pour les familles qui ont des enfants boursiers, c'est 30 % sur les premiers et deuxièmes abonnements annuels, 40 % sur le troisième et 60% sur le quatrième. Nous sommes donc sur le maintien des mesures qui avaient été proposées l'année dernière. »

M. Lannuzel : « Monsieur Le Président, cher(e)s collègues,

Les concertations menées entre Nantes Métropole et les communes de l'agglomération concernées par un réajustement de l'offre de transport en commun ont permis, dans un certain nombre de cas, une meilleure adaptation de l'offre aux attentes des usagers. C'est le cas pour ce qui est du renforcement de la ligne de Busway aux heures de pointe ou encore de l'augmentation des amplitudes horaires sur certaines lignes.

En même temps, d'autres lignes se retrouvent amputées de leurs dessertes ou voient leurs fréquences diminuer.

Comme nous le rappelions déjà l'an passé, la rationalisation des transports en commun ne peut se faire au détriment des besoins des usagers.

C'est la question de la maîtrise des coûts qui, en premier lieu, conduit à ces réajustements. Il convient donc que la contribution de Nantes Métropole au délégataire du service public des transports collectifs soit à la hauteur des enjeux et des besoins des usagers. Bien entendu, nous dénonçons l'incertitude dans laquelle nous plongeant les réformes des collectivités territoriales et des finances publiques. Le vœu a suffisamment fait débat ce matin. Incertitudes, coupes sombres qui, fatalement, pèsent sur l'avenir des services publics et inquiètent autant les usagers que les personnels.

Il n'est certes pas toujours économiquement envisageable de maintenir des bouts de ligne peu fréquentés, mais ne devrions-nous pas innover et travailler à des nouvelles réponses mieux adaptées aux besoins des populations concernées par les restructurations, tout en prenant en compte les spécificités de chaque quartier ou de chaque localité ?

Par exemple, les expériences en cours avec le réseau LILA, vous l'avez souligné, Monsieur Jean-François Retière, nous rappellent leur efficacité. N'hésitons pas à aller plus loin avec des "*transports publics spéciaux*", comme l'ont fait d'autres villes françaises ou européennes. Elles contractualisent ou mettent en place des services de taxis publics. Ces réponses s'avèrent efficaces et permettent de réaliser des économies dans le cas de déplacements occasionnels, dans les zones périurbaines peu denses, pour assurer le rabattement vers des lignes de transport urbain ou pendant les heures creuses, l'objectif étant d'offrir des moyens de déplacements publics fiables, un meilleur maillage et une meilleure complémentarité.

Un autre point retient notre attention, celui de la tarification. En 2009, la hausse de fréquentation des transports en commun a été moins forte que les années précédentes. Nous devons donc être vigilants pour que nos transports en commun restent attractifs sur le plan tarifaire. L'augmentation des tarifs, pour les usagers les plus captifs par exemple, est tout de même conséquente depuis l'an passé.

Toute augmentation ne sera lisible que s'il y a en contrepartie un renforcement et une amélioration du service public des transports. Les lignes de Chronobus structurantes sont un élément de ce renforcement, mais elles ne devront pas être les seules. »

M. Garreau : « Je n'ai pas d'observation relative aux évolutions tarifaires, qui sont conformes aux orientations fixées l'an dernier et que nous partageons.

Concernant l'évolution de l'offre des lignes régulières, trois observations :

❶ la première, nous prenons acte des suppressions de certaines courses de la ligne 88 qui dessert la commune de Bouaye, dès lors que sur l'ensemble de la course, moins de cinq passagers utilisent le service de transport, règle qui est apparue en cours de discussion, qui doit s'appliquer à tous et qui, nous le pensons, semble plus équitable que le fameux ratio v/k pour les communes qui, comme nous, sont éloignées du centre-ville, car si nous pouvons agir de façon à augmenter le "fameux v", le nombre de voyageurs, nous ne pouvons pas réduire le nombre de kilomètres qui séparent Bouaye du centre-ville de l'agglomération.

❷ La deuxième observation vise à saluer le travail fait avec Jean-François Retière et les services pour mieux prendre en compte les besoins de déplacement des communes du pôle Sud-Ouest, où il n'est pas question, chez nous, de Chronobus mais donc, comme l'a rappelé Jean-François Retière, d'une ligne Express, du Pellerin à Pirmil, d'une amélioration sensible de la desserte de Saint-Léger-Les-Vignes via le réseau LILA et d'une expérimentation de navettes entre Brains et la gare de Bouaye, expérimentation dont nous allons tout faire avec nos collègues de Brains pour qu'elle soit concluante.

❸ Troisième et dernière observation : nous restons, les élus de Bouaye et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, sur notre faim quant à notre demande de desserte des zones urbanisées non desservies actuellement, cela en liaison avec la desserte de la gare de Bouaye et des établissements d'enseignement secondaire, par la prolongation de la ligne régulière de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Nous souhaitons poursuivre l'étude de cette possibilité, pour laquelle nos

populations sont en attente et qui pourrait être compensée, au moins partiellement, par une évolution des transports scolaires entre Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Bouaye.
L'accord n'a pas pu intervenir cette année et je souhaite, avec mon collègue Jean-Claude Lemasson, qu'il puisse se faire l'an prochain, après que des études plus fines et peut-être moins précipitées voient le jour. »

M. Bainvel : « Pour ce qui me concerne, je ne reviendrai pas sur la question de l'évolution de l'offre des lignes. Je parlerai plutôt de l'évolution des tarifs. Vous le savez, notre groupe soutient avec force le développement des transports en commun sur le territoire de Nantes Métropole. Malheureusement, durant ce mandat, aucun projet structurant ne viendra confirmer les efforts réalisés par le passé dans le domaine des transports publics et l'on aura l'occasion d'en reparler un peu plus tard. Cette délibération est donc pour nous l'occasion de rappeler les promesses qui ne seront pas tenues. Les Nantais et les habitants de la Métropole s'en inquiètent car la réalisation de l'interconnexion entre les lignes 1 et 2 était une promesse de campagne. Nous savons qu'elle ne sera pas effective. Il n'y aura pas non plus de ligne 5 de tramway sur l'Île de Nantes. La ligne 4 ne sera pas prolongée et je pourrais développer à l'infini quasiment les promesses qui ne seront pas tenues.

Les abonnés de la TAN ont souffert comme les autres habitants de la Métropole, de la crise, les personnes âgées notamment qui ont connu une augmentation de leur tarif de près de 30 % en 2009. Il nous semble que la question de la tarification pour ce public devra être reposée. Nous avons déjà également, à plusieurs reprises, attiré votre attention sur la situation des étudiants boursiers.

La situation économique de cette période ne semblait pas propice à une nouvelle augmentation, dans une ville où les impôts ont également augmenté assez fortement. Vous le savez pourtant, l'effet des tarifs est très important sur la hausse des fréquentations et l'augmentation très forte de la fréquentation des transports départementaux, je reprends le même exemple que notre collègue communiste, depuis l'instauration du tarif à 2 €, en est la preuve. Autre preuve : le tassement de la fréquentation des transports sur l'agglomération en 2009.

En réalité, cette hausse des tarifs est le résultat d'une gestion hasardeuse : le versement transport étant à son taux maximum, vous n'aviez en réalité plus beaucoup d'autres solutions.

Curieuse politique de gauche qui choisit de mettre à contribution les usagers dans une période de crise. Vous devez absolument remettre de la cohérence dans les choix qui sont faits par notre collectivité et réaliser les investissements là où ils sont indispensables et utiles à l'intérêt général, dans le respect de nos compétences. Les questions du transport et de l'urbanisation sont des questions essentielles liées l'une à l'autre. Le sentiment du manque d'adéquation entre l'urbanisation et les nouveaux moyens de transport est partagé par les habitants du territoire de Nantes Métropole, qui l'ont rappelé d'ailleurs lors de l'enquête qualitative sur le bilan du PDU.

De nombreux exemples le prouvent :

- ☞ sur l'Île de Nantes, où le tracé de la ligne 5 n'est pas crédible,
- ☞ problèmes importants sur les routes de Sainte-Luce-sur-Loire et de Saint-Joseph-de-Porterie, où les aménagements ne sont pas à la hauteur des modifications de l'urbanisme,
- ☞ l'accès aux grands équipements que sont le Zénith et le CHU Nord, qui n'a toujours pas été résolu,
- ☞ la desserte de la seconde couronne nantaise, de plus en plus peuplée du fait de l'étalement urbain,
- ☞ les accès Sud ; sans parler de la gare.

Conscient des limites de la capacité d'investissement de Nantes Métropole, ce que vous semblez enfin admettre, vous augmentez une nouvelle fois les tarifs de près de 3 % en moyenne. Comme le disait Monsieur Garreau, ce n'est pas une surprise. Malheureusement, pour les usagers, c'est une surprise puisque cela ne figurait pas dans vos promesses de campagne et vous avez annoncé ces augmentations de tarifs, tous les ans, sur la totalité de ce mandat, après avoir été élu.

Nous aurons donc une augmentation de près de 20 % sur ce mandat et cette augmentation démontre la fin de la politique volontariste et attractive de la Métropole en matière de transport.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle intervient, je l'ai déjà dit, alors que le réseau ne se distingue plus des autres. De nombreuses villes ont ainsi développé leur réseau, la gratuité pour les chômeurs est pratiquée par la plupart des grandes métropoles, les tarifs propres aux retraités sont parmi les plus chers de France, tandis que les étudiants, notamment les boursiers ne sont pas particulièrement aidés et, enfin, les tickets à l'unité sont parmi les plus chers.

Je note également que vous nous faites voter un certain nombre de délibérations sur les transports, rationalisations, tarifs, Chronobus, alors même que la révision du PDU est en cours. Vous nous demandez donc de faire des choix avant que le bilan soit réellement connu et que les grandes lignes stratégiques soient fixées. Là encore, curieuse façon de pratiquer la concertation et d'associer tous les acteurs concernés.

Enfin, pour plus de clarté et au nom du groupe Equilibre et Démocratie, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir dissocier ce dossier et de faire procéder à un vote, d'un côté, sur l'évolution de l'offre des lignes régulières et, de l'autre côté, sur l'évolution des tarifs. »

M. de Rugby : « Je voudrais faire deux ou trois remarques sur l'offre et les tarifs, pas spécialement sur Orvault, une fois n'est pas coutume. Je note que des modifications importantes vont nécessiter des changements d'habitudes, mais je les soutiens totalement, car elles se traduisent, cette fois-ci, par des améliorations conséquentes du service à la population. La démonstration est faite, et c'est intéressant d'ailleurs, qu'avec un petit peu moins d'offre, en nombre de kilomètres parcourus par an, nous aurons une meilleure qualité de service pour les habitants. Donc, même si cela doit se payer au prix de changement d'habitudes, je crois que le pari vaut le coup d'être tenté, mais j'invite les services de la Communauté urbaine et de la TAN, en revanche, à intensifier l'information à la population pour que ce soit une réussite.

Les différentes mesures de rationalisation de l'offre vont dans le bon sens et sont dans une bonne logique. L'amélioration, également, des lignes Express, notamment avec la ligne Express au Sud-Loire, sur le Pellerin, en plus de celle qui fonctionne déjà bien, est une bonne chose, de même que la mutualisation avec le réseau LILA. Cette tentative est encore très modeste, mais elle va dans le bon sens.

J'en profite d'ailleurs pour répondre à Monsieur Bainvel selon lequel il n'y aura aucun projet structurant. Lorsque l'on voit la délibération qui suit sur les Chronobus, je trouve au contraire que c'est un très bon projet structurant pour l'agglomération. J'en dis quelques mots maintenant, je n'y reviendrai pas tout à l'heure. Le fait de réaliser sept lignes Chronobus avec des investissements importants sur la voirie pour améliorer leurs performances, faire aussi des choix politiques pour aménager la voirie en faveur des transports en commun, plutôt que pour la circulation automobile, c'est structurant et c'est une excellente chose. C'est la preuve que l'engagement qui avait été pris l'an dernier, est tenu.

Sur la ligne 5, je crois qu'il faudra tout de même se poser la question : envisager un terminus situé sur le Quai de la Fosse plutôt que sur l'Île de Nantes à l'Ouest, mais c'est un débat que nous pourrions poursuivre dans l'année qui vient.

Concernant les tarifs maintenant, ne revenons pas sur l'épisode de l'an dernier. Simplement, on peut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de baisse de la souscription des abonnements. C'était une crainte que nous aurions pu avoir, mais il y a eu une augmentation. C'est une bonne chose. Cette année, l'augmentation des tarifs qui est proposée est relativement modérée. Elle est un peu supérieure à l'inflation, mais elle reste tout de même modérée.

Il y a néanmoins un tarif pour lequel je voudrais proposer un amendement car il augmente beaucoup plus que les autres : c'est le "pass retraité". Pour les retraités, il y a trois possibilités : la gratuité totale pour ceux qui ont de très faibles revenus, un pass qui s'élève à 105 € par an pour les retraités non imposables et c'est bien car il n'augmente pas, et il y a un pass pour les retraités imposables qui est à 260 € par an. Il va devenir, en passant à 270 €, le pass le plus cher, puisque les salariés se voient rembourser la moitié du prix. Il a déjà subi une très forte augmentation l'an dernier, de 27 % si j'ai bonne mémoire. Le rendement d'une hausse de 10 € au lieu de 5 € me paraît faible. Ce serait sans doute à peine 10 000 € de recettes supplémentaires par an pour Nantes Métropole, alors que l'on risque de dissuader un certain nombre de retraités de souscrire à cet abonnement alors que l'on a tout intérêt à encourager les retraités, je dirais les classes moyennes retraitées, à souscrire des abonnements. Je crois que l'on ne doit pas les surcharger par un tarif qui serait inutilement et symboliquement, parce que c'est symbolique, un peu dissuasif. C'est pourquoi je proposerais qu'il soit porté à 265 €, soit 5 € de plus, comme les autres pass. J'aimerais que cet amendement puisse être adopté.

Enfin, dernier point, je souhaiterais savoir où l'on en est d'une idée qui a déjà été émise par les années passées d'avoir la réduction pour le deuxième ou le troisième abonnement qui ne soit pas appliquée uniquement aux scolaires, mais également aux adultes ? »

M. Lemasson : « Monsieur le Président, chers collègues,

Lors du Conseil communautaire du 20 mars 2009, nous avons acté le principe de rationalisation des lignes de transports en commun et formalisé des pistes de réflexion et de travail pour optimiser ces offres sur l'ensemble de l'agglomération, notamment au regard du critère v/k, mais aussi sous l'angle environnemental.

On peut se satisfaire de l'excellent travail réalisé sous la houlette de notre vice-président, Jean-François Retière. Cependant, je souhaitais faire observer un certain nombre de remarques.

➤ Le secteur Sud-Ouest de notre agglomération est largement situé hors du périphérique et pourtant, une grande majorité des habitants résident à une distance de moins de 15 kms du centre de Nantes.

➤ Ce même secteur représente un tiers des communes de notre Communauté urbaine et pourtant l'offre de transports en commun est inférieure à celle des autres secteurs. Il en résulte que plus de 71 % des déplacements s'organisent en voitures particulières, contre 49 % en intra-périphérique.

➤ L'objectif pour tous, urbains et périurbains, est bien de réduire ces déplacements en véhicule individuel.

➤ Il est à noter que l'urbanisation périurbaine a explosé dans les années 1970-1980, à la faveur de l'automobile et en raison du faible coût du foncier. Effet de balancier, aujourd'hui, les avantages se transforment en inconvénients : l'engorgement des entrées de ville, la disparition volontaire des places de stationnement et surtout l'augmentation prévisible du coût des carburants, dont on ose à peine envisager l'ampleur.

Certes, en zone périurbaine, la densité d'habitants au km² est moins importante, mais ceci est aussi le résultat de politiques foncières anciennes, plus ou moins maîtrisées ; mais encore de la volonté de préserver ces espaces naturels et agricoles de nature à rendre ce périmètre attractif, sur lequel nos politiques actuelles, Plan climat, Agriculture périurbaine et Trame verte et bleue, s'appuient aujourd'hui.

Je voudrais, par cette prise de parole, vous préciser, Monsieur le Président, mes chers collègues, au moment où nous réfléchissons à nos futurs Plan de Déplacements Urbains et Plan Local de l'Habitat, que nos habitants aspirent à être entendus dans leurs demandes d'offres de transports, en considérant que nos territoires sont aussi composés d'équipements de proximité, et que les transports en commun doivent être en mesure de participer en tant que service public à la vie de nos territoires.

Je prends donc acte d'une réflexion encore à mener sur la desserte du pôle Sud-Ouest de notre Communauté urbaine, en tenant compte de la réalité du terrain et des potentiels à analyser des secteurs urbanisés de nos communes, notamment sur Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Bouaye, non encore desservis en transports en commun, ainsi, comme l'a précisé notre collègue Jacques Garreau, la desserte de la gare de Bouaye, seule gare de l'agglomération non encore desservie par ce réseau, mais également la desserte de la grande zone économique du D2A, de celle du Chaffaut, de Croix Rouge ou de Moulin Cassé.

Cette réflexion nous conduira sans nul doute à repositionner cette offre de transport au regard également des circuits domicile-travail, domicile-commerces, domicile-écoles ou domicile-équipements de proximité, mais aussi pour tenir compte du vieillissement de notre population.

Elle devra également tenir compte de l'avis de l'Atelier Citoyen qui nous a informés de la nécessité de sortir d'un réseau radial au profit de liaisons périphériques et de territoires, et en liaison avec l'étoile ferroviaire. »

M. Parpaillon : « Juste un petit mot par rapport à l'offre de transport. D'abord, je voulais souligner la qualité du travail qui a été réalisé sous la houlette de Jean-François Retière avec les services de Nantes Métropole, sur un dossier qui n'était pas facile d'entrée de jeu, car nous avons complètement recomposé le schéma des lignes sur la ville d'Orvault pour aboutir à une meilleure lisibilité et à des fréquences beaucoup plus importantes, notamment sur les terminus des lignes de tramway. C'est un beau projet, qui a été travaillé aussi avec les conseils de quartier et la population. Il y a eu une réunion publique.

Simplement, j'ai envoyé récemment à Nantes Métropole un courrier pour préciser quelques améliorations à apporter qui sont peut-être mineures et qui pourront être prises en compte dans l'avenir, notamment le prolongement de la ligne qui dessert "Les Anges" pour aller jusqu'à Beausoleil, puisqu'il y a l'ouverture de la Zac des Garettes, comme vous le savez. Tout à l'heure, nous en parlions justement. Il faut que l'urbanisation s'accompagne aussi d'offres de transport améliorées. Donc, je me permets de soulever ce point-là, mais je sais que le Président y est attentif.

En ce qui concerne les tarifs, les élus orvaltais les voteront. »

M. J-F. Retière : « Sur l'offre, effectivement, on est entre le PDU que l'on vient d'évaluer et à partir duquel on élabore un plan d'action. Dire qu'il n'y a pas eu de concertation me semble un peu excessif parce que, si j'en juge par le temps que l'on y passe chaque semaine, je ne sais plus à ce moment-là ce que signifierait la concertation.

Sur les réponses individuelles que j'ai à vous apporter, concernant la remarque de Raymond Lannuzel, effectivement, je crois qu'il faut trouver des complémentarités. Nous l'évoquons d'ailleurs dans le cadre du PDU : la réponse n'est pas systématiquement le transport en commun, qui reste un transport de masse et qui dessert les endroits denses. Mais on ne va pas aller vers une opposition simpliste entre le transport en commun et la voiture, dans un usage "en solo", mais on va explorer d'autres modes de déplacement. Je pense notamment au covoiturage et aux aires de covoiturage parce que c'est un point que l'on développe avec le Conseil général. En cœur d'agglomération, c'est l'auto-partage. Ce sont aussi les déplacements à vélo, la marche à pied, sur des distances acceptables. Notre objectif consiste également à améliorer les lignes de transports en commun, notamment avec les lignes Chronobus, mais comme il s'agit de la délibération suivante, on pourra reparler de cette question.

Sur la tarification, je remarque que l'on entend tout et son contraire, mais reprenons un certain nombre d'éléments objectifs.

Sur le réseau parisien, dont les tarifs n'ont pas évolué, la baisse de la fréquentation est d'environ 1 % sur l'année dernière, totalement imputable à la crise, sans effet d'augmentation des tarifs.

Sur des villes partenaires, avec lesquelles nous avons l'habitude d'échanger, je pense notamment à Grenoble et Strasbourg, qui sont des villes comparables, la fréquentation stagne et elle est à la limite de la baisse. Quelle est la réalité du réseau nantais ? C'est une augmentation de 1,4 %, que cela vous plaise ou pas ! Il y a une augmentation de la fréquentation des transports en commun sur l'agglomération nantaise, dans un contexte national qui est un contexte de crise où l'on a une stagnation, voire une baisse, dans les transports en commun. Je crois qu'il faut le rappeler.

Alors, certes, on peut toujours avoir comme référence les progressions du réseau à hauteur de 4 ou 5 %, à une période où l'offre s'était beaucoup développée, mais, à un moment donné, parce

qu'il faut se le dire, le réseau des transports en commun en site propre arrive maintenant à maturité.

D'ailleurs, Monsieur Bainvel, quand je vous entends, je crois que je vais être obligé de vous faire la liste des délégations des villes françaises qui viennent en général à Nantes pour savoir comment améliorer une politique des transports en commun dans une agglomération. Sur ce point, je peux tenir à votre disposition la liste des délégations qui viennent prendre exemple ici. On a cette habitude de travail en réseau. Donc, il ne faut pas faire de la caricature. Cela ne sert absolument à rien et, de fait, il y a bien une augmentation de la fréquentation, malgré, je le répète, un contexte de crise.

Il y a aussi une autre approche qu'il faut avoir, et c'est pour cela que je l'ai soulignée, sur la question de la gratuité. Je rappelle : on a un système, d'abord, qui est extrêmement lisible, avec 28 100 bénéficiaires de la gratuité sur le réseau, à ramener à 100 000 abonnés et à 100 000 occasionnels réguliers. Ce n'est tout de même pas neutre. Vous pouvez regarder ce qui se passe sur d'autres villes, avec des systèmes complexes d'ailleurs, où l'on va faire payer 10 %, 20 %, 30 % du ticket, avec des systèmes extrêmement compliqués sur la base du quotient familial. On a choisi la simplicité et la lisibilité sur ce plan.

Sur le reste, parce que je ne voudrais pas que l'on refasse le débat que l'on a eu sur la rentabilité, dans le PDU et dans toutes les discussions que l'on a pu avoir, je rappelle tout de même que la contribution à l'opérateur qu'est la SEMITAN s'élève à 85 M€ annuels. Donc, si c'est cela que l'on appelle de la rentabilité, il va falloir que l'on reprenne la définition du mot lui-même. Et il faut que l'on se demande : quel est le coût du transport public ? On prend une grille de tarifs de divers réseaux, on compare les différents tarifs, on regarde celui qui propose le prix le plus bas pour essayer de l'approcher, mais il faut aussi se poser le problème du coût du déplacement en général. Lorsque l'on évoque la complémentarité des différents modes de déplacement, la voiture individuelle, la voiture partagée, le vélo, les transports en commun, il y a un moment où la réalité nous rattrape. Je le répète parce que cela me semble important, je ne l'ai peut-être pas assez souligné : le coût du voyage sur le réseau de transports en commun de l'agglomération nantaise pour un jeune salarié avec un pass se situe entre 32 centimes d'euro et 66 centimes d'euro par jour. Alors, on peut faire l'expérience et proposer à un jeune travailleur de mettre pour 32 centimes de carburant dans l'outil motorisé qui est à sa disposition, on va le suivre et on va voir jusqu'où il va. A un moment donné, il faut voir la réalité telle qu'elle est. Je rappelle que pour quelqu'un qui possède un pass, les déplacements sont illimités.

Sur la question des retraités évoquée par François de Rugy, il ne faut pas, là non plus, rendre les choses plus complexes qu'elles ne le sont. Il y a trois catégories de retraités : ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité bénéficient du titre Tempo avec une gratuité totale. Ensuite, pour les retraités de plus de 60 ans, qui rentrent dans la catégorie non imposable, le tarif n'a pas augmenté. Pour les retraités imposables, il ne nous semble pas injuste de proposer cette grille tarifaire, puisque l'on aboutirait, en suivant votre proposition, à faire en sorte que le prix payé par le retraité imposable se rapprocherait du tarif de l'étudiant, ce qui serait tout de même un paradoxe, car il me semble qu'en général, dans la proximité familiale, il y a une solidarité des plus anciens vers les plus jeunes à reprendre en compte. Donc, je crois que cette grille est équilibrée. Encore une fois, compte tenu de la part importante de la tarification sociale et de son augmentation de 4 %, la solidarité doit s'exercer globalement. C'est en ce sens que la grille est équilibrée. Il n'y a pas de surprise par ailleurs et je suis étonné que certains soient surpris car, lorsque l'on a voté la délégation de service public avec la SEMITAN, on était bien sur le co-engagement. Compte tenu de la grille, on essaie de ne pas appliquer une augmentation à tous les bénéficiaires du réseau de transports en commun, mais de cibler un certain nombre de publics.

De toute façon, nous aurons un débat d'ici la fin de l'année sur la question des boursiers et sur l'évolution des bénéficiaires du RSA, mais pour cela, il faut prendre un certain temps et surtout garder la lisibilité des tarifs que l'on peut avoir. Je le dis, parce que dans les débats que l'on a avec d'autres agglomérations, on s'aperçoit que cette question peut aboutir à une grande confusion. C'est un sujet sur lequel il faut être extrêmement attentif parce que, très vite, une mesure ou une autre peut sembler injuste.

Par ailleurs, il y a une réflexion, à l'horizon 2012 maintenant, sur ce que l'on appelle le projet LiberTan. C'est une vraie réflexion sur la tarification juste. En effet, à l'heure actuelle, nous n'avons pas de système de billettique, mais nous avons des pass qui sont plébiscités, puisque, depuis l'année dernière, les pass salariés ont augmenté de 30 %. Je signale également que les pass retraités pour les plus de 60 ans imposables ont, eux, augmenté de 20 %, malgré la hausse des tarifs. C'est un élément qu'il faut souligner. Mais il nous manque un dispositif de tarification pour ceux que l'on appelle les "occasionnels réguliers". L'idée, que l'on vous soumettra d'ailleurs au mois de juin, dans une première délibération sur le projet LiberTan, relatif à ce que l'on appelle le post-paiement, à savoir la tarification la plus juste en fonction du niveau de fréquentation que l'on a eu, sera une réponse équilibrée qui permettra de vous donner également une réponse globale sur l'évolution dans le temps du tarif des abonnements.

Sur la question plus spécifique de Bouaye et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, je ne reviens pas sur les discussions que l'on a pu avoir. Vous savez que l'on vous a fait, à un moment donné, la proposition d'une navette entre Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et la gare de Bouaye. Pour des raisons que je peux comprendre, finalement, vous avez renoncé à cette navette, estimant qu'il n'y aurait

sans doute pas suffisamment de fréquentation. Je vous en donne acte. Je crois, et ce sera l'un des objectifs du PDU, que, lorsqu'il y aura plus de fréquence sur l'étoile ferroviaire et notamment sur la gare de Bouaye, la question de la restructuration du réseau se posera. Mais je pense qu'il faut l'aborder globalement : réseau LILA, étoile ferroviaire, réseau TAN, et j'insiste aussi, autres modes de déplacement. La concertation est largement ouverte et nous allons la poursuivre dans les mois à venir.

Sur l'aspect environnemental, on a un travail important sur le Plan climat et en fonction des objectifs à atteindre, il ne faut pas se mettre en contradiction. Le travail que l'on a effectué hier sur le Plan climat était révélateur. Que signifierait de mettre en service des engins – j'utilise ce mot parce que cela va du train au tram en passant par des bus articulés ou autres engins motorisés – qui ne transporterait pas plus de deux ou trois personnes ? Il ne sert à rien, à ce moment-là, de culpabiliser celui qui a une voiture, alors qu'il peut en faire un usage raisonné, si l'on accompagne cet usage raisonné de la voiture, par exemple, par le covoiturage. Je donne cet exemple, mais ce n'est pas le seul.

Dans le PDU, on a également un débat auquel le syndicat des taxis participe. Cela nécessite un changement de culture important, mais on sait très bien que, par rapport au vieillissement de la population et du transport à la demande, il y a effectivement des pistes à explorer. Mais ces pistes à explorer doivent l'être en lien étroit avec la politique d'urbanisation, puisque l'on sait aussi, et je le dis pour les personnes âgées, parce que c'est un constat, que leur périmètre de vie se situe entre 500 et 800 m. Or, ce sont les conditions de l'habitat et des services qu'ils ont à proximité qui sont l'une des clés, sachant que, quelquefois, des personnes âgées renoncent aux transports en commun pour des questions de confort, d'équilibre et autres. Vous voyez que les sujets sont extrêmement complexes et il faut essayer de tout prendre en compte, ce qui n'est pas toujours facile.

On peut retenir en tout cas, c'est l'un des éléments du PDU, que cette nouvelle offre s'inscrit aussi dans une démarche visant à créer de nouvelles habitudes. Cela n'est pas toujours facile, mais il faut y arriver. »

M. Le Président : « Je vais mettre aux voix en faisant deux votes, le premier vote sur l'évolution de l'offre des lignes régulières et le deuxième vote sur les tarifs. L'amendement proposé par François de Ruyg n'est pas retenu. Il n'est pas soumis au vote. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE

1. Approuve par 103 voix pour et une abstention les évolutions de l'offre, décrites ci-dessus, sur les lignes régulières du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise à mettre en œuvre en septembre 2010.
2. Approuve par 91 voix pour, 6 voix contre, 7 abstentions et un conseiller ne prenant pas part au vote la tarification du réseau de transports urbains applicable au 1^{er} juillet 2010.

	Titres	Tarifs 2010 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Carnet 10 tickets	12,3
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	7,2
	Ticket 24 Heures	4,2
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	6,7
	Ticket 7 jours Atlanter	13,3
	Ticket Affaire (1 ^{er} jour)	4,2
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,1
	Ticket navette aéroport	7
Pass	Pass	480
	Pass - de 26 ans	230
	Pass moins de 18 ans	215
	Pass - de 12 ans	120
	Pass retraité + de 60 ans	270
	Pass retraité + de 60 ans tarif réduit	105
	Pass entreprise	570
Billets mensuels	Billet mensuel	49,9
	Billet mensuel Atlanter	40
	Billet mensuel - de 26 ans	30,8
	Billet mensuel - de 18 ans	22,9
	Billet mensuel - de 12 ans	12,4
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	27
	Billet mensuel retraité + de 60 ans tarif réduit	10,5

1. Approuve les réductions de tarifs applicables aux catégories d'usagers définies dans l'exposé.
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

23 – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT –PRE-PROGRAMME D'UN RESEAU DE 10 LIGNES - REALISATION D'UNE PREMIERE PHASE SUR LA PERIODE 2012-2013 – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT LES LIGNES 5, 22 ET EST - APPROBATION

RAPPEL

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif sur ces lignes de bus est d'offrir un saut qualitatif important, qui passe par une amélioration substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Un groupe de 10 lignes ou axes avait été retenu par le Conseil communautaire du 20 mars 2009, pour être réalisé de manière phasée entre la période 2010-2014 d'une part, et la période 2014-2020 d'autre part.

Pour répondre à cet objectif de performance, des aménagements de voirie sont nécessaires. Ils intègrent, à chaque fois, la problématique des déplacements doux et accompagnent le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Les aménagements envisagés pour atteindre ces objectifs sont notamment les suivants :

- le traitement des terminus et points d'arrêt (positionnement et mise en accessibilité),
- la création de couloirs bus
- des élargissements de chaussées pour permettre une circulation fluide des Chronobus ; ces élargissements peuvent entraîner ponctuellement la suppression de places de stationnement ou la transformation de stationnement en épis en stationnement longitudinal
- l'amélioration du franchissement des carrefours par les Chronobus : priorité aux feux, aménagement de places et de giratoires.

La faisabilité des dix lignes Chronobus a fait l'objet d'études par les différents services de Nantes Métropole. En outre, la SEMITAN s'est vue confier la réalisation d'études de définition sur la ligne 5 (Baco, gare Sud, Malakoff, Ile de Nantes), la ligne Est (Nantes, Sainte Luce, Thouaré) et sur le prolongement de la ligne 22 entre Saint-Joseph de Porterie et Chantrerie-Boisbonne.

Fondé sur la réalisation des aménagements envisagés dans le cadre de ces différentes études, un pré-programme a pu être établi, dont les éléments constitutifs peuvent être consultés à la Direction Générale des Déplacements.

Il vous est proposé de mettre en œuvre la réalisation du réseau Chronobus selon la programmation suivante, en deux groupes successifs :

- premier groupe (mandat 2008-2014), avec les objectifs de mise en service ci-après :
 - o septembre 2012 :
 - ligne 5 (Baco – Ile de Nantes)
 - ligne 21 (Gare de Chantenay – Haluchère)
 - ligne 32 (Commerce – Bout des Landes)
 - ligne 56 (Bd de la Baule – Bd de Doulon)
 - o septembre 2013 :
 - ligne 22 (Hermeland – Chantrerie)
 - ligne Est (Nantes Est – Ste Luce – Thouaré)
 - ligne 94 (Grèneraie – Sorinières)
- second groupe (mandat 2014-2020) :
 - ligne 25 (Gare de Chantenay – Ecole Centrale Audencia)
 - ligne 70 (Gare de Chantenay – Bd de Doulon)
 - axe 29/39 (Grèneraie – Savarières)

Le montant prévisionnel de la réalisation du premier groupe de 7 lignes Chronobus s'élève à 54 540 000 € TTC, dont le détail par ligne figure au tableau joint en annexe n°1.

Un plan permettant de visualiser cette programmation en deux groupes est joint en annexe n°2.

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Sur la base de cette proposition de pré-programme, il convient désormais de définir les objectifs de la concertation et d'en fixer les modalités conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Le niveau d'investissement requis n'étant pas identique pour chaque ligne, quatre des sept lignes présentées requièrent un montant de travaux en deçà du seuil légal des 1,9 M€ TTC défini par l'article R300-1 du Code de l'urbanisme et ne relèvent donc pas d'une obligation de concertation préalable légale.

En revanche, les trois autres lignes, du fait de leur montant prévisionnel d'investissement respectif, nécessitent la tenue d'une procédure de concertation préalable légale. Il s'agit de :

- la ligne 5 : Baco, Gare Sud, Malakoff, Ile de Nantes d'Est en Ouest
- la ligne Est : Nantes Est, Sainte Luce, Thouaré
- la ligne 22 : Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie.

Définition des objectifs de la concertation :

1/ Présenter et informer le public sur le projet de réseau CHRONOBUS STRUCTURANT et notamment sur les 3 lignes :

- Ligne 5 Baco / Gare Sud / Ile de Nantes (création d'une ligne nouvelle)
- Ligne 22 Hermeland / Dervallières / St Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie
- Ligne Est Nantes Est / Ste Luce / Thouaré

2/ Recueillir l'avis du public

3/ Examiner les moyens de prendre en compte les observations formulées par le public dans l'élaboration du projet

Modalités de la concertation proposée :

Pour répondre aux objectifs décrits ci-avant, il est proposé de fixer les modalités de la concertation préalable comme suit :

a) Dates de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera sur l'ensemble du mois de mai.

b) Expositions permanentes

L'exposition présentera les principaux enjeux du projet Chronobus structurant et les caractéristiques essentielles des 3 lignes relevant du champ d'application de la concertation préalable sous la forme de :

- une plaquette d'information
- des panneaux d'information
- un registre permettant au public de faire ses observations et suggestions sur l'opportunité du projet

Les lieux d'expositions sont les suivants :

Pour Nantes :

- Mairie centrale,
- Mairie annexe Nantes Ranzay,
- Mairie annexe Nantes Doulon
- Mairie annexe Nantes Beaulieu,
- Mairie annexe Nantes Malakoff
- Mairie annexe Nantes Dervallières

Pour Saint Herblain : Médiathèque Hermeland (à proximité du terminus de la ligne 22)

Pour Sainte-Luce : Mairie

Pour Thouaré : Mairie

c) Modalités d'échanges avec la population

Quatre réunions publiques seront organisées en fonction des trois lignes devant faire l'objet de concertation préalable légale :

- au centre-ville de Nantes, concernant plus précisément les lignes 5, 22 et Est
- à Nantes Erdre, concernant plus précisément la ligne 22
- à Sainte Luce-sur-Loire, concernant plus précisément la ligne Est
- à Thouaré-sur-Loire, concernant plus précisément la ligne Est

Les habitants de l'agglomération seront invités à assister à ces réunions par voie de presse et affichage.

Ces réunions seront enregistrées pour analyse ultérieure des avis et suggestions du public.

d) Bilan de la concertation

Au terme de la concertation, un bilan sera dressé pour chacune des trois lignes. Il appartiendra alors à l'assemblée délibérante d'arrêter « le dossier définitif du projet » pour chacune d'entre elles (au sens de l'article L300-2 du code de l'urbanisme), dossier qui sera tenu à la disposition du public.

J.-F. Retière : « Cette délibération concerne les Chronobus, ce qui permettra de répondre à des questions qui ont été posées à l'occasion de la délibération précédente.

Nous avons évoqué, en mars 2009, la création des lignes Chronobus. Les services, la direction des déplacements, la direction de l'espace public, la SEMITAN, l'Agence Urbaine de l'Agglomération Nantaise, ont travaillé sur ce dossier. Je rappelle qu'il y avait comme préalable l'idée de revaloriser le réseau de bus qu'empruntent 200 000 passagers chaque jour. Il y a un potentiel de fréquentation très important, qui est d'ailleurs acté dans la délégation de service public de la SEMITAN.

Nous avons donc identifié dix axes convergents et dix axes de rocade qui étaient nécessaires pour les déplacements quotidiens des habitants de l'agglomération. Des aménagements importants vont être réalisés sur ces dix axes pour créer des lignes rapides, dites Chronobus, qui viennent en complémentarité du réseau armature tramway-Busway et qui vont redessiner à terme les autres lignes de bus. Il s'agit donc vraiment d'arriver à un maillage de l'ensemble de l'agglomération. L'idée est de pouvoir offrir un service à 100 000 usagers qui peuvent être concernés par ces dix lignes Chronobus. Que sont les lignes Chronobus ?

D'abord, ce sont dix lignes avec une amplitude horaire comparable à celle du tramway et du Busway, j'insiste sur ce point qui a été quelquefois oublié dans les débats. Ce sont donc des lignes qui fonctionnent avec des écarts possibles allant du quart d'heure à la demi-heure, de 5h00 le matin à 00h30 et jusqu'à 2h00 dans la nuit du samedi au dimanche.

Ces dix lignes structurantes ont la même amplitude horaire qu'un réseau tramway et Busway, avec des fréquences en heures de pointe de six à huit minutes et des fréquences en heures creuses de dix à douze minutes. Naturellement, l'enjeu est d'atteindre une vitesse commerciale et donc une régularité du temps de parcours, ce qui va nécessiter des aménagements particulièrement lourds de voirie et permettre de redessiner des espaces. Je pense au cœur de l'agglomération nantaise, pour garantir cette vitesse commerciale, mais également à des communes traversées, comme Sainte-Luce-sur-Loire où ce projet doit s'accompagner d'un plan de circulation ; au quartier de Saint-Joseph-de-Porterie également et d'autres.

Par ailleurs, innovation importante aussi : dans toutes les aubettes de ces lignes de bus structurantes, on aura une information en temps réel qui permettra de dire quand passe le bus suivant, et pas simplement une information sur un cadencement théorique. Tout cela doit s'accompagner d'une autre organisation des déplacements. On sait, par exemple, que c'est ce qui permet de franchir des seuils psychologiques. En effet, pour résumer, au-delà de 300 mètres à pied, on hésite si on n'a pas un service garanti, alors que l'on peut passer à 500 ou 600 mètres lorsque l'on sait qu'au bout du compte, il y a une ligne performante. Même chose pour le rabattement en vélo, ce qui suppose d'avoir, mais Jacques Garreau l'a présenté, une politique qui est celle du Plan vélo, avec notamment des parkings.

Autre point important : ces lignes Chronobus ne sont certes pas des lignes de tramway ou de Busway, mais elles se rapprochent du site propre et, quelquefois, c'est le cas notamment sur la ligne 5 à Nantes, elles peuvent préfigurer un site propre. Cela fait qu'en fonction du positionnement et de la mise en accessibilité des points d'arrêt, il y a eu une réelle priorité aux bus. Il y a des aménagements de couloirs et aussi des systèmes de modification des files de stationnement, notamment pour éviter le stationnement en épi, qui peut faire perdre de la performance aux bus. Il convient de privilégier le stationnement longitudinal et de donner une priorité absolue aux Chronobus sur les carrefours en giratoire ou à feux. Sur les carrefours à feux, le Chronobus est totalement prioritaire.

Voilà les grands principes : amplitude, priorité absolue sur la voiture, aménagement des espaces publics.

Sur ces dix lignes, trois d'entre elles vont nécessiter une procédure de concertation publique préalable. Il s'agit de la ligne 5 (Baco, Gare Sud, Malakoff, Ile de Nantes d'Est en Ouest), la ligne Est qui va de Souillarderie à Thouaré et la ligne 22 qui va de Hermeland jusqu'à Chantrerie-Boisbonne, pour lesquelles il y aura une concertation préalable qui va se dérouler au mois de mai prochain. Cela ne signifie pas, comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer en commission, qu'il n'y aura pas de concertation sur les autres lignes. Naturellement, il y aura cette concertation, mais elle ne revêt pas le même caractère obligatoire.

Pour conclure, la mise en service des lignes Chronobus suivantes est prévue pour 2012 :

- ☞ La ligne 5 sur le tracé Baco, Gare Sud, Pré-Gauchet/Malakoff, Pont Éric Tabarly, Île de Nantes d'Est en Ouest. Je vous accorde que l'on ne va pas arrêter aujourd'hui le terminus, mais on sait que, dans le PDU, la question du franchissement se pose, c'est l'un des débats permanents dans le PDU qu'il faudra trancher. L'idée est qu'il faudra bien passer par un franchissement à un moment.
- ☞ La ligne 21 entre la Gare de Chantenay et Haluchère.
- ☞ La ligne 32 : Commerce/Bout des Landes.
- ☞ La ligne 56 entre le boulevard de la Baule à Saint-Herblain, Malakoff et le boulevard de Doulon, qui constituent des formes de rocade et se raccrochent à chaque fois au tramway.

Pour 2013 :

- ☞ La ligne 22, Hermeland, Polyclinique de Saint-Herblain, Saint-Joseph-de-Porterie et Chantrerie-Boisbonne.
- ☞ La ligne Est entre Souillarderie et Thouaré.
- ☞ La ligne 94 entre Sorinières, Rezé, Pirmil et Grèneraie.

Dans le deuxième groupe, nous aurons la ligne 25, Chantenay/Facultés, la ligne 70 Chantenay/Doulon et un axe sur les lignes actuelles 29 et 39, entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine. Le Maire de Basse-Goulaine n'est pas là, mais on peut lui dire qu'il n'est pas absent de la délibération, puisque cette ligne est bien prise en compte, avec une concertation qui démarrera prochainement.

Voilà l'idée de ce réseau Chronobus structurant. La délibération, je le rappelle, porte plus sur la concertation publique préalable pour les trois lignes que j'ai évoquées, au mois de mai, sachant que vous avez le détail sur les lieux où se tiendront ces concertations dans la délibération. »

M. Cotrel : « Juste quelques mots pour dire que les Lucéens et les Thouaréens attendent une amélioration importante de la desserte en transports en commun depuis des dizaines d'années. Nous accueillons donc évidemment ce Chronobus avec une grande satisfaction, même si nous sommes tout à fait conscients que des habitudes vont devoir changer. Cela a été dit, le plan de circulation va être complètement repensé et, bien entendu, nos concitoyens devront changer leurs habitudes. C'est un effort que nous sommes prêts à accompagner, avec toute l'énergie dont nous pourrions faire preuve. »

M^{me} Van Goethem : « Je tenais simplement à attirer votre attention sur la ligne 22. En effet, plutôt que de faire simplement un réaménagement de voies existantes, sur cette ligne, il y aura un passage un peu sensible sur Saint-Joseph-de-Porterie, puisqu'il faudra passer par des espaces verts qui font partie de la réserve foncière prévue, mais qui risque néanmoins de poser des problèmes, notamment au niveau des riverains. Pouvons-nous avoir une concertation un petit peu plus poussée sur cette question ? Une concertation au mois de mai, simplement publique, me semble un peu limitée par rapport au système, car des associations de riverains sont montées au créneau et aimeraient se faire entendre à ce sujet-là. »

M. G. Retière : « Je vais intervenir dans ce débat. Ces dix lignes Chronobus représentent une orientation forte. C'est à la fois une meilleure desserte, une meilleure réponse en matière de déplacements, mais ce sont aussi, parfois, des projets urbains qu'il faut concevoir et accompagner. Lorsqu'une ligne Chronobus traverse, je dis facilement le bourg, vous parlez plus souvent du centre-ville, effectivement, cela peut avoir des conséquences sur le stationnement, sur les fonctions urbaines. Il faut que l'on ait vraiment une association entre la fonction déplacement et l'ensemble des fonctions de la vie locale, parce que l'on doit à la fois permettre une meilleure irrigation des espaces traversés et un renforcement de ces espaces traversés. Il peut s'agir là d'une intervention complémentaire, non seulement au titre de l'aménagement urbain, mais aussi parfois du développement économique : linéaires commerciaux, etc. Ce n'est pas seulement une opération de simple passage d'un bus plus fréquent. C'est autre chose. C'est aussi un projet de vie locale. C'est en ce sens que je voudrais que l'on prenne en compte ce que l'on a dit ce matin sur la nécessité d'avoir, bien sûr, différentes fonctions de l'habitat, mais aussi tout ce qui fait la vie locale : la Poste, les écoles, etc. Donc, organisons les choses autour de ces lignes Chronobus. Les discussions que l'on a pu avoir ensemble avec les communes m'incitent à croire que l'on va bien tous dans ce sens-là. »

M. J.-F. Retière : « La concertation préalable se déroule selon les formes classiques, légales, mais des réunions publiques sont également programmées. Je n'ai pas la date exacte, mais les associations pourront légitimement s'y exprimer. Je répète tout de même qu'il s'agit aussi de l'intérêt général et d'une ligne structurante sur une certaine longueur. Je ne vais pas revenir sur les débats qu'il y a eu entre urbanisme et déplacements, mais il est évident que cela fait partie de la cohérence du projet.

J'en profite pour rajouter, parce que j'ai oublié de le dire et c'est important, que l'enveloppe qui est consacrée à ces lignes Chronobus s'élève à 55 M€, avec parfois des investissements très lourds sur certaines lignes : 13 M€ sur la ligne Est, 17 M€ sur la ligne 22 dont on vient de parler, sur l'ensemble du tracé jusqu'à Chantrerie. Donc, je veux bien croire que l'on ait abandonné toute ambition en matière de transports en commun, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes. J'espère que nous aurons aussi un soutien à travers les enveloppes du Grenelle II. Cela nous permettra d'être encore plus ambitieux, mais il y aura déjà ce réseau Chronobus à l'horizon de ce mandat. »

M. G. Retière : « Monsieur Bainvel redemande la parole pour corriger le propos précédent. »

M. Bainvel : « Non, pas du tout, j'avais sollicité la parole. Je pensais que vous m'aviez vu, mais vous m'avez oublié. Ce n'est pas grave, je vous remercie de me donner la parole.

Je voulais revenir sur le feuilleton à rebondissements de la mise en place de la future ligne 5 : ligne de tramway, puis ligne structurante et aujourd'hui ligne Chronobus.

En résumé, une ligne structurante au rabais, victime des difficultés budgétaires de notre métropole.

Pour ce qui nous concerne, vous le savez, nous avons toujours défendu l'option du Busway, deux fois moins chère que celle du tramway.

Au-delà du fait que vous ne tenez pas les promesses sur lesquelles vous vous êtes fait élire, le vrai problème de cette ligne, ce sont ses caractéristiques. En effet, après un départ Quai Baco, cette ligne desservira la Gare de Nantes, l'Hôtel de région, puis repartira vers l'Ouest et s'arrêtera, à peu près, nous dit-on, vers la Maison des Syndicats. Ce terminus est assez surprenant parce qu'en réalité la ligne 5 ne débouchera nulle part, sans aucune connexion intermodale. Une ligne 5 n'arrivant nulle part, un parking couvert qui n'accueille aucun véhicule, aucune desserte du Hangar à bananes, c'est donc votre vision de l'aménagement de l'Île de Nantes, le fameux projet phare de l'agglomération. Nous nous interrogeons car aujourd'hui, nous ne savons pas réellement qui seront les bénéficiaires, les utilisateurs, les usagers de cette ligne.

Il manque, à ce projet de ligne 5, une prolongation vers le Nord ou le Sud Loire, à partir de la pointe de l'Île de Nantes, qui ne sera toujours pas convenablement desservie.

Pour résumer, on nous propose donc une « fausse ligne structurante », qui ne débouche nulle part et dont le tracé n'est pas des plus pertinents, une ligne 5 qui n'en est pas une, une ligne à laquelle on donne un numéro 5 pour faire croire qu'elle est celle qui est promise. En réalité, ce chiffre ne réussira pas à faire oublier la réalité de cette ligne, une simple ligne de bus.

De la communication donc et peu de réalisation, mais nous sommes habitués. Vladimir et Estragon ont attendu "Godot" en vain. Nous, c'est la ligne 5 structurante que nous ne verrons jamais. »

M. G. Retière : « Monsieur Bainvel, vous êtes jeune. Vous avez tout l'avenir devant vous. Attendez un peu. Ne soyez pas aussi pressé. Moi qui ai quelques années dans les structures intercommunales, je me souviens de l'année 1983, où nous avions un projet pour une ligne de tramway vers le Sud-Loire. Cette ligne de tramway, pour des raisons politiques, n'a pas été engagée vers le Sud-Loire. Et alors, nous avons réalisé, sur ce mandat 1983-1989, une ligne de bus en site propre qui ressemble beaucoup à ces lignes Chronobus et c'est ainsi que le terminus de cette ligne 2 – à l'époque, on devait l'appeler ligne 2 – était situé Place des Martyrs à Rezé. Quelques années après, nous avons repris l'assiette de cette ligne et nous l'avons prolongé avec un tramway. Attendez. Ne soyez pas si pressé. »

M. J.-F. Retière : « Monsieur Bainvel, je suis moins ancien que Gilles Retière dans la fonction d'élu, mais j'ai entendu aussi, à l'époque de la ligne 4, le qualificatif de "char à bœufs", car on abandonnait le tramway au profit du Busway, mais je vois que votre conversion pour le "char à bœufs" doit être tout à fait récente.

Sur les lignes Chronobus, vous pouvez considérer qu'il s'agit d'une ligne de bus ordinaire. Mais, je crois que vous avez délibérément choisi de ne pas écouter lorsque j'ai parlé d'amplitude horaire comparable à celle d'un réseau structurant, de fréquence à 6 minutes, etc.

Par ailleurs, dans la réalisation à l'horizon 2012-2013, effectivement, on aborde la question de ce terminus entre la Maison des Syndicats et les Nefs, mais il faut bien le dire et on l'a vu, vous connaissez l'acuité des débats sur la question des franchissements de la Loire. Le Président du Conseil de développement l'a rappelé encore tout à l'heure, entre téléphérique, pont transbordeur, tunnel, pont, et avec un certain nombre d'enjeux, notamment ceux de l'attractivité de la Ville de Nantes, la question des lignes ferroviaires et notamment celle de la ligne Nantes-Rennes, c'est effectivement un débat qu'il faut avoir sur la question du franchissement. Ne vous inquiétez pas, il y a un réseau structurant important.

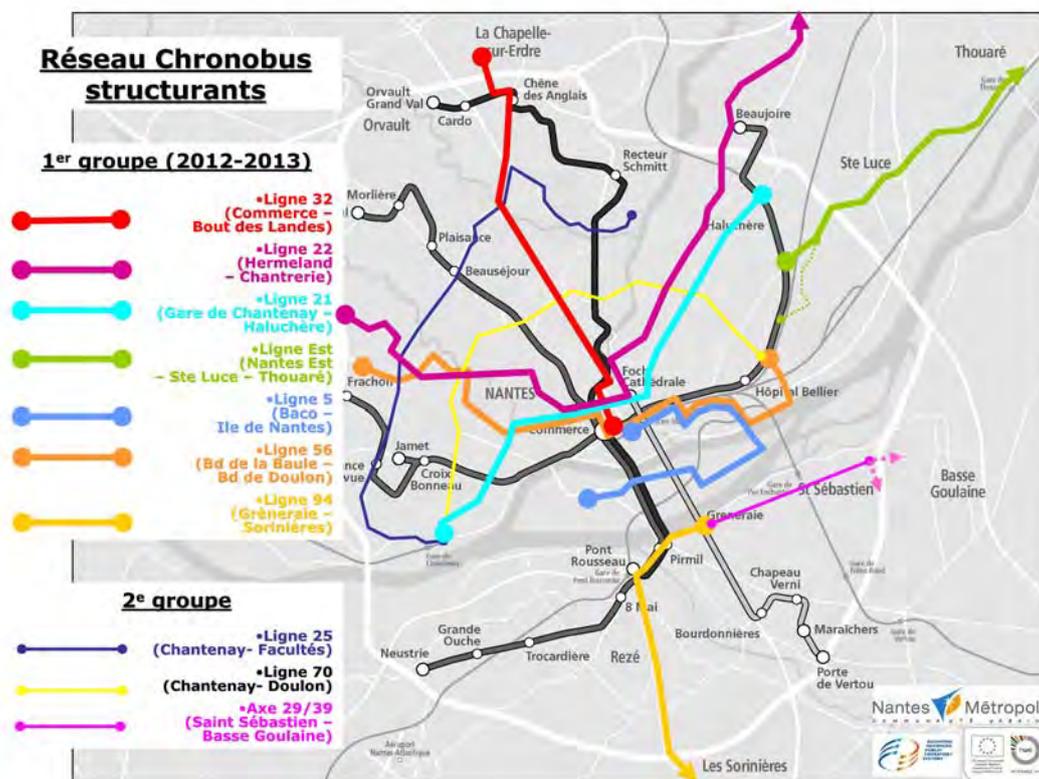
Ce que je veux retenir tout de même, c'est que ce réseau Chronobus et je le dis aux collègues, comporte dix lignes qui représentent une centaine de kilomètres. Je rappelle qu'à une époque, le réseau tramway était fortement aidé par des subventions d'État, ce n'est plus le cas à l'heure actuelle et l'on verra justement ce que nous offrira le Grenelle II.

Si nous avons fait le choix de la ligne 5 et uniquement de la ligne 5 en site propre, desserte de l'Île de Nantes, et que nous avons mis tous les fonds sur ce projet, je pense que le débat que nous avons entendu tout à l'heure ne se poserait même pas et nous n'aurions pas de discussion sur la ligne Est, sur la ligne 22, puisque, de toute façon, nous resterions sur des lignes de bus ordinaires, comme vous dites. Pour moi, il n'y a pas de lignes ordinaires. Il y a un réseau qui est maillé, il y a des complémentarités entre différents services et il y a un travail qui est conduit, vous l'avez vu dans la délibération précédente, avec le réseau LILA, avec l'étoile ferroviaire, et c'est un ensemble qui sera tranché dans le cadre du PDU.

Il y a un horizon. Nous n'allons pas attendre non plus d'avoir totalement délibéré sur le PDU. Nous ne sommes pas inactifs à l'horizon 2014, mais ensuite, à l'horizon 2020 et 2030, il y aura un certain nombre d'engagements à prendre, mais je vous garantis que la qualité des transports en commun sur l'agglomération sera reconnue et peut-être que dans une période lointaine, vous demanderez, à ce moment-là, une ligne Chronobus pour desservir, pourquoi pas, la commune de Mauves-sur-Loire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 112 VOIX POUR

1. Approuve le pré-programme d'un réseau structurant de 10 lignes Chronobus.
2. Approuve la réalisation d'un premier groupe de 7 lignes pour un montant prévisionnel de 54 540 000€ TTC, avec les objectifs de mise en service ci après :
 - o septembre 2012 : lignes 5, 21, 32 et 56
 - o septembre 2013 : lignes 22, Est et 94
3. Approuve les modalités exposées ci-dessus pour les concertations préalables légales des lignes 5, 22 et Est,
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à solliciter des co-financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de Loire-Atlantique,
5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.



M. Fougerat présente le dossier suivant :

DIRECTION : ESPACE PUBLIC

24 – NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE – REGLEMENT DE VOIRIE - CONDITIONS D'UTILISATION DES VOIES

L'occupation et l'utilisation du domaine public routier doivent respecter des dispositions générales qui relèvent de différentes législations, et notamment du code de la voirie routière.

Au titre de la compétence voirie/espace public, Nantes Métropole assure la gestion du domaine public routier communautaire et la police de la conservation sur ce domaine. A ce titre, il appartient à Nantes Métropole de définir des règles particulières d'usage de son domaine public routier applicables de façon homogène sur l'ensemble de son territoire.

Il convient de rappeler par ailleurs que les maires de l'agglomération ont conservé sur le territoire de leur commune leurs pouvoirs de police, notamment la police de la circulation et du stationnement.

En conséquence, si les autorisations d'occupation du sol avec ancrage ou « permissions de voirie » relèvent de la compétence du Président de Nantes Métropole, les autorisations d'occupation du sol sans ancrage (terrasses, etc.) ou « permis de stationnement » relèvent des pouvoirs de police des maires.

Le règlement de voirie relatif à l'utilisation des voies a donc été conçu dans un double objectif :

- rappeler les principales règles de droit à caractère général applicables au titre de l'utilisation des voies par référence aux textes en vigueur;
- fixer des règles d'utilisation particulière définies par Nantes Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier dans le but de préserver l'intégrité de ce domaine.

Les conditions d'exécution des travaux sur le domaine public routier communautaire ayant été fixées par le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2008, le règlement d'utilisation des voies comprend 4 parties :

- **Les dispositions générales** précisent le champ d'application du règlement et le contenu de la police de la conservation, et en particulier les dispositions de l'art R116-2 du Code de la Voirie routière, qui répriment les agissements et occupations non autorisées,
 - **Les obligations et sujétions des riverains ou des usagers** en matière de nettoyage, de déneigement des trottoirs, des plantations et entretien des végétaux bordant les voies publiques, de captage et raccordement des eaux pluviales, de clôtures ou d'accès des véhicules,
 - **Les conditions d'occupations ou d'utilisation particulières du domaine public routier** qu'il s'agisse de sursol (saillies, devantures, enseignes, etc.), du sous-sol ou du sol dès lors qu'il y a ancrage.
- **Les dispositions applicables aux voies n'appartenant pas au domaine public**

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le règlement de voirie, conditions d'utilisation des voies, applicable à compter de la date de sa transmission à la préfecture de Loire-Atlantique.
4. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Aunette présente le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

25 – LA CHAPELLE SUR ERDRE – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES – PROJET DE CREATION DE ZAD – DEMANDE AU PREFET - APPROBATION

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, Nantes Métropole exerce de plein droit la compétence suivante : « après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire. »

Par délibération du 21 juin 2002, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les réserves foncières constituées en vue de la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement, selon la définition de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et s'inscrivant dans les compétences, obligatoires ou optionnelles, exercées par Nantes Métropole en vertu de ses statuts.

Nantes Métropole entend aujourd'hui constituer des réserves foncières, en cohérence avec les projets exprimés par les zonages de PLU, afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat des communes énoncée dans le Programme Local de l'Habitat, et du développement

économique communautaire pour les moyen et long termes. Cette volonté s'inscrit donc dans les critères de l'intérêt communautaire définis par la délibération du 21 juin 2002 précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution de telles réserves foncières requiert l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée. Le Conseil communautaire peut ensuite demander à Monsieur le Préfet de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Les PLU distinguent deux types de zones pouvant constituer des réserves foncières :

- Les zones d'urbanisation future (2AU), représentant environ 1100 hectares à l'échelle de Nantes Métropole,
- Les zones agricoles non pérennes (NX) d'une surface d'environ 900 hectares à l'échelle de Nantes Métropole.

I – Zone d'Aménagement Différé de Bel Air, à La Chapelle sur Erdre

Commune de la première couronne de l'agglomération nantaise d'une superficie de 3 342 hectares, pour une population de 16 816 habitants en 2007, La Chapelle sur Erdre a une partie sud très urbanisée et un secteur nord rural, encore agricole, mais urbanisé par de grands villages.

La commune a connu une telle progression démographique en 40 ans, sur un mode relativement uniforme en termes de peuplement, qu'il est essentiel aujourd'hui de poursuivre la maîtrise du rythme de construction de logements et de privilégier la mixité sociale.

Aussi, la commune souhaite diversifier ses tissus urbains pour offrir le choix aux habitants de leur mode de vie. Elle entend également favoriser la densification par le comblement des espaces non construits dans le tissu urbain et reporter à plus long terme l'extension de l'agglomération chapelaine dans des secteurs tel celui de Bel Air situé non loin d'une des futures gares du tram-train, dans un environnement privilégié, à proximité de l'Erdre.

Le secteur de Bel Air offre une potentialité de construction à long terme qui doit permettre à la commune de La Chapelle sur Erdre de produire des logements et favoriser la mixité sociale et urbaine. D'une superficie d'environ 9,2 hectares, ce site est proposé pour la constitution de réserves foncières.

Le conseil municipal de La Chapelle sur Erdre doit formuler un avis sur la constitution de cette réserve foncière le 6 avril 2010.

II - Zone d'Aménagement Différé Les Landelettes, à Saint Sébastien sur Loire

Au sud-est de Nantes, la commune de Saint Sébastien sur Loire, d'une superficie de 1 165 hectares pour 24 508 habitants en 2006, a un espace urbain très dense même si ses îles constituent l'un des poumons verts de l'agglomération.

La proximité de Nantes, la qualité de la desserte en transports et un patrimoine naturel protégé font de Saint-Sébastien-sur-Loire une commune attractive pour les ménages souhaitant s'installer dans l'agglomération nantaise.

La croissance de la population entraîne inévitablement de nouveaux besoins, en termes de logements, équipements publics, services et activités économiques. Compte tenu du taux élevé d'urbanisation du territoire communal, il est indispensable de constituer des réserves foncières, afin d'anticiper les besoins futurs dans ces domaines.

Le site des Landelettes, d'environ 8,4 hectares en zone 2AU, est à cet égard stratégique puisqu'il est situé au sud du bois des Gripôts, à l'une des entrées de l'agglomération, non loin du périphérique, à proximité de la route de Clisson qui est en cours de retraitement et proche de la gare ferroviaire de Vertou.

La commune de Saint Sébastien sur Loire a délibéré en ce sens lors du Conseil municipal en date 12 février 2010.

Les notices explicatives de ZAD, annexées aux futurs arrêtés préfectoraux de création des ZAD, sont consultables au service Action foncière.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

I – Zone d'Aménagement Différé de Bel Air, à La Chapelle sur Erdre

1. Constate que la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de La Chapelle sur Erdre, à l'intérieur du périmètre précédemment défini et annexé à la présente délibération, répond à l'intérêt communautaire défini par la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002,
2. Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur la commune de La Chapelle sur Erdre conformément au plan périmétral ci-annexé, dénommée « ZAD de Bel Air », dans le but :
3.
 - a. de constituer des réserves foncières destinées à l'habitat,
 - b. de constituer des réserves foncières permettant l'implantation d'équipements collectifs,
 - c. de lutter contre la spéculation foncière,

II - Zone d'Aménagement Différé Les Landelettes, à Saint Sébastien sur Loire

4. Constate que la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Saint Sébastien sur Loire, à l'intérieur du périmètre précédemment défini et annexé à la présente délibération, répond à l'intérêt communautaire défini par la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002,
5. Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur la commune de Saint Sébastien sur Loire conformément aux plan périmétral ci-annexé, dénommée « ZAD Les Landelettes » dans le but :
 - a) de constituer des réserves foncières destinées à l'habitat,
 - b) de constituer des réserves foncières à vocation économique,
 - c) de constituer des réserves foncières permettant l'implantation d'équipements collectifs,
 - d) de lutter contre la spéculation foncière,
6. Autorise Monsieur Le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant :

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

26 - PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE DE NANTES METROPOLE – STATION D'EPURATION DE PORT SAINT PERE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Les effluents de Saint-Léger-les-Vignes sont traités pour leur majeure partie par la station d'épuration située à Port-Saint-Père. Cette unité avait été réalisée en 1980 par les deux communes regroupées dans un syndicat intercommunal d'assainissement dissout avec la création de la communauté urbaine de Nantes en 2001. Les effluents du bourg de Saint-Léger-les-Vignes ont continué à être traités à la station de Port-Saint-Père, dans le cadre d'une convention reconduite en septembre 2006 pour cinq ans.

La station d'épuration de Port-Saint-Père est désormais obsolète et ne peut plus traiter correctement la totalité des effluents y arrivant. Une nouvelle unité de traitement doit être réalisée pour prendre en compte les dernières obligations réglementaires en termes de normes de rejet, et les besoins à quinze ans au niveau hydraulique et de charge à traiter.

Nantes Métropole a étudié fin 2004 les différentes possibilités pour traiter les effluents de Saint-Léger-les-Vignes : raccordement vers Brains ou sur Bouaye, nouvelle station d'épuration indépendante à Saint-Léger-les-Vignes, maintien du traitement à Port-Saint-Père avec création d'une nouvelle unité. Cette dernière solution est apparue la plus intéressante économiquement et techniquement.

La commune de Port-Saint-Père a alors lancé les études préalables nécessaires pour dimensionner les installations, retenir le site le plus approprié et chiffrer l'enveloppe de l'opération. La nouvelle unité permettrait ainsi de traiter 3 500 équivalents-habitants, dont la moitié pour Saint-Léger-les-Vignes. De type boues activées faible charge avec lits plantés de roseaux pour la filière boues, elle serait implantée au lieu-dit L'Aubier Sud, au nord des bourgs de Port-Saint-Père et Saint-Léger-les-Vignes, à proximité de la rivière de l'Acheneau. Cette implantation résulte d'une comparaison entre plusieurs sites et tient compte des différentes contraintes locales (urbanisation, milieu naturel, environnement, etc.).

La commune de Port-Saint-Père, maître d'ouvrage, a approuvé ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle lors de son conseil municipal du 26 juin 2009.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération, de 2 589 950,00 € HT, inclut la réalisation de la nouvelle station d'épuration et les adaptations d'accès et d'amenée des effluents consécutives.

La moitié des effluents traités étant ceux de la commune de Saint-Léger-les Vignes, il est proposé, conformément à l'article 3 des statuts de Nantes Métropole, de verser à la commune de Port-Saint-Père une participation à hauteur de 50 % de l'enveloppe prévisionnelle, soit un montant de 1 294 975,00 € HT.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de partenariat financier entre Nantes Métropole et la commune de Port-Saint-Père prévoyant les conditions de la participation financière de Nantes Métropole au titre du traitement des eaux usées de la commune de Saint-Léger-les-Vignes, d'un montant prévisionnel de 1 294 975,00€ HT, à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Port-Saint-Père.
2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention.

M^{me} Gressus présente le dossier suivant :

DIRECTION DECHETS

27 – CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES (NANTES) –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE
--

Le District de l'agglomération nantaise a confié en 1985 à la société Valorena un contrat de concession portant sur :

- la construction et la gestion de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers,
- l'exploitation d'une centrale thermique,
- la construction et la gestion du réseau de chauffage urbain de l'est nantais.

Ce contrat a été transféré à Nantes Métropole en 2001. Est adjoint sur le site, depuis novembre 2006, un centre de séparation par lecteur optique des sacs de couleur Tri'sac.

Ce contrat, qui arrive à échéance en octobre 2012, porte donc à la fois sur les activités de gestion des déchets et le réseau de chaleur. Les études menées dans le cadre de la reconduction ont conclu à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures. Au surplus, cette évolution contractuelle intégrera nécessairement les enjeux du plan climat territorial, à traduire en termes de CO2 évité, tant dans le cadre de l'exploitation que pour la conception et la réalisation de nouveaux équipements, notamment par des propositions innovantes.

Les études précitées ont conclu, en outre, à la pertinence de séparer la gestion de ces installations en deux contrats distincts. En effet, d'un point de vue économique, une séparation des contrats permet d'obtenir une meilleure lisibilité des coûts de chaque activité. Par ailleurs, les durées optimales pour les contrats sont différentes selon les activités. Enfin, d'un point de vue technique, la séparation ou non des activités n'influe pas sur la qualité et la continuité du service.

Les interfaces technique et juridique entre les deux activités seront organisées respectivement dans chaque contrat à intervenir.

Le rapport joint en annexe, présente les arguments pour la gestion du futur contrat en faveur de la délégation de service public. Ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type et, à la communauté urbaine, de contrôler la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire la gestion du centre de traitement et de valorisation des déchets de la prairie de Mauves à Nantes, à savoir :

- l'exploitation des installations,
- l'accueil, contrôle, pesage et traitement des déchets,
- la gestion des produits et sous-produits issus de l'activité,
- les contrôles, analyses et essais imposés par la réglementation,

ainsi que la conception, le financement et la réalisation :

- des équipements supplémentaires nécessaires au traitement de l'extension du système Tri'sac prévue par Nantes Métropole,
- des investissements d'amélioration de l'exploitation.

La durée de base du contrat est de 10 ans. En fonction du montant des investissements qui seront retenus, la durée pourra être supérieure, sans pour autant pouvoir dépasser 12 ans.

Le rapport ci annexé a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux mise en place par la communauté urbaine en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les offres des candidats. A ce titre, il vous est proposé de recourir à la commission de délégation de service public permanente, désignée par le conseil communautaire du 16 mai 2008.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire

M. Dantec : « Monsieur le Président, chers collègues,

Je me permets d'insister, après la présentation de Michèle Gressus, sur l'importance que le groupe des élus Verts, Régionalistes et Solidaires accorde au lancement de cette procédure, pour le choix d'un système, je crois qu'il est vraiment important d'en être conscient, qui représente une des principales opportunités de réduction quantitative des émissions de gaz à effet de serre dans l'agglomération, en lien bien sûr avec le développement des réseaux de chaleur – Pascale Chiron y reviendra ensuite.

Le rapport de présentation que tout le monde a écouté avec attention, insiste sur le bilan CO₂ précis que chaque candidat doit nous soumettre. C'est vraiment une avancée importante et nous regarderons donc avec beaucoup d'attention la manière dont les candidats répondront et quantifieront leurs émissions.

Ce rapport de présentation a le grand mérite d'insister sur les enjeux d'innovation que doivent indiquer les candidats. Michèle Gressus vient d'en parler. Nous évoquons, ce matin, l'horizon 2030 en introduction de ce Conseil. Là aussi, il faut imaginer que les innovations de la prochaine DSP annoncent les choix que nous pourrons faire à partir de 2022 et nous devons déjà avoir ces horizons de temps. Cela veut dire aussi, et c'est un point important, que la proposition d'aménagement spatial du site qui sera faite sur cette DSP devra intégrer les possibles extensions des innovations qui seront testées dans la période 2012-2022.

Juste deux points de vigilance complémentaires.

Le premier est que la tendance souhaitable, c'est d'ailleurs l'un des chantiers de l'Agenda 21 de Nantes Métropole, reste bien la réduction des déchets à la source. C'est ce que nous faisons avec Compostri sur les composteurs collectifs ou sur le développement des composteurs individuels. Il ne faudrait donc pas que, dans la DSP, on se retrouve avec un engagement à fournir une certaine quantité de tonnes de déchets au prestataire qui soit en contradiction avec cette politique de réduction à la source, parce que l'on a encore des marges extrêmement importantes en lien avec de nécessaires politiques nationales. On n'a pas vraiment attaqué, par exemple, les grands centres de consommation. L'agglomération pourrait certainement avoir plus de réduction de déchets, notamment d'emballages, à la source. C'est extrêmement important dans le contrat qui sera passé. Enfin, je ne sais pas si l'on peut rajouter un mot ou deux dans le dossier qui sera remis aux candidats, mais je crois vraiment qu'il faut conforter encore la qualité et la transparence dans le dialogue entre le délégataire et les associations. Le dossier parle du rapport avec la DREAL. Il serait peut-être bien que l'on apporte une précision ou deux sur les associations parce que c'est là aussi un enjeu important.

Là encore, ce matin, nous parlions des réflexes "NIMBY". L'expérience sur la Prairie de Mauves, avec un engagement responsable et très actif d'associations comme Clémentine ou l'UDPN, a bien montré que finalement la meilleure manière de réduire ces réflexes "NIMBY" est bien de conforter le rôle des associations dans leur accès à l'information comme dans la prise en compte de leurs remarques.

Ce sont donc deux points un peu complémentaires, mais je crois que l'on peut vraiment se féliciter de l'esprit de ce lancement de procédure qui nous ouvre effectivement de nouveaux horizons, avec des enjeux environnementaux majeurs. »

M^{me} Gressus : « En termes de transparence, je l'ai déjà dit une fois ici, je n'ai aucun lien avec Valorena notamment. Je partage les propos de Ronan Dantec, un très bon travail est effectué au sein de la CLIS, par les associations, mais une réponse est également donnée en toute transparence par Nantes Métropole qui s'implique avec vigilance, notamment au niveau de ses exigences. Je pense aux investissements lourds qui ont été réalisés à la fin du précédent mandat, notamment en termes d'émanation de fumée, etc. Nous pouvons être assez satisfaits du travail effectué, même si le niveau d'exigence peut toujours être amélioré et Nantes Métropole y est très attentive. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre de traitement et de valorisation des déchets de la prairie de Mauves à Nantes, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe,
2. autorise M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à conduire la procédure de consultation.

M^{me} Chiron présente les dossiers suivants :

DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT RISQUES

**28 - REALISATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR CENTRE-LOIRE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE
REALISATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR OUEST ILE DE NANTES –
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ABANDON DE LA PROCEDURE**

Réseau de chaleur Centre-Loire - Délégation de Service Public – Approbation du principe

Dans un contexte où le développement des réseaux de chaleur associés à des productions d'énergie fatale (incinération des déchets) ou renouvelable, est identifié comme l'un des outils majeurs de son Plan Climat territorial en termes d'évitement de tonnes de CO₂, Nantes métropole souhaite concrétiser cette orientation majeure dans sa politique énergie. La concession de l'unité de valorisation des déchets ménagers et de l'exploitation d'une centrale thermique et du réseau de chauffage urbain de l'est nantais qui arrive à échéance fin 2012 représente une véritable opportunité pour la collectivité en ce sens.

Il est rappelé que l'unité de traitement des déchets assure l'élimination des deux tiers de la production des déchets ménagers des habitants de l'agglomération nantaise et couvre environ 85% des besoins thermiques du réseau de chaleur qui dessert le quartier de Malakoff et la pointe Est de l'île de Nantes soit environ 16 000 équivalents logements.

L'usine de traitement des déchets de la Prairie de Mauves alimente en énergie le réseau de chaleur Beaulieu-Malakoff desservant aussi le secteur Pré-Gauchet et le CHU : le District de l'Agglomération Nantaise en avait confié l'exploitation en 1985 à ELYO et VALORENA

Ce contrat transféré à Nantes Métropole en 2001 arrive à son terme en octobre 2012, et doit être renouvelé. Dans ce but, les études diligentées par Nantes Métropole ont conduit à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures pour la gestion des activités de valorisation des déchets et du réseau de chaleur. En particulier elles ont conclu à la pertinence de séparer la gestion de ces installations en deux contrats distincts.

En effet, d'un point de vue économique, une séparation des contrats permet d'obtenir une meilleure lisibilité des coûts de chaque activité et les durées optimales pour les contrats sont différentes selon les activités. Enfin, d'un point de vue technique, la séparation ou non des activités n'influe pas sur la qualité et la continuité du service.

Pour ce faire, les interfaces techniques et juridiques entre les deux activités seront organisées respectivement dans chaque contrat à intervenir.

Cette évolution contractuelle intégrera nécessairement les enjeux du plan climat territorial, ce qui devrait se traduire par des propositions innovantes en terme de CO2 évité tant dans le cadre de l'exploitation que pour la conception et la réalisation des nouveaux équipements.

Enfin, il est apparu opportun, après un examen approfondi, que le futur contrat intègre une extension du périmètre actuel de la délégation sur les zones limitrophes propices permettant d'offrir la possibilité au futur exploitant de développer plus largement le réseau existant. De fait, ce réseau sera dorénavant identifié « réseau de chaleur Centre-Loire ». Par ailleurs, ce projet permettra de contribuer de manière significative à la réduction des émissions de CO2 sur le territoire. En effet, il est attendu un gain en termes de tonnes de CO2 évitées supérieur à 10 000 tonnes de CO2/an ainsi qu'un doublement du nombre d'équivalent habitants concernés.

Le rapport joint en annexe présente les arguments en faveur de la gestion du futur contrat en délégation de service public. Ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type, et d'assurer le contrôle par la Communauté urbaine de la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire la gestion des installations existantes et à venir, du réseau de chaleur Centre Loire, à savoir :

- l'exploitation des installations existantes,
- l'extension potentielle du réseau à des zones limitrophes propices à son développement,
- la conception, le financement et la réalisation des installations supplémentaires de production et de distribution d'énergie nécessaires à l'extension, ainsi que l'exploitation de ces installations.

Compte tenu de l'ampleur des investissements et de l'extension prévue dans le périmètre mis à disposition, la durée prévisionnelle de la future délégation de service public sera de 15 à 20 ans maximum.

Le rapport ci-annexé a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux mise en place par la Communauté urbaine en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

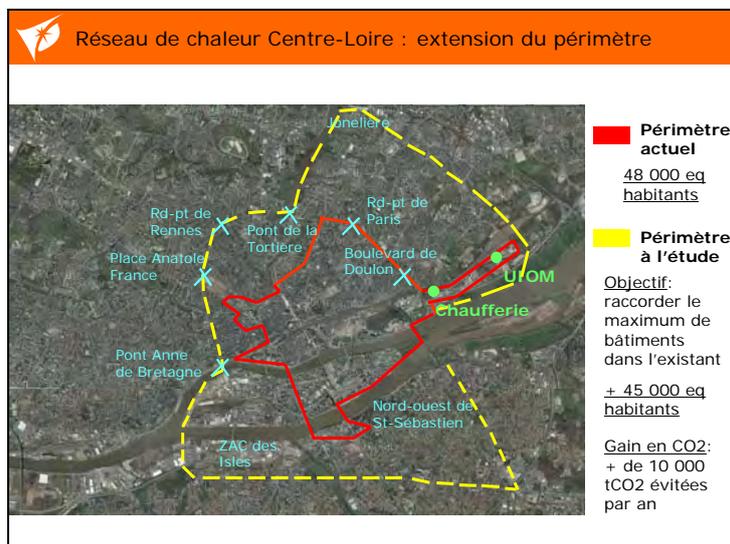
En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les offres des candidats. A ce titre, il vous est proposé de recourir à la commission de délégation de service public permanente, désignée par le conseil communautaire du 16 mai 2008.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

Réseau de chaleur ouest île de Nantes – Abandon de la procédure

Par délibération en date du 17 décembre 2007, vous avez décidé de créer un réseau de chaleur sur l'Ouest de l'île de Nantes et de confier à un délégataire de service public la réalisation et l'exploitation de ce réseau. Suite à l'ouverture des plis des candidatures le 2 juin 2008, la commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 10 juin 2008, a décidé de retenir les candidats admis à remettre une offre.

Or, des modifications substantielles sont apparues à ce stade de la procédure sur le calendrier et les programmes des constructions publiques sur l'île de Nantes. En conséquence, pour ce motif d'intérêt général, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Ouest de l'île de Nantes.



M^{me} Chiron : « Au vu des études réalisées, il est apparu opportun d'élargir le périmètre actuel de la délégation sur les zones limitrophes propices permettant d'offrir la possibilité au futur exploitant de développer plus largement le réseau existant qui sera désormais identifié sous le nom de « réseau de chaleur Centre-Loire ». Nous proposons d'étendre le périmètre actuel défini en rouge au périmètre en jaune pointillé, sur Nantes et au Sud sur les communes de Rezé et de Saint-Sébastien-sur-Loire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion des installations existantes et à venir, de production et du réseau de distribution d'énergie, Centre Loire, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;
2. Décide de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Ouest de l'île de Nantes dont le principe a été approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 ;
3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions, à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT RISQUES

29 – RESEAU DE CHALEUR BEAULIEU MALAKOFF – TRAVAUX AVENUE CARNOT - AVENANT N° 19 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION

Le groupement solidaire VALORENA et COFELY assure l'exploitation en gestion déléguée de l'usine d'incinération des ordures ménagères et du réseau de chauffage urbain situés sur le territoire de Nantes en vertu d'une convention de concession conclue le 1^{er} avril 1985.

L'avenant n° 19 au contrat de concession avec VALORENA porte sur la modification de la définition du compte de financement issu de l'article 5 de l'avenant n°17.

Il a pour objet les travaux réalisés sur les canalisations de l'antenne du réseau de chaleur avenue Carnot, suite à la fuite intervenue en janvier 2009, ayant nécessité la coupure d'abonnés du secteur Champ de Mars. Les inspections et sondages réalisés suite à cet incident avaient permis d'identifier plusieurs niveaux de corrosion des conduites avec risques de fuites imminentes ou à moyen terme.

Des travaux avaient alors été programmés et réalisés au cours de l'été 2009, afin de ne pas compromettre la fluidité de la circulation sur l'avenue Carnot. Il s'agissait de remplacer le tronçon endommagé par des tuyauteries pré-isolées à enterrer, sur une longueur de 150 m. Le coût des travaux réalisés par COFELY s'élève à un montant de 330 000 € HT.

La convention de concession arrivant à son terme en octobre 2012, le coût des travaux ne peut être amorti dans ce délai. L'article 5 de l'avenant n°17 de la convention de délégation autorise d'inscrire les dépenses d'extension du réseau au compte de financement. Il est proposé d'étendre par voie d'avenant le champ d'application de cet article 5 aux gros travaux de rénovation du réseau.

Dans ce cadre, Nantes Métropole autorise le concessionnaire à y inscrire les travaux de l'avenue Carnot précités, déduction faite d'une participation du concessionnaire au titre du gros entretien renouvellement (GER) à hauteur de 110 000 €. En effet, ce montant correspond aux travaux que le concessionnaire aurait nécessairement engagés sur le réseau avant la fin du contrat. Le montant inscrit dans le compte de financement s'élève donc à 220 000 €HT.

Le projet d'avenant ci-joint a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n° 19 à la convention de concession, de son cahier des charges en date du 1^{er} avril 1985 et de ses avenants passés entre Nantes Métropole et les sociétés VALORENA et COFELY.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/ Création d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1^{er} juillet 2010.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le document ci-après :

1.1 Budget principal

A la Direction de l'immobilier

Filière technique:

Un poste d'agent de maîtrise

A la Direction des supports logistiques

Filière technique:

Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la Direction Générale développement économique et attractivité internationale

Filière administrative :

Un poste d'attaché territorial afin de prendre la direction de la nouvelle direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements.

Un poste d'attaché territorial afin de remplir des fonctions de chargé de mission auprès de la direction de l'attractivité internationale.

1.2 Budget eau

A la direction de l'eau

Filière technique :

Deux postes de contrôleur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Ces propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 26 janvier 2010, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Il vous est proposé les suppressions de postes suivantes. Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière technique :

- 1 adjoint technique
- 1 agent de maîtrise

Filière administrative :

- 7 adjoints administratifs
- 2 rédacteurs

2.2 Budget eau

Filière technique :

- 2 agents de maîtrise
- 1 contrôleur
- 1 ingénieur

2.3 Budget déchets

Filière technique :

- 1 technicien

3- Création d'un poste de renfort

Nantes Métropole est depuis 2009 le chef de file du projet européen ECCE Innovation. Ce projet est centré sur l'échange et le transfert d'expertise à l'échelle européenne dans le champ des industries créatives. Dans ce cadre, la communauté urbaine est tenue de nommer une personne chargée d'assurer la mission « d'agent de transfert », qui devra accompagner un minimum de 30 entreprises créatives avant le terme du projet, fixé au 31 décembre 2011.

Afin de répondre au besoin de la Direction Générale développement économique et attractivité internationale pour accomplir cette mission, il convient aujourd'hui de créer provisoirement un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} mai 2010 pour une durée d'un an et huit mois.

4- Modifications du régime indemnitaire fonctions

L'indemnité d'encadrement de stagiaires est harmonisée dans son champ d'application, puisqu'elle bénéficie dorénavant aux maîtres de stages et aux tuteurs et une nouvelle indemnité-sujétion est créée.

4.1 Extension de l'indemnité d'encadrement des stagiaires

L'indemnité d'encadrement de stagiaires est étendue aux tuteurs de stage dans un souci d'harmonisation.

La prise en charge par un agent volontaire de l'accompagnement d'un stagiaire ou le tutorat sera indemnisée en fonction de la nature et de la durée de l'accompagnement effectué par le maître de stage ou tuteur.

Le montant de l'indemnisation variera au regard de ces critères.

La valeur mensuelle brute est obtenue par l'application, sur le montant maximum des butoirs réglementaires du régime indemnitaire de l'agent concerné, d'un coefficient, encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies ci-dessous.

Le coefficient sera ainsi compris entre 2 et 68 centièmes.

Le montant correspondant sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de la nature et de la durée de l'accompagnement.

4.2 Attribution d'une indemnité sujétion pour travail sur plateforme téléphonique et pour l'administration du logiciel clientèle et facturation à la Direction de l'eau.

Le service clientèle de la direction de l'eau est, de par la nature même de son activité, le point d'entrée obligé des contacts avec les usagers. L'un des points importants de cette relation passe également par la facture.

L'ensemble des chargés de clientèle (13 agents à ce jour), assurant l'accueil et le traitement de demandes, travaillent dans un espace commun, sur une plateforme téléphonique. De cette configuration du lieu de travail découle une pénibilité évidente des conditions de travail.

Les assistants administrateurs du logiciel de gestion de clientèle et de facturation (2 agents à ce jour) ont, entre autres, pour missions de participer à l'administration du logiciel clientèle et de réaliser la facturation ; à savoir lancer, vérifier et suivre la facturation aux usagers (plus de 120 000 usagers à ce jour). Ces activités imposent, une disponibilité et une responsabilité conséquentes.

Afin de prendre en compte ces spécificités une indemnité spécifique est créée pour les agents titulaires et non titulaires concernés. Elle sera versée 11 mois sur 12 en fonction de la présence effective de l'agent.

La valeur mensuelle brute de l'indemnité est obtenue par l'application, sur le montant maximum des butoirs réglementaires du régime indemnitaire de l'agent concerné, d'un coefficient, encadré par des valeurs minimum et maximum telles que définies ci-dessous.

Le coefficient sera ainsi compris entre 6 et 10 centièmes.

Les montants individuels correspondants seront fixés par arrêté de l'autorité territoriale.

M. Bolzer : « Nous proposons deux modifications du régime indemnitaire. La première concerne une extension de l'indemnité d'encadrement des stagiaires aux tuteurs de stage. Il peut s'agir de tuteurs qui encadrent des stagiaires, notamment des étudiants en alternance, ou des agents qui ont des problèmes professionnels ou des difficultés physiques, que nous sommes conduits à reclasser sur un certain nombre de postes. Nous avons des volontaires pour accompagner ces personnes et il semble tout à fait logique de récompenser ce tutorat par le régime indemnitaire. La seconde modification du régime indemnitaire concerne le versement d'une indemnité aux agents travaillant sur la plate-forme téléphonique et sur le logiciel clientèle et facturation à la Direction de l'eau. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les créations d'emplois
2. Approuve les suppressions de postes
3. Approuve la création du poste de renfort.
4. Approuve l'extension de l'indemnité d'encadrement des stagiaires aux tuteurs de stage
5. Approuve l'attribution d'une indemnité sujétion pour travail sur plateforme téléphonique et pour l'administration du logiciel clientèle et facturation à la Direction de l'eau.
6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 5 FEVRIER 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISAT ION	EMPLOIS AU 9 AVRIL 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	8				8		8
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	18				18		18
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	199		3		202		202
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	141	-2			139		139
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	311	-7			304	-1	303
Sous total (1)	679	-9	3		673	-1	672
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	26				26		26
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	218	-1			217		217
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	251	-1			250		250
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades : - Contrôleur de travaux en chef - Contrôleur principal de travaux - Contrôleur de travaux	65	-1	2		66		66
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	200	-3	1		198	-1	197
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1186	-1	1		1186	-1	1185
Sous total (2)	1946	-7	4		1943	-2	1941

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 5 FEVRIER 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISAT ION	EMPLOIS AU 9 AVRIL 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1				1		1
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	3				3	0	3
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	1				1		1
Sous total (4)	1				1		1
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15				15		15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	2644	-16	7		2635	-3	2632

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

31 – DM1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Décision modificative n°1 reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspondent :

- à des ajustements d'opérations comptables,
- à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif 2010.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Budget Principal	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	82 000 €	82 000 €
Investissement	596 281, 80 €	596 281, 80 €
TOTAL	678 281, 80 €	678 281, 80 €

Dont écritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	82 000 €	82 000 €
Investissement	242 341,80 €	242 341,80 €
TOTAL	324 341, 80 €	324 341, 80 €

Dépenses et recettes réelles

Ces ajustements représentent moins de 0,1 % du budget primitif. Pour la section de fonctionnement, ils correspondent à des recettes annulées sur exercices antérieurs ou d'autres opérations comptables.

Pour la section d'investissement, ils correspondent essentiellement à la remise en état du canal de la Martinière suite à la tempête Xynthia (150 000 €) et aux premières déclinaisons du plan vélo. Ces dépenses sont financées par un ajustement des recettes de cession.

Dont écritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	353 940 €	353 940 €
TOTAL	353 940 €	353 940 €

Dépenses et recettes d'ordre

Au global, ces écritures d'ordre sont équilibrées à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit d'écritures concernant les études suivies de travaux pour des opérations d'équipement.

Pour le budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux, cette décision modificative ajuste essentiellement des crédits en recettes et en dépenses d'investissement pour réaliser des opérations de gestion active de la dette.

Pour le budget annexe Eau, aucun mouvement de crédits n'est opéré. Cette étape budgétaire permet uniquement de mettre en phase le niveau des crédits de paiement d'années ultérieures à 2010 avec l'avancée physique des projets.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 82 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE ET 24 ABSTENTIONS**

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.
2. Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.
3. Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.
4. Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.
5. Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe eau selon l'état joint en annexe.
6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

32 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX RELAIS POUR 2010

Cette année le conseil communautaire doit se déterminer sur le taux relais de cotisation foncière des entreprises qui vient compenser, pour partie, la disparition de la taxe professionnelle.

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle (TP) et lui substitue une cotisation économique territoriale (CET) composée de deux éléments distincts :

- Une cotisation foncière des entreprises (CFE), acquittée dès 2010 par les entreprises et perçue par les communes et les groupements à partir de 2011 ;
- Une cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), perçue par le bloc communal, les départements et les régions, à compter de 2011.

L'année 2010 est une année de transition au titre de laquelle Nantes Métropole doit voter un taux relais de CFE qui sera appliqué dès cette année à la cotisation payée par les établissements situés sur son territoire.

Toutefois, Nantes Métropole ne percevra pas le produit de CFE mais une compensation relais versée par l'Etat. Le taux relais de CFE voté en 2010 n'a qu'une incidence mineure dans le calcul de la compensation relais.

La fixation du taux relais de CFE est limitée par la variation des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation des communes de l'agglomération constatée en 2009. Le taux relais de CFE peut ainsi être fixé à 22,87%.

M. Fougerat : « Cette délibération concerne la fixation du taux relais pour 2010 de Cotisation foncière des entreprises. Nous n'allons pas refaire l'histoire. La Cotisation Economique Territoriale (CET) se substitue à la Taxe professionnelle qui a été supprimée. Elle est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Rappelez-vous, lors de la discussion sur le budget primitif 2010, on a dit que 2010 était une année transitoire, avec une compensation relais qui se substitue à la taxe professionnelle et qui se solde par une perte sèche pour Nantes Métropole.

Vous vous souvenez des propos tenus : la dynamique des années antérieures n'existe plus, etc. En revanche, cette année, on nous demande de voter le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises que nous ne percevrons pas. C'est l'État qui encaissera le produit de la CFE. Nous fixons le taux et nous allons avoir une compensation relais. Sauf que cette CFE est très encadrée, puisque la fixation du taux est limitée par la variation des taux moyens pondérés de la taxe

d'habitation des communes de l'agglomération constatée en 2009, en clair, en fonction de l'augmentation des impôts locaux dans nos communes.

Alors, j'insiste bien : nous n'avons plus de marge de manœuvre. La plupart d'entre nous, avons augmenté nos impôts locaux sur 2008 et 2009 et, pour avoir rencontré la plupart d'entre vous, sur 2010, il y aura très peu d'augmentation des impôts locaux. Or, le taux est fonction du niveau d'imposition des vingt-quatre communes de l'agglomération. Cela signifie que, même cette année, en ayant pour la plupart d'entre nous augmenté nos impôts locaux de 2, 3 ou 4%, le taux relais de CFE peut aller jusqu'à 22,87%. Je vous rappelle que le taux de TP était de 21,63%. Donc, cette année, les recettes seront versées à l'État et nous aurons une compensation relais.

En ce qui concerne la CVAE, elle sera perçue par le bloc communal, les départements et les régions, à compter de 2011.

Cette compensation est faible. Que nous reste-t-il comme recettes ?

➤ Il y aura donc une quote-part sur la CVAE à hauteur de 26,5 %, mais le taux, je vous le rappelle, est fixé nationalement.

➤ La taxe d'habitation transférée du département.

➤ Ensuite, nous aurons la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, correspondant aux anciennes parts départementales et régionales.

➤ Nous aurons une partie de la nouvelle Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

➤ Nous aurons une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versée par l'État aux collectivités perdantes du fait de la réforme et ce que l'on appelle le Fonds national de garantie individuelle des ressources, alimenté par les collectivités gagnantes. Vous vous rappelez que la carte du département de Loire-Atlantique faisait apparaître une perte de 30 M€ pour Nantes Métropole, 20 M€ pour la CARENE, mais 10 M€ supplémentaires sur la Baule et la Presqu'île, 5 M€ sur Pornic et 1 M€ en plus ou 1 M€ en moins pour les autres communautés de communes. Nous avons dit, lors du vote du budget, que les plus étaient loin de compenser les moins.

Alors, vous me direz qu'avec cette pléthore de recettes, on pourrait avoir le sentiment, pour 2011, d'avoir un matelas suffisant. Or, on sait très bien que ce ne sera pas le cas, puisqu'il y a abondance de petites taxes sectorielles et des recettes sur lesquelles nous n'aurons plus aucune marge de manœuvre.

Donc, l'année 2010, que l'on qualifie d'année transitoire, va aussi être une année décisive sur un certain nombre de décisions à prendre. Aujourd'hui, on se contente simplement d'adopter, si vous en êtes d'accord, ce taux de CFE de 22,87% dont le produit sera perçu par l'État qui nous versera une compensation relais. »

M. Moreau : « Monsieur Le Président, cher(e)s collègues,

Même si Jean-Pierre Fougerat, vice-président, vient de nous dire qu'il ne fallait pas refaire l'histoire, permettez-moi, à l'occasion du vote de ce taux relais, de vous rappeler l'opposition des élus communistes quant à la suppression de la Taxe professionnelle.

"Investissons", c'est le cri du cœur manuscrit que lance Christine Lagarde à la fin d'une lettre écrite à plus d'un million de chefs d'entreprises pour leur expliquer la suppression de la taxe professionnelle sur les investissements. Elle précise qu'au total, la charge fiscale pesant sur les entreprises sera réduite de 6,3 milliards d'euros pour passer en 2010 à 12,3 milliards d'euros.

Alors que ces mêmes entreprises profitent déjà de nombreuses exonérations ou autres niches fiscales, Madame Lagarde a raison de les inviter, je pourrais dire, de les sommer, à investir, car, jusqu'à aujourd'hui, la preuve de l'inefficacité de ces exonérations a été faite. Depuis des années, la Cour des comptes dénonce « *le maquis des multiples exonérations, abattements, déductions ou réductions* », et alerte les pouvoirs publics de leur inefficacité « *trop incertaine pour ne pas être amené à reconsidérer leur ampleur, voire leur pérennité* ». Mais rien n'y fait, le robinet fiscal continue de fuir.

Par cette suppression, le gouvernement a rompu, au détriment des ménages, l'équilibre ménages/entreprises, limitant de fait les possibilités pour les élus d'utiliser le levier fiscal.

Il ne faut pas perdre de vue que la taxe professionnelle était un impôt dynamique. Ce n'est pas le cas de la valeur ajoutée qui reste plus volatile. Les incertitudes restent grandes et doivent nous rendre exigeants.

Comme nous y invitait mon collègue Yann Vince lors du vœu concernant la suppression de la taxe professionnelle en octobre dernier, « *l'heure est à agir avec la population, victime de ces pressions sur la dépense publique, pour faire prévaloir d'autres choix, pour les services publics dont nous avons la charge* ».

Ainsi, mettre à profit les trois clauses de revoyure pour faire entendre nos propositions est incontournable. Vous pouvez donc compter sur la détermination des élus communistes dans ce domaine. »

M. Fougerat : « Jean-Jacques Moreau a raison de rappeler cela. J'ai dit tout à l'heure en présentant cette délibération que nous n'allions pas refaire l'histoire, parce que je sais que chacun d'entre vous est intimement, j'allais dire convaincu, tout au moins conscient de la situation. Je le rappelais tout à l'heure, dans les simulations, Bercy est en train d'affiner les scénarii mais, dans tous les cas de figure, nous aurons une perte de recettes.

Ce matin, Gilles Retière présentait le vœu concernant la dotation financière de l'Etat en faveur du logement social. C'est 2 à 3 M€ en moins et c'est cela pratiquement tous les jours. Le Conseil général de Loire-Atlantique dépose un recours pour une perte de 100 M€ sur l'année 2010 au niveau des compétences "Action sociale", que ce soit pour le RSA ou l'APA.

Pour la Communauté urbaine, nous l'avons rappelé lors du vote du dernier budget, en février dernier, c'est 66 M€ de perte. Alors, viendra le moment où l'on ne pourra plus compenser.

On parle des EPCI, du Conseil général, mais vous savez très bien, les uns et les autres que dans nos communes, vous avez eu les rapports concernant la DGF, on est aussi en perte de vitesse très sérieuse. Quelles que soient nos sensibilités, aujourd'hui, aucun élu local ne peut nier l'évidence. Tous, nous sommes acculés dans nos communes, devant les demandes qui sont, elles, croissantes, alors que nos recettes diminuent d'année en année.

Je le dis très souvent : à chaque fois que, dans nos communes, nous lançons un projet, quel que soit l'équipement que nous souhaitons construire, nous définissons un plan de financement. Lorsque l'on définit un plan de financement, on prévoit que la commune investira 35, 40%, et, ensuite, on cherche des partenaires, que peuvent être la Communauté urbaine, le Département, la Région ou l'État. Aujourd'hui, lorsque l'on définit un plan de financement, c'est catastrophique.

Donc, bien évidemment, nous allons adopter ce taux de CFE car nous ne pouvons pas faire autrement, mais je rappelle encore une fois que l'année 2010 va être une année qualifiée de transitoire durant laquelle nous devons prendre des décisions importantes si nous voulons mener nos investissements à terme et concrétiser le Plan pluriannuel que nous avons défini collectivement et que nos concitoyens attendent, quelles que soient les communes de cette agglomération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 84 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 22 ABSTENTIONS

1. Décide d'adopter un taux relais de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2010 de 22,87%.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

33 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX POUR 2010

EXPOSE

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le stockage, le traitement et la valorisation.

A ce titre, l'élimination des déchets ménages et assimilés, constitue pour Nantes Métropole, un élément important de la politique publique environnement.

En matière de politique déchets, Nantes Métropole s'est fixée comme objectifs sur plusieurs années de :

- faire des déchets une ressource en développant la valorisation matière, la valorisation énergétique et la valorisation biologique ;
- assurer la continuité et la sécurité du service notamment en améliorant l'outil patrimonial de l'opérateur public de collecte et les conditions de travail des agents, en renforçant le rôle des déchèteries pour en faire des équipements adaptés aux usagers et en optimisant la sécurité sanitaire des installations de traitement des déchets ;
- garantir l'efficacité du service public en inscrivant la gestion des déchets dans une démarche d'optimisation par la rationalisation du niveau de prestations proposé et par la maîtrise des coûts ;
- préserver l'environnement et contribuer au plan climat en particulier par la réalisation d'un bilan carbone du service et par la réduction des quantités de déchets produits.

Ce service évolue pour répondre aux besoins des habitants et respecter la réglementation. Des efforts significatifs sont ainsi déployés, depuis plusieurs années, pour que les habitants disposent d'un service des déchets qui réponde à leurs attentes légitimes.

Les recettes et les dépenses de ce service sont retracées dans un budget annexe dont le financement principal est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération en date du 15 octobre 2004 et en application de l'article 107 de la loi de finances pour 2004 le conseil communautaire a opté pour l'harmonisation progressive des taux de TEOM, dispositif dérogatoire au vote du taux unique dès 2005. La durée maximale de lissage des taux est de 10 ans décomptés à partir de 2005. Nantes Métropole devra donc atteindre le taux unique au plus tard en 2014. Dans l'intervalle, le conseil communautaire devra voter chaque année 27 taux : un taux plein pour chacune des 24 communes de l'agglomération et 3 taux réduits dans les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou, à l'instar de la situation existante en 2004.

En 2010, le taux moyen pondéré de TEOM sera le même que celui de 2009, soit 10,73 %.

Les variations des taux appliqués sur chacune des 27 zones résulteront du seul lissage vers le taux unique et s'échelonnent – hors zones de taux réduits – de - 4,5 % à + 4,7 %. Les taux réduits ont, par définition, un écart au taux moyen plus important et devront enregistrer chaque année une variation plus conséquente pour atteindre le taux unique.

Les taux de TEOM pour 2010 s'établiront donc comme suit :

Communes	Taux 2010
Basse-Goulaine	9,76 %
Bouaye	11,84 %
Bouguenais	9,68 %
Brains	11,45 %
Carquefou	10,59 %
La Chapelle-sur-Erdre	9,28 %
Couëron	10,26 %
Indre	12,86 %
Mauves-sur-Loire	11,93 %
La Montagne	10,64 %
Nantes - zone infra-communale de taux plein	11,69 %
Nantes - zone infra-communale de taux réduit	8,65 %
Orvault	9,52 %
Le Pellerin	13,29 %
Rezé	9,91 %
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	11,12 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux plein	9,60 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux réduit	8,88 %
Saint-Jean-de-Boiseau	12,91 %
Saint-Léger-les-Vignes	12,08 %
Sainte-Luce-sur-Loire	10,06 %
Saint-Sébastien-sur-Loire	9,99 %
Sautron	9,13 %
Les Sorinières	9,91 %
Thouaré-sur-Loire	10,20 %
Vertou - zone infra-communale de taux plein	9,48 %
Vertou - zone infra-communale de taux réduit	6,60 %

Compte-tenu de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixée par la loi de finances pour 2010 à + 1,2%, le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 67 M€.

M. Parpaillon : « Monsieur le Président, mon intervention concernera l'avenir de l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération nantaise. En effet, la Communauté urbaine, en concertation avec les communes, envisage de mettre en place une seule tournée de collecte des ordures ménagères en zones pavillonnaires et ce changement pourra occasionner, bien sûr, des questionnements.

Sans contester cet objectif que beaucoup de nos concitoyens peuvent comprendre, il est cependant indispensable de s'assurer que les points suivants, qui sont cruciaux, soient respectés :

➤ Il convient que la tournée unique de la collecte des ordures ménagères soit mise en place de manière suffisamment homogène au niveau de toute notre agglomération.

➔ De plus, et cela même si nous avons voté le taux de convergence pour une TEOM unique sur notre territoire, les services rendus à nos concitoyens doivent demeurer de qualité équivalente, voire même s'améliorer. Aussi, le passage à une seule collecte par semaine des ordures ménagères doit garantir une qualité de service optimum aux habitants des zones pavillonnaires concernées. Cette décision ne doit pas engendrer d'impact négatif sur le service rendu.

➔ Afin que la mise en place de cette décision se déroule dans les meilleures conditions, Nantes Métropole doit absolument, en lien avec les communes, se montrer pédagogue en communiquant efficacement autour de ce changement, comme autour de l'évolution du taux de TEOM. Il est impératif que des informations claires soient fournies aux habitants qui ne manqueront pas de s'interroger sur les conséquences que le changement de rythme de collecte des ordures ménagères pourrait avoir.

➔ La problématique des déchets est particulièrement importante dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Chaque changement qui l'impacte doit être accompagné de manière exemplaire par la Communauté urbaine et les communes. »

M^{me} Garnier : « Monsieur le Président, le vote des taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères me donne l'occasion d'intervenir sur un point précis du ramassage des déchets à Nantes. En effet, dans certains quartiers du centre-ville et notamment autour de la place Viarme, rue du docteur Brindeau, dans tout ce quartier, c'est l'association Arbres qui assurait, jusqu'à la fin de l'année 2009, le ramassage de tous les déchets cartons, journaux. C'est une association qui emploie pour cela des personnes en difficulté d'insertion. Cette association a, sur ce quartier, cessé ses activités au début de l'année 2010, au motif que le tri sélectif allait être mis en place sur ce quartier de Nantes. On est actuellement mi-avril et il n'y a toujours pas de tri sélectif sur ce quartier. Les habitants les plus consciencieux se donnent la peine d'aller jusqu'à l'éco-point. Pour les autres, rien n'est proposé pour mettre en place ce tri sélectif.

Je voulais savoir pourquoi l'association Arbres avait dû cesser ses activités avant la mise en place effective, et non pas simplement envisagée, du tri sélectif et si l'on pouvait avoir une date sur la mise en place de ce tri dans le quartier ? »

M. Bocher : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le taux moyen pondéré n'augmente pas. Néanmoins, à cause de l'harmonisation progressive, les taux de certaines communes augmentent. Par ailleurs, les bases sont revalorisées d'un niveau proche de celui de l'inflation.

Les usagers ont donc parfois l'impression que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente. Or, nous commençons à réduire le nombre des tournées. Nous demandons toujours plus à ces mêmes usagers : diminution des emballages, tri sélectif, etc.

On se posait la question de savoir s'il ne serait pas temps d'envisager une grande campagne d'informations sur tout le territoire de Nantes Métropole, afin que les usagers auxquels nous demandons toujours plus dans ce domaine, ne se découragent pas en pensant que nous allons à l'encontre du système. Il faudrait au contraire les encourager et, je le répète, une grande campagne d'informations, d'explications et d'accompagnement serait certainement d'une grande utilité. »

M^{me} Gressus : « Je vais essayer de répondre dans l'ordre. D'abord à Joseph Parpaillon : évidemment l'homogénéité de la mise en place de la tournée unique de la collecte des ordures ménagères sur les vingt-quatre communes est un engagement. Maintenant, il le sait bien, car lorsque j'ai fait le tour des mairies, j'ai essayé d'expliquer la difficulté liée aux marchés de collecte et à leurs renouvellements. Lorsque je parle d'homogénéité, elle sera effective en quelques mois, et pas au-delà, nous sommes bien d'accord : 1^{er} septembre pour un grand nombre de nos communes, 1^{er} janvier pour les autres, hormis Nantes où cette mise en place sera plus progressive, car nous allons équiper en même temps notamment pour partie, les zones pavillonnaires, de bacs jaunes. Mais, en tout état de cause, la totalité du territoire de Nantes Métropole sera concernée dans le courant du premier semestre 2011.

Pour le maintien de la qualité du service, la Direction des déchets y est extrêmement attentive, et le cahier des charges remis aux entreprises a été rédigé en ce sens, au moment du renouvellement de certains marchés de collecte. Je rappelle qu'à Bouguenais, je suis particulièrement concernée, puisque je suis aussi dans la phase montante du lissage de la TEOM. Il est vrai que c'est toujours difficile d'aller expliquer aux citoyens que la TEOM augmente, et que l'on va diminuer parallèlement le nombre de collectes, ce qui est ressenti comme un moindre service. Néanmoins, je viens de le faire dans ma commune et je m'aperçois tout de même, comme vous l'avez dit à juste titre, que les citoyens sont sensibles à l'économie de CO₂ réalisée, du fait du passage de deux à une collecte par semaine. C'est vraiment une demande, notamment de nos éco-groupes de citoyens, quel que soit d'ailleurs le mode de concertation mis en place, il y a une vraie demande en ce sens.

Ensuite, je rappelle qu'il faut prendre en compte le plan de rénovation des déchèteries mis en œuvre et qui a un certain coût. L'argent économisé sur la collecte va évidemment être investi pour ces réhabilitations.

De plus, Nantes Métropole va mettre en place un dispositif permettant de prendre à sa charge une participation de 20€ par foyer fiscal pour l'achat d'un composteur individuel. Je ne peux pas vous

dire précisément comment ce projet va être mis en œuvre, mais en tout état de cause, il sera prêt à l'automne 2010.

Ce dispositif est aussi un levier fort pour agir sur la diminution des déchets à la source. En effet, l'un des grands axes du Plan déchets est la diminution des déchets à la source qui nous importe évidemment tous, et nous y reviendrons tout au long de l'année et dans les années à venir, à travers un plan de communication massif, en lien avec la convention que Jean-Marc Ayrault a signée avec l'ADEME.

Nous allons évidemment mettre en place un plan de communication général sur le changement du rythme des collectes, puisque l'on demande aux citoyens de la Métropole une prise de conscience et des efforts à faire. Ce plan de communication va intervenir auprès des Mairies pour qu'elles soient accompagnées et aidées pour leurs parutions municipales, aux alentours de la mi-mai, de façon à ce que l'on soit calé sur les calendriers de vos parutions notamment. Ce sera un peu plus tard pour ceux qui seront concernés au 1^{er} janvier 2011.

En outre, le journal de Nantes Métropole communiquera aussi très fortement sur les grands axes du Plan déchets et concrètement sur les mises en place des mesures de l'année en cours.

Par ailleurs, en plein mois du développement durable, vous avez dû, les uns et les autres, beaucoup communiquer sur toutes ces problématiques et je vous en remercie.

Concernant la question de Madame Garnier sur l'association Arbres, je vais me renseigner car je ne comprends pas bien. Je croyais que ce service perdurait. En tout état de cause, sur le quartier Viarme, il y a un éco-point, donc, cela ne doit pas vraiment poser de problème. Peut-être que l'association Arbres a cessé sa collecte à cet endroit pour des raisons de cohérence. Mais je vais me renseigner auprès des services et vous donnerai une réponse. Mais l'association Arbres est bien notre opérateur de collecte des cartons et journaux de Nantes Métropole. Nous avons signé un nouveau marché. »

M. le Président : « En tout cas, notons la question précise de Madame Garnier pour lui apporter une réponse circonstanciée, puisqu'il s'agit d'un point bien spécifique.

Pour le reste, Madame Gressus a parfaitement répondu. Je vous propose de voter. Vous utilisez votre boîtier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 100 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

1. Vote les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2010 comme suit :

Communes	Taux 2010
Basse-Goulaine	9,76 %
Bouaye	11,84 %
Bouguenais	9,68 %
Brains	11,45 %
Carquefou	10,59 %
La Chapelle-sur-Erdre	9,28 %
Couëron	10,26 %
Indre	12,86 %
Mauves-sur-Loire	11,93 %
La Montagne	10,64 %
Nantes - zone infra-communale de taux plein	11,69 %
Nantes - zone infra-communale de taux réduit	8,65 %
Orvault	9,52 %
Le Pellerin	13,29 %
Rezé	9,91 %
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	11,12 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux plein	9,60 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux réduit	8,88 %
Saint-Jean-de-Boiseau	12,91 %
Saint-Léger-les-Vignes	12,08 %
Sainte-Luce-sur-Loire	10,06 %
Saint-Sébastien-sur-Loire	9,99 %
Sautron	9,13 %
Les Sorinières	9,91 %
Thouaré-sur-Loire	10,20 %
Vertou - zone infra-communale de taux plein	9,48 %
Vertou - zone infra-communale de taux réduit	6,60 %

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS
--

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Eco-solies (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	9 215,98 € Plafonnés	367 495,98 €
	Emploi solidaire	Fonctionnement	2 280 € Plafonnés	
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS				
Cité Internationale des Congrès (SAEM)	Soutien à la mise en œuvre d'actions de promotion du territoire métropolitain sur la base de l'article L 1523-7 du CGCT Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	148 000 €	442 000 € hors DSP
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE				
Institut d'Etudes Avancées (Fondation)	Aide au fonctionnement général Confer convention ci-jointe	Fonctionnement	450 000 €	1 135 000 € (dont subvention nature)

M. Bocher : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il ne semble toujours pas que le total des subventions soit en passe de diminuer ou au moins de stagner, comme le vice-président aux Finances s'y était engagé en Conférence des Maires, en juillet 2009.

Quelques chiffres : le total des subventions à tous types de tiers en 2003 était de 76 M€ ; en 2005, de 84 M€ ; en 2007, de 107 M€ ; en 2008, de 111 M€ ; soit plus de 46% d'augmentation en cinq ans. Sans doute le total en 2009 au Compte administratif, sera-t-il plus élevé encore. En 2010, qu'en sera-t-il ?

Nous demandons depuis longtemps un inventaire et un tableau synthétique aisément lisibles. Il nous est régulièrement répondu qu'une étude est en cours. Alors, la question est simple : y a-t-il maintenant une date arrêtée pour que vous puissiez nous présenter l'étude que nous demandons depuis longtemps ? »

M. Fougerat : « Lors du dernier budget 2010, en février, je crois que c'est Madame Gessant qui avait posé la question. Il avait été répondu qu'à la fin de l'année 2010, on ferait un point de situation sur l'état des subventions aux tiers. Les consignes et les règles ont été données de ne pas augmenter les subventions, sauf, bien évidemment, cas de force majeure.

Ensuite, en ce qui concerne les trois subventions que l'on présente aujourd'hui, il n'y a pas d'augmentation et notamment pour les Éco-solies. Il s'agit de deux contrats aidés. Mais, par rapport à l'exercice 2009, nous allons rester sur le même montant. Concernant les subventions à la Cité internationale des congrès et à l'IEA, les conventions sont jointes à la délibération, il n'y a pas d'augmentation. Fin 2010, je l'ai dit en février, nous ferons un point de situation publiquement. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 86 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS**

1. Approuve par 86 voix pour et 20 abstentions l'attribution d'une subvention à la SAEM Cité des Congrès et la convention correspondante.
2. Approuve par 85 voix pour et 20 abstentions l'attribution de la subvention à l'Institut d'Etudes Avancées et la convention correspondante (J-M. Ayrault ne prenant pas part au vote).
3. Approuve par 83 voix pour et 20 abstentions l'attribution de subvention à l'association les Ecosolies (Jean-Yves Bocher, Jean-Philippe Magnen, Fabrice Roussel ne prennent pas part au vote).
4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions.

M. Le Président présente le dossier suivant :

MISSION CONTROLE DE GESTION

35 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE POUR LES ANNEES 2003 A 2007
--

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique pour les années 2003 à 2007.

La procédure d'instruction est aujourd'hui close. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'observations définitives qu'elle nous a notifié par lettre du 7 janvier 2010. Nantes Métropole a adressé une réponse écrite à ces observations, enregistrée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 10 février 2010.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations complété des réponses de Nantes Métropole et de la SAMOA, vous est transmis en annexe de la convocation du présent conseil.

La communication du rapport à toute personne qui en fait la demande n'est possible qu'après la tenue d'un débat en Conseil communautaire.

M^{me} Le Pommelec : « Monsieur Le Président, chers collègues,
C'est avec attention que nous avons étudié le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SAMOA.

Le constat général est un manque de rigueur, à la fois dans l'organisation et dans la gestion. Je cite pour exemple :

- ✂ des effectifs non complétés entraînant l'irrégularité des délibérations,
- ✂ l'absence de signature d'au moins un administrateur,
- ✂ l'adoption de délibérations par des administrateurs dont le mandat était légalement terminé,
- ✂ le non respect régulier des délais de transmission à la Préfecture,
- ✂ pondération tardive des critères d'attribution des marchés, analyse technique succincte,
- ✂ passation d'avenants après la réception des travaux, ce qui n'est pas admissible.

Par ailleurs, ce rapport met en avant le peu de lisibilité de ce projet ambitieux. En effet, avec 85 hectares de nouveaux espaces publics et 75 hectares d'espaces publics réaménagés, 350 000 m² de SHON de locaux d'activités et 450 000 m² de SHON de logements, cet aménagement mériterait davantage d'information, notamment auprès des élus communautaires. Les comptes-rendus aux collectivités locales ne permettent pas ainsi d'atteindre une vision claire de la situation de l'opération.

Lors du Conseil communautaire du 23 octobre dernier, Monsieur Rimbart avait indiqué à Madame Garnier qu'une meilleure information devait être organisée pour une lecture plus aisée du projet de l'Île de Nantes par les élus communautaires. Je voudrais savoir ce qu'il en est aujourd'hui. »

M. Rimbart : « J'avais proposé que ce dossier soit présenté lors d'une commission préalable au Conseil communautaire. Nous ne l'avons pas fait pour ce Conseil, mais j'espère que nous aurons l'occasion d'y consacrer suffisamment de temps à la commission adéquate, avant le Conseil communautaire de juin prochain. »

M. Le Président : « Ce sera fait, Madame Le Pommelec. On s'y engage puisque la demande avait été faite. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la communication aux membres de l'assemblée des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de la société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique pour les années 2003 à 2007 et de la tenue d'un débat en séance.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Président : « La séance est levée. Merci d'avoir participé à ce Conseil. »

La séance est levée à 15h12

Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard BOLZER

